

**EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE**

**NOTE D'INFORMATION**

**Xe Année**

**N° 2**

**SITUATION SOCIALE  
DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.  
ET ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE  
DANS LE DOMAINE SOCIAL  
PENDANT L'ANNEE 1964**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE  
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

A V E R T I S S E M E N T

---

La présente livraison de la NOTE D'INFORMATION - qui fait suite à celle qui a été publiée sous la référence IXe Année, N° 2, Doc. n° 1280/64 - concerne l'année 1964 et, plus précisément, la période comprise entre le 1er février 1964 et le 31 janvier 1965 (1).

Elle se propose seulement de mettre un instrument de travail à la disposition de tous les intéressés, sous la forme d'un simple aide-mémoire.

Cet aide-mémoire (qui, en raison de son objet même, ne saurait être exhaustif) se rapporte

- d'une part, à la situation des travailleurs des industries de la C.E.C.A.;
- d'autre part, à l'activité de la Haute Autorité en matière sociale.

Dans les deux domaines, on n'a retenu que des chiffres et des faits, à l'exclusion des considérations sur la politique sociale de la Haute Autorité qui figurent dans le "13e Rapport général".

On a en outre évité de répéter des informations déjà diffusées dans des documents divers. Le lecteur voudra bien se reporter à ces documents et, en particulier, aux rapports généraux (chapitre V) des années précédentes.

---

(1) Cette période a été choisie pour que la portée de la présente livraison de la NOTE D'INFORMATION coïncide avec celle du 13e Rapport général sur l'activité de la Communauté, qui paraîtra à peu près en même temps.

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS  
DES INDUSTRIES DE LA C. E. C. A.

## L' E M P L O I

### EVOLUTION D'ENSEMBLE (1)

1. Le 30 septembre 1964, 1 360 500 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 372 600 un an plus tôt (2).

Si une réduction (-12 100) s'est encore produite, elle a été beaucoup moins considérable que celle (-43 000) qui était intervenue pendant les douze mois précédents :

- dans les charbonnages et dans les mines de fer, la réduction de l'effectif s'est ralentie;
- dans la sidérurgie, une augmentation a succédé aux diminutions de deux années consécutives.

### Charbonnages (3)

#### Tendance générale

2. L'effectif, qui était de 756 500 personnes au 30 septembre 1963, n'était plus que de 734 800 personnes au 30 septembre 1964.

---

(1) Le 12<sup>e</sup> Rapport général (nos 375 - 380) ayant consacré un long développement à la structure du personnel, on se bornera à mettre à jour, à la fin du présent chapitre, les chiffres qui ont déjà permis de saisir un mouvement qui s'est poursuivi, sans changement fondamental, en 1964. Voir tableau 12 (Evolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.).

(2) Voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 8 (Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.).

(3) Voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 9 (Evolution des effectifs inscrits dans les charbonnages).

Avec 21 700 unités, la réduction a été nettement inférieure à celle (- 31 600) de la période correspondante des années 1962 et 1963, qui était elle-même moins forte que la précédente (- 45 400).

La diminution du nombre des ouvriers de la surface a été, proportionnellement, du même ordre de grandeur que celle qui a touché les ouvriers du fond (1).

#### Ouvriers du fond

3. Le 30 septembre 1964, on comptait 427 700 ouvriers du fond, soit 13 800 de moins qu'au 30 septembre 1963 (441 500).

Les variations trimestrielles se sont présentées de la façon suivante :

4e trimestre de 1963 .....	+ 1 000
1er trimestre de 1964 .....	- 2 800
2e trimestre de 1964 .....	- 3 200
3e trimestre de 1964 .....	- 8 800

Si on considère les neuf premiers mois des années 1960 à 1964, on constate que les embauchages pour le fond d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière ont augmenté.

---

(1) On a comparé, d'une part, le rapport entre l'effectif ouvrier du fond et sa diminution et, d'autre part, le rapport entre l'effectif ouvrier de la surface et sa diminution.

TABLEAU 1

Indices d'évolution des entrées d'ouvriers du fond  
(ensemble de la Communauté)  
1957 = 100 (1)

Périodes	Recrutement d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière
Janvier - septembre 1960	20
Janvier - septembre 1961	27
Janvier - septembre 1962	29
Janvier - septembre 1963	39
Janvier - septembre 1964	42

(1) Au cours des neuf premiers mois de 1957, les embauchages d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière étaient au nombre de 101 000.

Parmi les ouvriers qui ont été embauchés pour le fond pendant les neuf premiers mois de 1964, 42 500 ne venaient pas directement de l'industrie charbonnière : ce nombre représentait 59 % des apports totaux de main-d'oeuvre du fond, tandis que les pourcentages correspondants n'étaient que de 53 % en 1963 et de 46 % en 1962.

Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964 :

l'effectif du fond a augmenté en Belgique (+ 1 800), où le recul avait cessé en juillet 1963;

il a continué à diminuer en Allemagne (- 9 600), en France (- 5 200), en Italie (- 600) et aux Pays-Bas (- 200).

Besoins de main-d'oeuvre du fond

4. La pénurie de main-d'oeuvre du fond persiste :

au début de l'automne de 1964, les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle estimaient leurs besoins à 8 400 ouvriers mineurs et à 1 600 ouvriers de métier;

en Belgique, où environ 1 200 offres d'emploi étaient en attente auprès des services de placement à la fin de septembre 1964, les besoins de main-d'oeuvre ne sont négligeables ni dans les bassins du Sud ni, surtout, dans la Campine;

en France, les besoins de main-d'oeuvre les plus importants se manifestent dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, pour lequel le recrutement régional s'avère malaisé;

les mines du Limbourg néerlandais demandent également des ouvriers.

Cependant, l'aspect qualitatif des besoins de main-d'oeuvre requiert tout autant d'attention que leur aspect purement quantitatif. Les progrès de la mécanisation rendent indispensables un bon niveau général de qualification, ainsi que le développement de l'effectif des catégories à qualification plus élevée. La qualité du recrutement constitue un facteur déterminant pour une évolution satisfaisante de l'industrie charbonnière.

Sidérurgie (1)

5. La sidérurgie occupait 576 000 personnes le 30 septembre 1963 et 591 000 personnes le 30 septembre 1964.

---

(1) Voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 10 (Evolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie).

Après avoir diminué de 1 300 unités entre le 30 septembre 1961 et le 30 septembre 1962 et de 5 100 unités pendant les douze mois suivants, l'effectif a augmenté de 14 200 unités.

Sauf l'Italie, où le fléchissement a été de 2 500 unités, tous les pays de la Communauté ont participé à l'augmentation. La progression a été modérée en France (+ 1 000), plus accentuée dans le Benelux (Belgique : + 1 500; Luxembourg : + 800; Pays-Bas : + 1 100) et importante en Allemagne (+ 12 300). On notera que, dans la République fédérale, l'effectif avait reculé de 10 700 unités entre le 30 septembre 1962 et le 30 septembre 1963.

La reprise d'activité qui s'est manifestée au cours des neuf premiers mois de 1964 a conduit la sidérurgie à procéder à des embauchages plus nombreux que pendant la période correspondante des années précédentes.

TABLEAU 2

Entrées d'ouvriers (1) dans la sidérurgie

Janvier - septembre 1960	64 100
Janvier - septembre 1961	55 800
Janvier - septembre 1962	55 000
Janvier - septembre 1963	49 800
Janvier - septembre 1964	64 700

(1) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

Les entrées de janvier à septembre 1964 se ventilaient de la façon suivante pour les ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie :

Allemagne (R.F.)	30 100
Benelux	12 000
France	19 100
Italie	3 500



Mines de fer (1)

6. Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, l'effectif avait enregistré une diminution de 6 300 unités, supérieure à celle (- 5 200) des douze mois précédents. Pendant la période correspondante des années 1963 et 1964, la diminution a été un peu moins forte.

Le nombre des personnes occupées a baissé de 4 600 unités; il est tombé de 39 300 à 34 700 unités.

En 1964, les fermetures et les réductions d'activité ont provoqué 1 500 licenciements : 500 en Allemagne, 300 en France et 700 en Italie.

Au 30 septembre 1964, l'effectif se répartissait de la façon suivante :

Allemagne (R.F.) .....	9 400
France .....	21 600 (2)
Italie .....	1 800
Luxembourg .....	1 900

Compte tenu des effets conjugués de la modernisation qui se poursuivra et des fermetures ou des réductions d'activité que la concurrence des minerais des pays tiers continuera à imposer, on peut s'attendre à une nouvelle diminution. L'effectif, qui avait presque atteint 60 000 personnes en 1957, ne sera probablement plus que d'environ 30 000 personnes à la fin de 1965.

L'Allemagne, qui a été le pays le plus touché, a déjà connu une diminution dépassant la moitié de son effectif maximum de 1957.

---

(1) Voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 11 (Evolution des effectifs inscrits dans les mines de fer).

(2) Dont 19 100 dans l'Est.

## TRAVAILLEURS NON NATIONAUX (1)

### Tendance générale

7. Le tableau 13 (voir à la fin du présent chapitre) montre qu'au 30 septembre 1964, 179 400 travailleurs non nationaux (72 500 travailleurs communautaires et 106 900 travailleurs étrangers) étaient occupés dans les industries de la C.E.C.A.

Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964, bien que l'effectif total des industries de la C.E.C.A. ait diminué, le nombre des travailleurs non nationaux s'est accru de 15 100 unités, c'est-à-dire de 9 % - contre seulement 3 % (+ 5 200) pour la période correspondante des années 1962 et 1963.

On a enregistré un double mouvement :

la diminution du nombre des travailleurs communautaires a été plus faible (- 4 500 contre - 8 800);

l'augmentation du nombre des travailleurs étrangers a été plus forte (+ 19 600 contre + 14 000).

---

(1) On entend par "travailleur non national" tout travailleur occupé dans un charbonnage, une usine sidérurgique ou une mine de fer d'un pays de la Communauté dont il n'a pas la nationalité. Les travailleurs non nationaux comprennent les "travailleurs communautaires" (qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés) et les "travailleurs étrangers" - qui ont la nationalité d'un pays tiers.

Certains travailleurs non nationaux sont nés dans le pays de la Communauté où ils sont occupés, sans en avoir acquis la nationalité.

De plus, les industries de la C.E.C.A. ne font pas toujours appel à de nouveaux immigrants : il arrive à chacune d'elles de recruter des travailleurs non nationaux qui étaient déjà occupés dans le pays, soit dans l'une des deux autres soit dans un secteur ne relevant pas du traité de Paris.

L'évolution de la main-d'oeuvre non nationale a été décrite sous les nos 450 - 455 du 11e Rapport général.

Par rapport à l'effectif total des industries de la C.E.C.A., la proportion des travailleurs non nationaux était de 14,5 % au 30 septembre 1964; celle des travailleurs communautaires est restée égale à 6 % et celle des travailleurs étrangers est passée, en un an, de 7 à 8,5 %.

### Charbonnages

8. En raison de la tension du marché de l'emploi et de la désaffection pour le métier de mineur, les charbonnages ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins de main-d'oeuvre dans la région environnante ou dans le pays. Ils font donc davantage appel à des travailleurs non nationaux. Pendant les neuf premiers mois de 1964 :

dans la République fédérale, les travailleurs non nationaux ont représenté 59 % des placements effectués dans les charbonnages par les services de la main-d'oeuvre et ces services étaient encore saisis, au début du quatrième trimestre de 1964, de 6 200 offres d'emploi pour des travailleurs non nationaux, dont 4 200 pour des Turcs;

en Belgique, 10 300 permis de travail "Nouvelle immigration" ont été délivrés pour les mines;

en France, l'Office national d'immigration a introduit et placé dans les charbonnages 3 800 travailleurs non nationaux.

Tandis que le nombre des travailleurs nationaux (1) des charbonnages diminuait de 29 800 unités, celui de leurs travailleurs non nationaux a augmenté de 8 100 unités.

Le 30 septembre 1964, 111 200 travailleurs non nationaux (15 % de l'effectif total) étaient occupés dans les charbonnages, surtout en Belgique (44 700) et en France (36 500). Parmi ces 111 200 travailleurs, 36 000 sont des travailleurs communautaires et 75 200 des travailleurs étrangers.

---

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

Le 30 septembre 1964, 88 % des travailleurs non nationaux des charbonnages étaient occupés au fond (1). En Belgique, 67 % des ouvriers du fond étaient des travailleurs non nationaux.

Cependant, les sources traditionnelles de recrutement se tarissent : les efforts pour recruter des Italiens ne sont plus guère couronnés de succès (2); les embauchages deviennent plus difficiles en Espagne et en Grèce. La couverture des besoins du main-d'oeuvre des charbonnages de la Communauté dépend désormais essentiellement des possibilités de recrutement en Afrique du Nord et en Turquie.

### Sidérurgie

9. Parmi les nouveaux embauchages effectués au cours des neuf premiers mois de 1964, on compte 34 % de travailleurs non nationaux, contre 28 % pendant la période correspondante de 1963.

En Allemagne, la sidérurgie, qui recrutait surtout des travailleurs non nationaux déjà dans le pays et dont le premier contrat était expiré, a fait aussi appel à la nouvelle immigration, notamment en Turquie. Au 30 septembre 1964, les travailleurs non nationaux représentaient 6 % de l'effectif de la sidérurgie allemande, contre 3 % un an plus tôt.

En Belgique, 25 % des permis de travail accordés pour la sidérurgie l'ont été à des travailleurs non nationaux déjà dans le pays, surtout des Italiens. Quelques centaines de travailleurs ont également été recrutés en Espagne et en Afrique du Nord.

---

(1) Voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 14 (Répartition par nationalité, au 30 septembre 1964, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.).

(2) Au sujet des travailleurs italiens, voir ci-dessous, n° 11.

Au 30 septembre 1964, 64 400 travailleurs non nationaux (7 900 de plus qu'au 30 septembre 1963) étaient occupés dans la sidérurgie. Si les travailleurs non nationaux de la sidérurgie sont nettement moins nombreux que ceux des charbonnages (- 46 800), leur pourcentage par rapport à l'effectif total (13,5 %) tend à se rapprocher de celui qui a été atteint dans les mines de houille (15 %).

Mines de fer

10. Du 30 septembre 1963 au 30 septembre 1964, le nombre des travailleurs non nationaux s'est réduit de 900 unités. A la fin de la période considérée, il n'y en avait plus que 3 800, dont 3 300 en France.

Travailleurs italiens

11. Au 30 septembre 1964, les Italiens occupés dans une mine ou dans une usine sidérurgique d'un pays de la Communauté autre que l'Italie représentaient encore à eux seuls 30 % des travailleurs non nationaux et ils restaient les plus nombreux des travailleurs communautaires (75 %). Cependant, ainsi qu'on le voit dans le tableau 3 et dans le graphique 1 (1), leur nombre s'est réduit de 88 900 unités en 1957 - année où il avait atteint son maximum - à 54 700 unités en 1964; avec 34 200 unités, la réduction a été de 38 %.

TABLEAU 3

Evolution du nombre des Italiens occupés dans les mines (charbon et fer) et dans la sidérurgie d'un pays de la Communauté autre que l'Italie

Secteurs et pays	1955	1957	1961	1964	Différences	
					55/57	57/64
Charbonnages	54 500	60 700	38 900	26 900	+ 6 200	-33 800
Sidérurgie	16 300	23 800	25 700	25 200	+ 7 500	+ 1 400
Mines de fer	4 700	4 400	3 400	2 600	- 300	- 1 800
Communauté	75 500	88 900	68 000	54 700	+13 400	-34 200
Allemagne	500	3 100	6 100	4 000	+ 2 600	+ 900
Belgique	53 000	53 300	32 600	25 000	+ 300	-28 700
France	20 800	29 400	27 500	23 700	+ 8 600	- 5 700
Luxembourg	1 000	1 000	900	900	-	- 100
Pays-Bas	200	2 100	900	1 100	+ 1 900	- 1 000
Communauté	75 500	88 900	68 000	54 700	+13 400	-34 200

(1) Le graphique 1 se trouve à la fin du présent chapitre.

Si l'effectif des Italiens a augmenté dans la sidérurgie (+ 1 400), il a fortement diminué dans les mines de fer (- 1 800) et dans les charbonnages (- 33 800). En 1957, les Italiens étaient beaucoup plus nombreux dans les charbonnages (60 700) que dans la sidérurgie (23 800); en 1964, les deux chiffres (26 900 pour les charbonnages et 25 200 pour la sidérurgie) sont très voisins.

La diminution du nombre des Italiens travaillant hors de leur pays s'explique essentiellement par le développement économique de l'Italie.

Quant à l'évolution divergente de l'effectif des Italiens, d'une part, dans les charbonnages et dans les mines de fer et, d'autre part, dans la sidérurgie, elle résulte, à la fois, de la situation respective de ces secteurs et du fait que les Italiens se détournent toujours davantage du travail au fond. Pour mesurer l'importance de ce fait, on remarquera qu'entre 1957 et 1964, la diminution des Italiens occupés dans les charbonnages (- 55 %) a été nettement plus considérable que celle de l'effectif total des mines de houille (- 30 %).

Dans les charbonnages, les Italiens sont surtout occupés au fond : 2 000 sur 2 400 en Allemagne, 16 000 sur 17 600 en Belgique, 5 300 sur 6 400 en France et 400 sur 500 aux Pays-Bas.

A l'avenir, l'Italie n'offrira plus guère de ressources en main-d'oeuvre pour l'industrie charbonnière des autres pays de la Communauté.

#### Recrutement et conditions d'emploi des travailleurs étrangers

12. Estimant que l'importance des travailleurs étrangers dans l'effectif des industries de la C.E.C.A. est déjà considérable et prévoyant qu'elle se développera encore, la Haute Autorité fait procéder à une enquête dont les conclusions devraient faciliter la solution des nombreux problèmes qui sont et qui seront posés par l'adaptation de ces travailleurs.

L'enquête porte sur les procédures de sélection et de recrutement, sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs étrangers et de leur famille, sur l'organisation de l'accueil et de la mise au travail et sur le logement. Elle rassemble, d'une part, les résultats d'une analyse des dispositions multilatérales, bilatérales et nationales (légales et conventionnelles) en vigueur et, d'autre part, les informations recueillies au cours de visites dans les pays d'émigration (Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Grèce, Yougoslavie) et dans les pays d'immigration. L'analyse couvre les dispositions applicables à l'ensemble de la main-d'oeuvre et celles qui concernent spécialement le personnel des mines.

On s'efforcera d'évaluer le coût de la mise au travail d'un étranger, compte tenu des frais de recrutement, de voyage, de formation professionnelle, etc.

Cartes de travail de la C.E.C.A. (1)

13. Du 1er octobre 1963 au 30 septembre 1964, 32 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 767 qui avaient été délivrées entre le 1er septembre 1957 (2) et le 30 septembre 1963 (3).

Les nouvelles cartes se répartissent de la façon suivante selon le pays où elles ont été délivrées :

Allemagne (R.F.) .....	12
France .....	1
Italie .....	2
Pays-Bas .....	17

---

(1) 12e Rapport général, n<sup>os</sup> 427 - 434.

(2) Entrée en vigueur de la carte de travail de la C.E.C.A.

(3) Clôture, pour les données statistiques sur l'emploi, du 12e Rapport général.

## FLUCTUATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

### Tendance générale

14. De 1960 à 1963, on a enregistré dans les industries de la C.E.C.A. 953 000 sorties d'ouvriers (1), dont - après défalcation des sorties pour causes diverses, telles que retraite, invalidité, licenciement, etc. - 442 000 départs volontaires. Ces départs volontaires sont ventilés, par secteur et par pays, dans le tableau 4.

Pendant les quatre années considérées, le nombre des ouvriers des industries de la C.E.C.A. qui ont quitté volontairement l'entreprise qui les occupait a atteint 37 % de l'effectif de ces industries.

Le graphique 2 (2) montre que les charbonnages et la sidérurgie ont été inégalement touchés par les départs volontaires, qui revêtent nettement plus d'ampleur pour les charbonnages. Cependant, ils posent des problèmes graves aux deux industries.

Il a été constaté que, parmi les mineurs du fond et les travailleurs de la sidérurgie qui quittaient une entreprise, environ 15 % des premiers prenaient un nouvel emploi dans un autre charbonnage et environ 8 % des seconds dans une autre usine sidérurgique. La grande majorité des ouvriers qui quittent l'entreprise qui les occupait est donc définitivement perdue pour l'industrie dont relève cette entreprise et une rotation excessive de la main-d'oeuvre crée de lourdes difficultés de caractère technique, économique et social.

### Charbonnages

15. De 1960 à 1963 :

les départs volontaires des ouvriers du fond ont représenté 52 % des sorties du fond et les départs volontaires des ouvriers de la surface 29 % des sorties de la surface;

---

(1) Charbonnages : fond et jour (sans les industries annexes); sidérurgie et mines de fer : seulement l'effectif ouvrier.

(2) Le graphique 2 se trouve à la fin du présent chapitre.





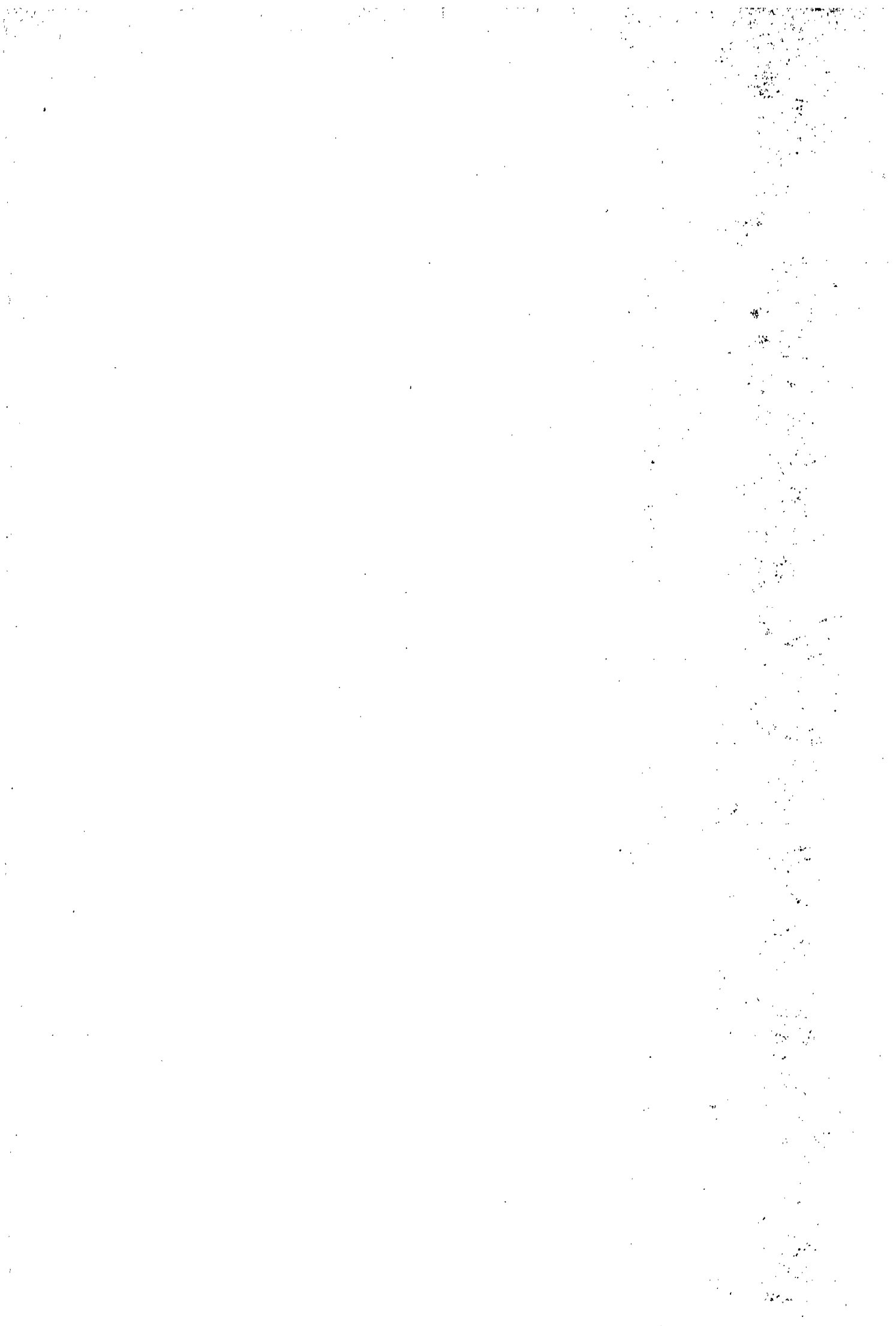
TABLEAU 4

Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.

(1960 - 1963)

	Moyenne annuelle 1960 - 1963					En % de l'effectif ouvrier moyen 1960 - 1963				
	Charbonnages Fond	Charbonnages Jour (1)	Sidé- rurgie	Mines de fer	Total	Charbonnages Fond	Charbonnages Jour (1)	Sidé- rurgie	Mines de fer	Total
Allemagne (R.F.)	35 900	6 100	15 500	1 400	58 900	12,93	6,06	7,40	9,79	9,77
Belgique	17 500	2 400	4 100	-	24 000	26,72	10,48	7,71	-	16,93
France	7 700	700	11 400	700	20 500	6,38	1,38	8,79	3,15	6,32
Italie	100	-	2 300	500	2 900	4,54	-	4,05	1,92	4,69
Luxembourg	-	-	300	-	300	-	-	1,44	-	1,41
Pays-Bas	2 000	1 200	800	-	4 000	7,38	7,89	7,92	-	7,71
Communauté	63 200	10 400	34 400	2 600	110 600	12,81	5,46	7,19	6,33	9,18

(1) Non compris les industries annexes.



- ces départs ont été au nombre de 252 000 pour le fond et de 41 000 pour la surface (soit respectivement, en moyenne, de 63 000 et de 10 000 par an).

L'examen de la situation pendant les neuf premiers mois des années 1960 à 1964 fait apparaître une diminution du nombre des ouvriers du fond qui ont quitté, volontairement ou non, soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière.

TABLERAU 5

Ouvriers du fond ayant quitté, volontairement ou non, soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière (1)

Périodes	Nombre
Janvier - septembre 1960	83 100
Janvier - septembre 1961	89 400
Janvier - septembre 1962	80 000
Janvier - septembre 1963	73 000
Janvier - septembre 1964	67 100

(1) Invalidité, retraite, décès; transfert du fond au jour; licenciement; départ volontaire; départ pour une autre cause.

De même, si on compare les neuf premiers mois de 1964 et la période correspondante de 1963, on constate une légère diminution du nombre des départs volontaires d'ouvriers du fond : 48 700 contre 49 600.

Le tableau 6 indique la répartition par bassin des 48 700 départs volontaires d'ouvriers du fond qui ont été enregistrés pendant les neuf premiers mois de 1964.

TABLEAU 6

Départs volontaires des ouvriers du fond  
au cours des neuf premiers mois de 1964

<u>Allemagne (R.F.)</u>	
Ruhr	21 100
Aix-la-Chapelle	2 500
Basse-Saxe	200
Sarre	700
	<hr/>
	24 500
<hr/>	
<u>Belgique</u>	
Sud	8 900
Campine	5 000
	<hr/>
	13 900
<hr/>	
<u>France</u>	
Nord-Pas-de-Calais	6 700
Lorraine	1 100
Centre-Midi	600
	<hr/>
	8 400
<hr/>	
<u>Italie</u>	0
<hr/>	
<u>Pays-Bas</u>	1 900
<hr/>	
<u>Total Communauté</u>	48 700
<hr/>	

Le problème des départs volontaires ne présente pas la même acuité dans tous les bassins. Il est influencé par différents facteurs, tels que la situation du marché du travail, l'industrialisation de la région environnante et, surtout, le volume des embauchages effectués depuis l'atténuation de la crise charbonnière (1), ainsi que la proportion des ouvriers étrangers, dont beaucoup passent moins d'une année dans les charbonnages.

C'est parmi les travailleurs les moins âgés que le nombre des départs volontaires est le plus élevé. Un bassin signale que près de 57 % des sorties concernent des travailleurs de moins de 30 ans. Ce bassin signale également que les départs d'ouvriers qualifiés correspondent à 38 % des sorties.

#### Sidérurgie

16. De 1960 à 1963 :

les départs volontaires ont représenté 47 % des sorties totales; ils ont été au nombre de 137 000 (soit, en moyenne, de 34 000 par an);

ils sont passés de 29 100 en 1960 (6,1 % de l'effectif ouvrier) à 38 600 en 1963 (8,1 % de l'effectif ouvrier).

L'examen de la situation pendant les neuf premiers mois des années 1960 à 1964 fait apparaître qu'après avoir atteint son maximum en 1963, le nombre des sorties totales a légèrement diminué, comme dans les charbonnages, en 1964.

---

(1) A partir de 1961, certains charbonnages, qui avaient laissé fondre leurs effectifs en réduisant le recrutement au strict minimum, ont procédé à des embauchages considérables, notamment de main-d'oeuvre étrangère. Par la suite, une recrudescence continue et notable des départs volontaires s'est manifestée dans ces charbonnages.

TABLEAU 7

Ouvriers ayant quitté volontairement ou non, la sidérurgie

Période	Nombres
Janvier - septembre 1960	46 200
Janvier - septembre 1961	50 200
Janvier - septembre 1962	57 000
Janvier - septembre 1963	57 300
Janvier - septembre 1964	56 200

Au cours des neuf premiers mois de 1964, on a enregistré 29 000 départs volontaires, soit 6 % de l'effectif ouvrier moyen.

Les départs volontaires se produisent surtout, d'une part, parmi les ouvriers affectés aux postes pénibles ou aux travaux continus et, d'autre part, parmi les travailleurs étrangers. Les départs des travailleurs étrangers correspondent à 32 % de l'effectif de ces travailleurs, tandis que ceux des travailleurs nationaux représentent seulement 5 % de l'effectif ouvrier.

TABLEAU 8

Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteurs et pays	30 septembre 1963				30 septembre 1964			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	TOTAL	Ouvriers	Apprentis	Employés	TOTAL
<u>MINES DE HOUILLE</u>								
Allemagne (R.F.)	349,4	16,1	48,9	414,4	334,8	16,8	48,7	400,3
Belgique	77,8	1,2 (1)	10,1	89,1	78,4	1,3 (1)	10,0	89,7
France (2)	165,6	4,1	24,1	193,8	158,8	3,7	23,6	186,1
Italie	2,7	-	0,5	3,2	2,6	-	0,5	3,1
Pays-Bas	45,7	2,3	8,0	56,0	45,4	2,2	8,0	55,6
COMMUNAUTE	641,2	23,7	91,6	756,5	620,0	24,0	90,8	734,8
<u>SIDERURGIE</u>								
Allemagne (R.F.)	200,5	8,0	34,1 (3)	242,6	205,9	8,6	40,4 (3)	254,9
Belgique	52,3	-	8,9	61,3	53,4	-	9,3	62,7
France	130,6	4,2	30,0	164,8	130,9	4,2	30,7	165,8
Italie	59,4	0,2	10,1	69,7	56,8	0,2	10,2	67,2
Luxembourg	19,1	0,4	2,6	22,1	19,8	0,4	2,7	22,9
Pays-Bas	10,1	0,5	5,8	16,4	11,0	0,5	6,0	17,5
COMMUNAUTE	472,0	13,3	91,5	576,8	477,8	13,9	99,3	591,0
<u>MINES DE FER</u>								
Allemagne (R.F.)	9,4	0,2	1,5	11,1	8,0	0,1	1,3	9,4
France	20,0	0,6	3,3	23,9	18,1	0,4	3,1	21,6
Italie	2,1	-	0,2	2,3	1,6	-	0,2	1,8
Luxembourg	1,8	-	0,2	2,0	1,7	-	0,2	1,9
COMMUNAUTE	33,3	0,8	5,2	39,3	29,4	0,5	4,8	34,7
TOTAL COMMUNAUTE	1 146,5	37,8	188,3	1 372,6	1 127,2	38,4	194,9	1 360,5



- (1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.
- (2) Y compris les mines non nationalisées.
- (3) La différence considérable qui apparaît entre les années 1963 et 1964 ne résulte pas entièrement d'une évolution particulièrement rapide mais, à la fois, de l'évolution normale et d'une modification, décidée en Allemagne, de la base statistique en ce qui concerne les employés : une catégorie d'employés qui ne figurait pas antérieurement dans la statistique a été ajoutée en 1964. Pour rendre le chiffre de 1963 comparable avec celui de 1964, il convient de l'augmenter de 10 % environ.

Tableau 9

## Evolution des effectifs inscrits dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1963						30 septembre 1964					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techn.	Employés de bureau	Total	dont ap- pren- tis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techn.	Employés de bureau	Total	dont ap- pren- tis
<u>Allemagne (R.F.)</u>												
Ruhr	196,6	101,4	27,6	12,7	338,3	13,8	188,8	97,6	27,8	12,6	326,8	14,3
Aix-la-Chapelle	16,0	6,6	2,2	0,7	25,5	0,8	15,9	6,3	2,2	0,8	25,2	0,8
Basse-Saxe	4,8	1,8	0,5	0,3	7,4	0,4	4,6	1,8	0,5	0,2	7,1	0,3
Sarre	23,6	11,5	4,3	1,8	43,2	1,1	24,1	11,2	4,3	1,6	41,2	1,4
	243,0	121,3	34,6	15,5	414,4	16,1	233,4	116,9	34,8	15,2	400,3	16,8
<u>Belgique</u>												
Sud	34,5	12,8	4,2	1,5	53,0	-	34,8	11,9	4,2	1,5	52,4	0,0
Campine	23,5	8,2	3,3	1,1	36,1	1,2	25,0	8,0	3,3	1,0	37,3	1,3
	58,0	21,0	7,5	2,6	89,1	1,2 (1)	59,8	19,9	7,5	2,5	89,7	1,3 (1)
<u>France</u>												
Nord-												
Pas-de-Calais	70,5	30,0	9,2	3,7	113,4	2,6	66,5	28,8	9,1	3,6	108,0	2,3
Lorraine	20,7	13,3	4,7	1,5	40,2	1,2	20,8	12,8	4,7	1,4	39,7	1,1
Centre-Midi (2)	22,6	12,6	3,6	1,4	40,2	0,3	21,3	12,3	3,4	1,4	38,4	0,3
	113,8	55,9	17,5	6,6	193,8	4,1	108,6	53,9	17,2	6,4	186,1	3,7
<u>Italie</u>	1,4	1,3	0,4	0,1	3,2	-	0,8	1,8	0,4	0,1	3,1	-
<u>Pays-Bas</u>												
Limbourg	25,3	22,7	5,2	2,8	56,0	2,3	25,1	22,5	5,2	2,8	55,6	2,2
<b>Total Communauté</b>	<b>441,5</b>	<b>222,2</b>	<b>65,2</b>	<b>27,8</b>	<b>756,5</b>	<b>23,7</b>	<b>427,7</b>	<b>215,0</b>	<b>65,1</b>	<b>27,0</b>	<b>734,8</b>	<b>24,0</b>

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

Tableau 10

## Evolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1963					30 septembre 1964				
	Ouvriers des services de product.	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de product.	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<u>Allemagne (R.F.)</u>										
Nord	10,3	11,5	4,7	1,0	27,5	10,9	11,5	5,2	1,1	28,7
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	72,0	64,5	22,2	5,5	164,2	76,5	64,5	27,6	5,8	174,4
Sud	8,9	5,7	2,8	0,7	18,1	9,0	5,7	2,9	0,8	18,4
Sarre	12,4	15,2	4,4	0,8	32,8	12,6	15,2	4,7	0,9	33,4
	103,6	96,9	34,1 (1)	8,0	242,6	109,0	96,9	40,4 (1)	8,6	254,9
<u>Belgique</u>	33,0	19,3	8,9	-	61,2	32,7	20,7	9,3	-	62,7
<u>France</u>										
Nord	13,6	11,9	6,5	0,3	32,3	15,7	11,4	6,8	0,3	34,2
Est	38,2	39,6	17,0	3,3	98,1	41,0	36,3	17,3	3,3	97,9
Centre	7,6	6,5	3,6	0,2	17,9	8,0	5,6	3,7	0,3	17,6
Autres régions	7,5	5,7	2,9	0,4	16,5	8,0	4,9	2,9	0,3	16,1
	66,9	63,7	30,0	4,2	164,8	72,7	58,2	30,7	4,2	165,8
<u>Italie</u>										
Nord	27,4	17,2	7,3	0,2	52,1	26,1	16,1	7,3	0,2	49,7
Centre-Sud	7,9	6,9	2,8	0,0	17,6	7,8	6,8	2,9	0,0	17,5
	35,3	24,1	10,1	0,2	69,7	33,9	22,9	10,2	0,2	67,2
<u>Luxembourg</u>	10,4	8,7	2,6	0,4	22,1	11,0	8,8	2,7	0,4	22,9
<u>Pays-Bas</u>	4,5	5,6	5,8	0,5	16,4	4,7	6,3	6,0	0,5	17,5
<b>Total Communauté</b>	<b>253,7</b>	<b>218,3</b>	<b>91,5</b>	<b>13,3</b>	<b>576,8</b>	<b>264,0</b>	<b>213,8</b>	<b>99,3</b>	<b>13,9</b>	<b>591,0</b>

Voir renvoi tableau 8 page 21 a.

Tableau 11

Evolution des effectifs inscrits dans les mines de fer

(en milliers de personnes)

	30 septembre 1963					30 septembre 1964				
	Ouvriers des services de product.	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de product.	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<u>Allemagne (R.F.)</u>										
Nord	3,1	2,0	0,9	0,2	6,2	2,9	1,9	0,8	0,1	5,7
Centre	1,7	0,8	0,5	0,0	3,0	1,2	0,6	0,4	0,0	2,2
Sud	1,3	0,5	0,1	-	1,9	1,0	0,4	0,1	0,0	1,5
	6,1	3,3	1,5	0,2	11,1	5,1	2,9	1,3	0,1	9,4
<u>France</u>										
Est	13,5	4,2	2,9	0,6	21,2	12,1	3,8	2,8	0,4	19,1
Ouest	1,4	0,8	0,4	0,0	2,6	1,3	0,8	0,3	0,0	2,4
Centre-Midi	0,1	0,0	0,0	-	0,1	0,1	0,0	0,0	-	0,1
	15,0	5,0	3,3	0,6	23,9	13,5	4,6	3,1	0,4	21,6
<u>Italie</u>	1,1	1,0	0,2	-	2,3	0,7	0,9	0,2	-	1,8
<u>Luxembourg</u>	1,1	0,7	0,2	-	2,0	1,0	0,7	0,2	-	1,9
<u>Total Communauté</u>	23,2	10,0	5,2	0,8	39,3	20,3	9,1	4,8	0,5	34,7

Tableau 12

Evolution de la structure du personnel  
des industries de la C.E.C.A.

(moyenne annuelle)

(% par rapport à l'effectif total, sans les apprentis)

	1955	1960	1963	1964(1)
<u>Mines de houille</u>				
Ouvriers du fond	62,5	60,2	59,2	58,6
Ouvriers du jour et des annexes	27,5	28,6	28,4	28,8
Surveillance et cadres techniques	6,6	7,7	8,7	8,8
Employés de bureau	3,4	3,5	3,7	3,8
	100,0	100,0	100,0	100,0
<u>Sidérurgie</u>				
Ouvriers des services de production	48,9	47,7	45,9	45,9
Ouvriers des services annexes	37,8	38,2	38,1	37,6
Employés, techniciens et cadres	13,3	14,1	16,0	16,5
	100,0	100,0	100,0	100,0
<u>Mines de fer</u>				
Ouvriers des services de production	64,3	62,5	60,6	59,0
Ouvriers des autres services	25,7	25,6	25,8	27,0
Employés, techniciens et cadres	10,0	11,9	13,6	14,0
	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) 9 premiers mois

Tableau 13

Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 septembre 1964 dans les industries de la C.E.C.A.  
(en milliers de personnes)

Secteurs et pays	Tra- vail- leurs natio- naux	Travailleurs non nationaux										Total des travail- leurs non nationaux						
		Travailleurs communautaires							Travailleurs étrangers									
		Alle- mands	Bel- ges	Fran- çais	Ita- liens	Luxem- bour- geois	Néer- land- sais	Total	Grecs	Espa- gnols Portu- gais	Nord- Afri- cains		Polo- nais	Turcs	Autres	To- tal		
<b>Charbonnages(1)</b>																		
Allemagne(R.F.)	375,8	-	0,0	0,2	2,4	0,0	0,9	3,5	2,9	2,7	2,1	0,5	8,5	4,3	21,0	24,5		
Belgique	45,0	0,8	-	0,6	17,6	0,0	1,0	20,0	3,5	3,6	5,2	2,6	8,3	1,5	24,7	44,7		
France	149,6	4,1	0,3	-	6,4	0,0	0,0	10,8	0,0	1,6	14,6	8,3	0,0	1,2	25,7	36,5		
Italie	3,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Pays-Bas	50,1	0,6	0,6	0,0	0,5	-	-	1,7	0,2	0,6	1,3	0,4	0,0	1,3	3,8	5,5		
Communauté	623,6	5,5	0,9	0,8	26,9	0,0	1,9	36,0	6,6	8,5	23,2	11,8	16,8	8,3	75,2	111,2		
Diff.sept.63- sept.1964	-29,8	-0,2	-0,1	-	-3,6	-	-0,3	-4,2	-2,0	-0,2	+6,0	-1,3	+10,0	-0,2	+12,3	+8,1		
<b>Sidérurgie(2)</b>																		
Allemagne(R.F.)	194,3	-	0,0	0,2	1,5	0,0	0,5	2,2	2,3	2,2	-	0,1	3,8	1,0	9,4	11,6		
Belgique	41,9	0,1	-	0,6	7,4	0,1	0,1	8,3	0,3	0,9	0,4	0,6	0,1	0,9	3,2	11,5		
France	94,2	0,5	3,9	-	15,0	0,2	-	19,6	-	4,8	6,5	3,2	-	2,6	17,1	36,7		
Italie	56,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0		
Luxembourg	16,3	0,1	1,6	0,5	0,7	-	0,0	2,9	0,0	0,1	0,1	0,1	-	0,3	0,6	3,5		
Pays-Bas	9,9	-	0,1	-	0,6	-	-	0,7	-	0,3	-	-	-	0,1	0,4	1,1		
Communauté	413,4	0,7	5,6	1,3	25,2	0,3	0,6	33,7	2,6	8,3	7,0	4,0	3,9	4,9	30,7	64,4		
Diff.sept.63/64	-2,1	+0,1	+0,2	+0,2	-	-	-0,2	+0,3	+1,3	+1,9	+0,4	+0,1	+3,8	+0,3	+7,6	+7,9		
<b>Mines de fer(2)</b>																		
Allemagne	7,7	-	-	-	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,1		
France	14,8	-	-	-	2,3	0,0	-	2,3	-	0,2	-	0,8	-	-	1,0	3,3		
Italie	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Luxembourg	1,3	0,0	0,1	0,1	0,2	-	0,0	0,4	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,4		
Communauté	25,6	0,0	0,1	0,1	2,6	0,0	0,0	2,8	-	0,2	-	0,8	-	0,0	1,0	3,8		
Diff.Sept.63/64	-3,0	-	-	+0,1	-0,6	-0,1	-	0,6	-	-	-	-0,2	-	-0,1	-0,3	-0,9		
<b>Total Communauté</b>	<b>1062,6</b>	<b>6,2</b>	<b>6,6</b>	<b>2,2</b>	<b>54,7</b>	<b>0,3</b>	<b>2,5</b>	<b>72,5</b>	<b>9,2</b>	<b>17,0</b>	<b>30,2</b>	<b>16,6</b>	<b>20,7</b>	<b>13,2</b>	<b>106,9</b>	<b>179,4</b>		
Diff.sept.63/64	-34,9	-0,1	+0,1	+0,3	-4,2	-0,1	-0,5	-4,5	-0,7	+1,7	+6,4	+1,6	+13,8	-	+19,6	+15,1		

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres

(2) Ouvriers sans les apprentis. Répartition par nationalité : estimation

Tableau 14

Répartition par nationalité, au 30 septembre 1964,

du personnel inscrit au fond

dans les charbonnages de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Pays	Ouvriers (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres		TOTAL	
	Natio- naux	Non na- tionaux	Natio- naux	Non natio- naux	Natio- naux	Non natio- naux
Allemagne (R.F.)	212,7	20,7	16,0	0,1	228,7	20,8
Belgique	19,5	40,3	4,0	1,7	23,5	42,0
France	76,8	31,8	7,9	0,2	84,7	32,0
Italie	0,8	-	0,2	-	1,0	-
Pays-Bas	21,4	3,7	2,0	0,0	23,4	3,7
Communauté	331,2	96,5	30,1	2,0	361,3	98,5

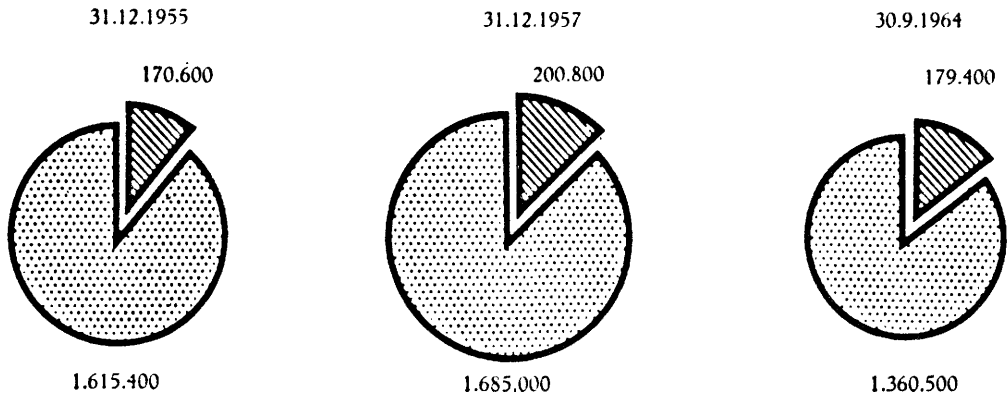
Travailleurs non nationaux

(en milliers de personnes)

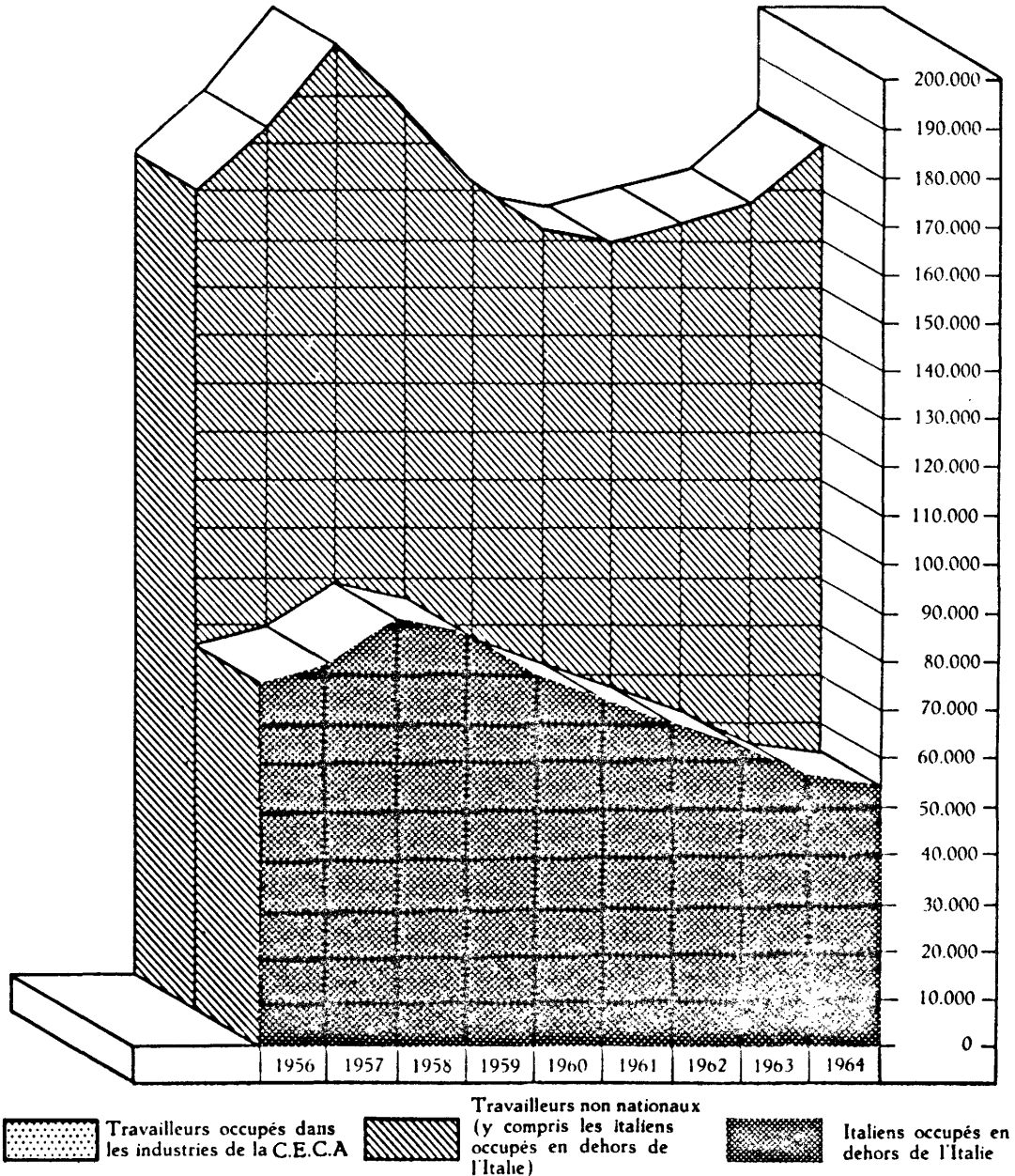
Nationalités	Alle- magne (R.F.)	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	Commu- nauté
Allemands	-	0,7	3,3	-	0,3	4,3
Belges	0,0	-	0,1	-	0,1	0,2
Français	0,1	0,5	-	-	0,0	0,6
Italiens	2,0	16,0	5,3	-	0,4	23,7
Luxembourgeois	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0
Néerlandais	0,7	0,9	0,0	-	-	1,6
Travailleurs communautaires	2,8	18,1	8,7	-	0,8	30,4
Grecs	2,6	3,5	0,0	-	0,0	6,1
Espagnols et Portugais	2,3	3,5	1,2	-	0,4	7,4
Nord-Africains	1,9	5,1	14,2	-	1,2	22,4
Polonais	0,3	2,2	6,8	-	0,4	9,7
Turcs	7,5	8,2	0,0	-	0,0	15,7
Autres	3,4	1,4	1,1	-	0,9	6,8
Travailleurs étrangers	18,0	23,9	23,3	-	2,9	68,1
Travailleurs non nationaux	20,8	42,0	32,0	-	3,7	98,5

## GRAPHIQUE 1

### La participation des travailleurs non nationaux aux industries de la C.E.C.A.



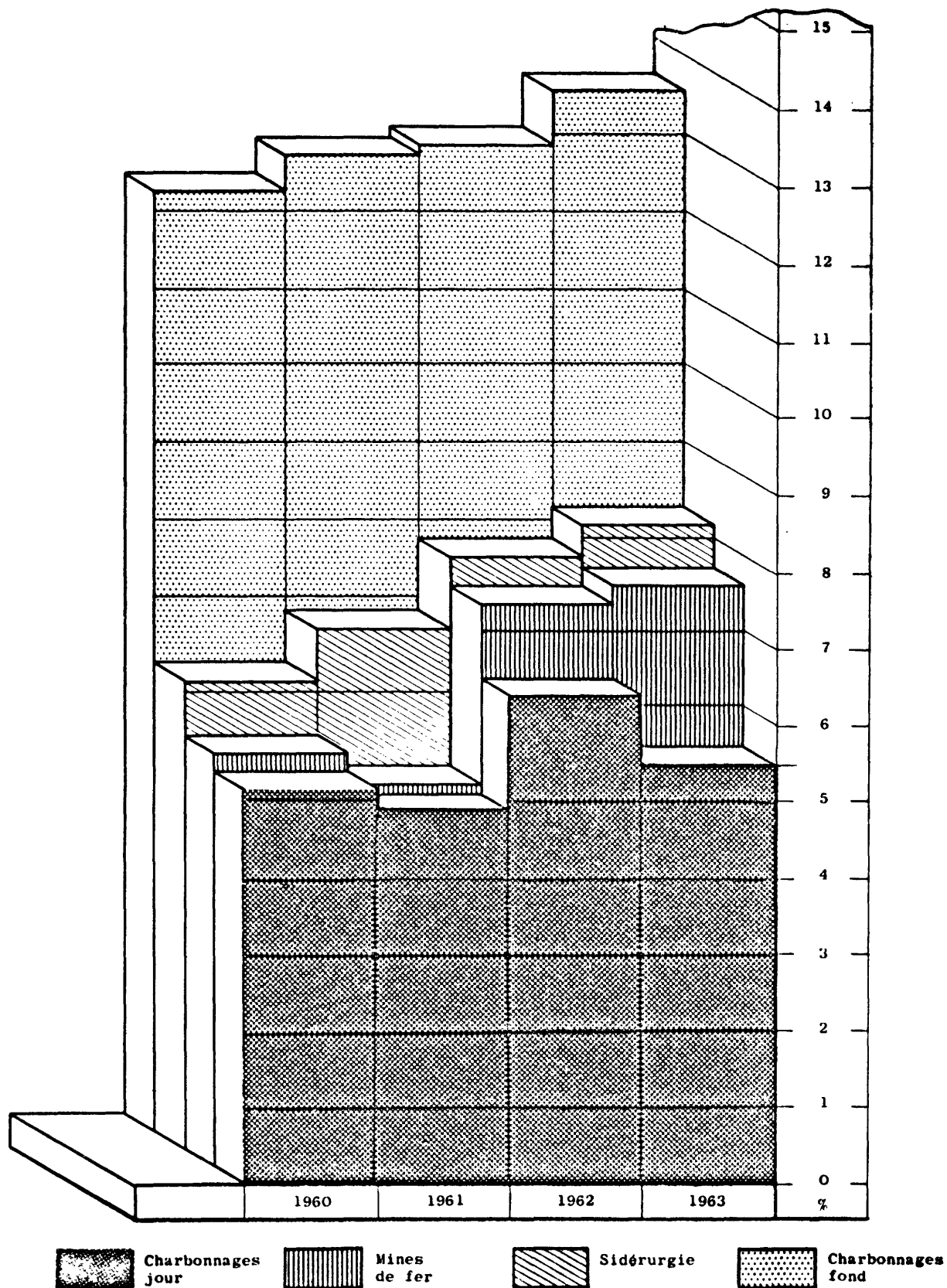
Evolution de la participation des travailleurs non nationaux et des italiens occupés en dehors de l'Italie





GRAPHIQUE 2

Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.  
Période 1960-1963



## LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

### DONNEES STATISTIQUES SUR LES APPRENTIS

#### Tendance générale

1. Alors que 82 800 jeunes gens étaient en apprentissage dans les industries de la C.E.C.A. en 1954, il n'y en avait que 38 400 dix ans plus tard. Toutefois, de septembre 1963 à septembre 1964, le nombre des apprentis s'est un peu relevé. La progression a été de 600 unités. Elle a fait passer de 2,7 à 2,8 % la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer (1).

#### Charbonnages

2. En septembre 1964, 3 700 apprentis étaient formés en France et 2 200 aux Pays-Bas : depuis septembre 1963, de nouvelles diminutions, respectivement de 400 et de 100 unités, s'étaient ajoutées à celles qui avaient été enregistrées précédemment. Cependant, si on considère l'ensemble de la Communauté, on constate que le nombre des apprentis des charbonnages, qui était en régression continue depuis 1956, a légèrement augmenté entre septembre 1963 et septembre 1964. L'augmentation, de 300 unités, a porté de 3,1 à 3,3 % la part des apprentis dans l'effectif total de l'industrie charbonnière. C'est en Allemagne et en Belgique que le nombre des apprentis a progressé. Il est passé de 16 100 à 16 800 unités dans le premier de ces pays et de 1 200 à 1 300 unités dans le second.

Succédant à deux diminutions annuelles (- 200 et - 4 000), l'augmentation de 700 unités qui a pu être obtenue dans la République fédérale est certainement encourageante. Il convient néanmoins de la confronter avec le fait qu'au début de l'automne de 1964,

---

(1) En 1954, cette proportion était de 5,2 %.

les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle indiquaient qu'il leur manquait 8 600 apprentis, dont 6 300 apprentis-mineurs et 2 300 apprentis-ouvriers de métier.

Dans les charbonnages de tous les pays de la Communauté, l'évolution du nombre des apprentis accuse une grave insuffisance. Cette évolution constitue l'un des aspects les plus préoccupants du problème des besoins de main-d'oeuvre et elle confirme la désaffection que subit le métier de mineur.

En dix ans, de 1954 à 1964, le nombre des apprentis des charbonnages est tombé de 70 200 à 24 000 unités.

### Sidérurgie

3. Entre septembre 1963 et septembre 1964, le nombre des apprentis ne s'est modifié qu'en Allemagne, où il a augmenté de 600 unités.

Quant à la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total de la sidérurgie,

- elle s'est détériorée au Luxembourg (1,7 contre 1,8 %) et, surtout, aux Pays-Bas (2,8 contre 3,1 %);
- elle est restée stable en France (2,5 %) et en Italie (0,3 %), ainsi que pour l'ensemble de la Communauté (2,3 %);
- elle s'est légèrement améliorée en Allemagne (3,4 contre 3,3 %).

L'augmentation du nombre des apprentis qui est intervenue de 1954 à 1964 n'a pas été proportionnelle au développement de l'effectif total de la sidérurgie. Elle n'a été que de 3 700 unités, le nombre des apprentis étant passé de 10 200 à 13 900 unités dans l'ensemble de la Communauté et atteignant maintenant dans les différents pays :

Allemagne (R.F.) .....	8 600
France .....	4 200
Italie .....	200
Luxembourg .....	400
Pays-Bas .....	500

Mines de fer

4. Dans les mines de fer allemandes et françaises (1), le nombre des apprentis et leur proportion par rapport à l'effectif total de ces mines se sont encore amenuisés.

En septembre 1964, la situation avait évolué, depuis septembre 1963, de la façon suivante :

après avoir enregistré une diminution de 100 unités (soit de moitié), les mines de fer de la République fédérale ne comptaient plus que 100 apprentis, qui représentaient seulement 1,1 % de leur effectif total (septembre 1963 : 1,8 %);

les mines de fer françaises ayant perdu un tiers de leurs apprentis, les apprentis de ces mines sont passés de 600 à 400 unités en valeur absolue et de 2,5 à 1,8 % en pourcentage de l'effectif total;

pour l'ensemble des mines de fer, la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total s'est abaissée de 2 à 1,4 % et leur nombre de 800 à 500 unités.

En 1954, les mines de fer de la Communauté formaient 2 400 apprentis.

---

(1) Ce sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

Evolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage  
par rapport à l'effectif total des industries de la C.E.C.A.

Secteurs et pays	Septembre 1963		Septembre 1964	
	Nombre des apprentis		Nombre des apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
<u>MINES DE HOUILLE</u>				
Allemagne (R.F.)	16,1	3,9	16,8	4,2
Belgique (1)	1,2	1,3	1,3	1,4
France	4,1	2,1	3,7	2,0
Pays-Bas	2,3	4,1	2,2	3,9
COMMUNAUTE	23,7	3,1	24,0	3,3
<u>SIDERURGIE</u>				
Allemagne (R.F.)	8,0	3,3	8,6	3,4
France	4,2	2,5	4,2	2,5
Italie	0,2	0,3	0,2	0,3
Luxembourg	0,4	1,8	0,4	1,7
Pays-Bas	0,5	3,1	0,5	2,8
COMMUNAUTE	13,3	2,3	13,9	2,3
<u>MINES DE FER (2)</u>				
Allemagne (R.F.)	0,2	1,8	0,1	1,1
France	0,6	2,5	0,4	1,8
COMMUNAUTE	0,8	2,0	0,5	1,4
TOTAL COMMUNAUTE	37,8	2,7	38,4	2,8

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

EVOLUTION DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT (1)

Charbonnages et mines de fer

5. On donnera ci-dessous des exemples d'une évolution qui continue d'être marquée par les efforts accomplis en vue de l'adaptation de la formation et du perfectionnement professionnels, d'une part, aux besoins nouveaux résultant de la rationalisation et de la mécanisation et, d'autre part, aux conditions du recrutement.

Formation des jeunes

6. Dans tous les pays de la Communauté, l'industrie minière a procédé à une adaptation qui porte à la fois sur les voies de formation, les programmes, les méthodes et les examens professionnels.

En Allemagne, certains charbonnages ont essayé des formules qui visent à améliorer le recrutement et à mieux répondre aux nouveaux critères de la formation (2). On signalera notamment l'introduction d'une "année d'orientation", la création d'ateliers pour l'instruction aux machines du fond et le développement des cours de formation générale. Ces formules, qui ont déjà eu des résultats très encourageants, trouveront une application dans d'autres entreprises.

L'Institut technique du Bassin de Campine forme des ouvriers qualifiés dans de nouvelles sections "Mécanique" (du niveau du cours professionnel) et "Electromécanique" - du niveau du cours technique.

En France, les charbonnages ont mis en place, avec le concours de l'enseignement public, des "classes de complément d'études" et ils ont développé des "cours techniques miniers". Les programmes et les méthodes pédagogiques tiennent compte des différents niveaux de connaissances auxquels les jeunes sont parvenus et réalisent une véritable liaison entre l'école et le monde du travail.

---

(1) Voir également un document que la Haute Autorité vient de publier : Informations sur le développement de la formation dans les industries de la C.E.C.A. en 1962 et en 1963 - Doc. n° 2500/64.

(2) Afin de pallier l'insuffisance du recrutement national, plusieurs charbonnages de la Ruhr ont conclu des contrats d'apprentissage avec de jeunes étrangers, en particulier des Grecs et des Turcs.

Aux Pays-Bas, dans les voies de formation existantes, les programmes et les examens professionnels ont été modifiés et une nouvelle voie de formation, celle de "mineur à qualification technique", a été créée pour couvrir tout l'éventail des besoins en main-d'oeuvre qualifiée de l'exploitation moderne.

Dans les mines de fer lorraines, qui ont atteint un stade de mécanisation très poussé, on assiste à un recul progressif de la formation d'aide-mineurs, au profit de la formation d'électro-mécaniciens capables d'assurer et la conduite et l'entretien du matériel.

#### Autres formations

7. Les services compétents des charbonnages et des mines de fer consacrent une part toujours plus importante de leur activité à la formation et au perfectionnement du personnel adulte, qu'il s'agisse des ouvriers, des agents de maîtrise ou des cadres :

- les cours de formation accélérée pour les services d'entretien et pour les mineurs spécialisés dans les travaux à l'abattage et au creusement se sont généralisés;
- le perfectionnement de la maîtrise en place est intensifié, quant à tous les aspects de la fonction;
- le perfectionnement des cadres est conduit d'une façon plus systématique.

Parallèlement, les charbonnages ont dû surmonter de multiples difficultés pour adapter leurs services de formation à des tâches constamment modifiées dans leur aspect humain par les changements intervenus dans les sources de recrutement. Les contingents de nouveaux embauchés qui venaient d'Italie, de Yougoslavie ou de l'Afrique du Nord étant relayés par des Espagnols, des Portugais, des Grecs, des Turcs et même, dans certains charbonnages de la Ruhr, par des Japonais, des Coréens ou des Chiliens, les formateurs procèdent constamment à des adaptations d'ordre linguistique, psychologique et socio-culturel.

## Sidérurgie

8. Avant d'illustrer l'évolution la plus récente au moyen d'exemples concrets, il convient de souligner que les entreprises sont de plus en plus portées à investir dans le domaine de la formation.

De nombreuses entreprises ont construit ou sont en train de construire des centres de formation. Ces centres ne comportent pas seulement, comme autrefois, quelques ateliers d'apprentissage; ils sont dotés de moyens pédagogiques et de laboratoires modernes et toutes les formations peuvent y être dispensées. C'est ainsi que l'un des centres dont la Haute Autorité facilite le financement permettra de former 750 apprentis-ouvriers (ajusteurs d'entretien, ajusteurs-mécaniciens, tourneurs, électroniciens, mécaniciens de mesure et de réglage, etc.), d'adapter ou de spécialiser des ouvriers en place et de perfectionner des cadres moyens et des formateurs.

### Formation des jeunes ouvriers

9. En Allemagne, le projet de création d'un métier d'ouvrier sidérurgiste qualifié est à l'étude. A l'issue de trois années de formation, le jeune sidérurgiste qui aura passé avec succès l'examen de fin d'apprentissage sera occupé pendant un an dans différents postes, où il pourra parfaire sa formation et acquérir une expérience pratique.

En France, une commission instituée en 1962 pour réviser les certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.) des ouvriers de fabrication a mis au point des programmes mieux adaptés aux techniques modernes.

En Italie, les élèves de l'Ecole sidérurgique qui a été créée à la suite d'un accord entre le ministère de l'instruction publique et une grande entreprise acquièrent en trois ans une formation complète d'ouvrier sidérurgiste qualifié : les connaissances générales nécessaires à tous les ouvriers sidérurgistes sont dispensées pendant la première année; la spécialisation intervient au cours des deuxième et troisième années.



Dans l'ensemble de la Communauté, un grand nombre d'entreprises ont révisé les programmes de formation des ouvriers qualifiés des services de production.

#### Formation et perfectionnement des ouvriers adultes

10. La Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie a continué à organiser des cours, comprenant cent leçons d'une heure et demie, sur l'application de l'électronique dans les installations de mesure et de réglage. Les deux cours qui ont eu lieu en 1964 ont été suivis par 48 élèves. Les douze cours que la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie a organisés depuis 1960 ont touché 284 élèves.

Grâce à une formation qui s'étend sur trois années, une entreprise belge offre à ses ouvriers de production la possibilité d'acquérir, d'abord, des connaissances de base suffisantes pour la sidérurgie (formation sidérurgique générale) et, ensuite, une spécialisation très poussée dans le secteur où ils exercent leur activité.

Le centre de formation créé en Lorraine avec le concours financier de la Haute Autorité (1) recevra chaque année 60 candidats à des fonctions d'agents de maîtrise et 40 candidats au Brevet professionnel de technicien ou de dessinateur.

Une entreprise néerlandaise fournit un exemple caractéristique de l'évolution qui est intervenue dans la formation des ouvriers de production adultes : pour pouvoir accéder après plusieurs années au rang de fondeur, le travailleur qui a été embauché comme aide-fondeur doit suivre une série de cours théoriques et pratiques, régulièrement sanctionnés par des examens.

#### Formation et perfectionnement de la maîtrise

11. En 1964, 249 agents de maîtrise des services de production ont participé à dix cours de spécialisation organisés par la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie. Ces cours comportent un enseignement à temps plein d'une durée de quatre semaines.

---

(1) 12e Rapport général, n° 390.

Une société sidérurgique belge a entrepris une nouvelle action pour la formation de la maîtrise dans le domaine des relations humaines et du commandement. Groupés en équipes inter-services de seize élèves, les agents de maîtrise participent à vingt journées de formation réparties en cinq cycles de quatre journées et animées par les ingénieurs dont ils dépendent à l'usine. Les ingénieurs sont assistés par des chefs du personnel et par des psychologues.

A Metz, le centre Maurice Moroau (1) dispose maintenant, à côté de sa section normale pour les futurs agents de maîtrise, d'une section qui assure en sept ou huit mois la formation d'agents de maîtrise supérieurs. Cette section compte 9 élèves pour l'année scolaire 1964-1965. Quant aux cours de la section normale, ils sont actuellement suivis par 75 élèves.

#### Perfectionnement des cadres

12. La Verein Deutscher Eisenhüttenleute a inauguré une formation qui s'adresse à des cadres de trente-cinq à quarante ans appelés à occuper des postes clés. Les cours portent sur les matières premières, la technique sidérurgique, l'organisation de l'entreprise, la politique économique de l'industrie sidérurgique, etc.

Une entreprise sidérurgique italienne a commencé à diffuser un enseignement, qui est suivi par les cadres de tous niveaux, sur les fonctions et sur les responsabilités des chefs. Cette entreprise organise également pour ses cadres des séminaires au cours desquels sont traités et discutés, au moyen de la méthode des cas, les problèmes les plus importants de l'administration du personnel. Des cours "de reprise" et "de mise à jour" sont prévus.

Au Luxembourg, des ingénieurs ont participé à une semaine d'étude organisée par l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité et par la Commission générale d'organisation scientifique (C.E.C.O.S.) sur l'introduction aux techniques comptables et financières.

---

(1) 11e Rapport général, n° 463.

## LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LA DUREE DU TRAVAIL

1. On trouvera ci-dessous une mise à jour de l'étude, diffusée en janvier 1964, dans laquelle la Haute Autorité a retracé l'évolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail des mineurs (charbonnages et mines de fer) et des travailleurs de la sidérurgie au cours des dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier (1).

Pour l'année 1963, il y a lieu de consulter également une étude, que la Haute Autorité a publiée en juin 1964, où les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries de la C.E.C.A. sont situés dans l'évolution de l'économie en général et de la vie sociale de l'ensemble des industries (2).

### Salaires

2. Les nombreux éléments (primes, gratifications, paiement des journées non ouvrées, durée annuelle du travail, etc.) sans lesquels il est impossible de chiffrer les coûts salariaux horaires totaux et les revenus réels ne seront connus, pour 1964, que vers le milieu de 1965 (3). Au moment où le présent document est rédigé, on peut seulement citer les salaires horaires directs versés pendant la plus grande partie de l'année 1964 (4).

- 
- (1) Evolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A. (février 1953 - février 1963) doc. n° 2930/63.
  - (2) Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1963 - doc. n° 1817/64. Cette étude a été réalisée selon une nouvelle méthode de travail qui permet d'esquisser un tableau de la conjoncture sociale d'une année au cours du premier semestre de l'année suivante.
  - (3) Voir, à la fin du présent chapitre, les trois tableaux qui résument la situation enregistrée en 1963 : tableau 3 (Les coûts salariaux horaires totaux en 1963), tableau 4 (Les revenus réels en 1963) et tableau 5 (Les revenus annuels moyens en 1963).
  - (4) Pour le coût de la vie en octobre 1964, voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 6 (Evolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté).

3. Le tableau 1 montre les dernières augmentations des salaires horaires directs et il permet de les situer par rapport au taux moyen d'accroissement annuel qui a été enregistré entre 1953 et 1962.

TABLEAU 1

L'évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie LIT	Luxembourg FLUX	Pays-Bas FL
<u>Charbonnages</u> (1)						
1963	3,98	47,30	3,69	343,61		3,35
1964 (4)	4,18 (2)	50,09	3,98	396,99 (3)		3,82
Augmentation en % (5)	6,36	6,67	9,04	16,78		14,37
Taux moyen d'accroissement annuel 1953 - 1963 (6)	7,0	4,9		7,2		7,5
<u>Mines de fer</u> (1)						
1963 (7)	3,54		5,20	330,56	59,81	
1964 (9)	4,04		5,52 (8)	436,37	64,18	
Augmentation en % (10)	14,1		6,15	32	7,30	
Taux moyen d'accroissement annuel 1953 - 1963 (6)	8,0		7,5	7,5	4,0	
<u>Sidérurgie</u>						
1963	4,25	50,36	3,54	489,91	58,36	3,25
1964 (11)	4,62	55,95	3,80	508,15	63,20	3,82
Augmentation en % (12)	5,7	9,7	4,4	6,2	6,2	18,6
Taux moyen d'accroissement annuel 1953 - 1963 (6)	7,5	5,2	8,7	7,5	5,8	8,0

- (1) Fond et jour.
- (2) Compte tenu de la prime de poste.
- (3) Sulcis.
- (4) Moyenne des neuf premiers mois de 1964.
- (5) Comparaison des neuf premiers mois de 1963 avec les neuf premiers mois de 1964.
- (6) Les chiffres relatifs aux taux moyens d'accroissement annuel ne résultent pas de la simple division des pourcentages des augmentations intervenues entre 1953 et 1963 par le nombre des années considérées. Le mode de calcul qui a été adopté tient compte de l'effet cumulatif des augmentations successivement acquises.
- (7) Moyenne de février, mai, août et novembre 1963.
- (8) Est.
- (9) Moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.
- (10) Comparaison entre la moyenne de février, mai, août et novembre 1963 et la moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.
- (11) Octobre.
- (12) Comparaison de la moyenne de septembre et décembre 1963 avec octobre 1964.

Dans les charbonnages, les salaires horaires directs ont fortement augmenté en Italie (16,78 %) et aux Pays-Bas (14,37 %).

Pour les mines de fer, des relèvements sensibles sont intervenus en Allemagne (14,1 %) et en Italie (32 %).

Dans la sidérurgie, c'est en Belgique (9,7 %) et surtout aux Pays-Bas (18,6 %) que les augmentations ont été les plus fortes; en France, où le taux moyen d'accroissement annuel avait été de 8,7 % entre 1953 et 1963, l'augmentation n'a été que de 4,4 % de janvier à octobre 1964.

### Sécurité sociale

4. Comme pendant les années précédentes, différentes dispositions ont adapté les prestations et les cotisations de la sécurité sociale. De plus, dans certains pays, d'importantes modifications des systèmes de sécurité sociale ont été réalisées ou sont en voie de réalisation. Enfin, plusieurs gouvernements ont pris des mesures destinées à alléger les charges que l'industrie minière supporte au titre de la sécurité sociale.

### Régimes généraux

5. En Allemagne, la loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1er juillet 1964. Elle prévoit l'augmentation des allocations à partir du troisième enfant et la prise en charge par le budget fédéral des dépenses de la caisse des allocations familiales. Cette loi faisait partie des trois projets de loi déposés devant le Parlement. Les deux autres projets de loi du "paquet social" (1) sont en instance.

En Belgique, l'application de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (1), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1964 et qui a été étendue par arrêté royal aux professions indépendantes, a soulevé l'opposition des médecins. Un accord de principe est néanmoins intervenu le 25 juin 1964 entre les parties intéressées (en particulier,

---

(1) 12e Rapport général, n° 446.

le corps médical) et le gouvernement. Le projet de loi relatif à cet accord sera prochainement présenté au Parlement.

Un fonds d'action sociale en faveur de tous les travailleurs étrangers permanents a été créé en France. Chaque année, le délégué à l'action sociale pour les travailleurs étrangers établira un programme sanitaire et social qui portera sur le logement des travailleurs et de leur famille, la formation professionnelle, l'adaptation et l'éducation des jeunes, etc.

Le gouvernement italien a abordé le problème des pensions de la prévoyance sociale. Il a présenté au parlement un projet de loi qui intéresse directement plus de 4 millions de personnes.

Au Luxembourg, une loi dite "unique" ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs est entrée en vigueur le 13 mars 1964.

#### Régimes miniers

6. En France, à la suite de l'introduction de la surcompensation interprofessionnelle entre le régime général et le régime minier pour les branches vieillesse et accidents-maladies professionnelles (1), des modifications, qui réduisent les charges sociales de l'industrie charbonnière, ont été apportées dans l'organisation financière de l'assurance-vieillesse et de l'assurance-maladie.

Aux Pays-Bas, la loi visant une réduction des charges sociales des mines est entrée en vigueur en août 1964. Les avantages financiers que cette loi accorde aux charbonnages et aux mineurs ont imposé une modification des statuts du Algemeen Mijnwerkersfonds (A.M.F.). Ils ont également rendu possible l'instauration de trois primes, qui sont à la charge des employeurs : primes de production, d'ancienneté (dijns-jarenrente) et de fidélité.

---

(1) 12e Rapport général, n° 447.

Durée du travail (1)

7. Peu de changements sont intervenus pendant la période que couvre le présent document. Le seul qui revête de l'importance porte sur la durée du travail dans les charbonnages belges. Cependant, on signalera aussi des mesures décidées en matière de durée hebdomadaire du travail et de congés payés dans certaines usines sidérurgiques de la République fédérale et, aux Pays-Bas, une disposition nouvelle pour la rémunération des heures supplémentaires des travailleurs de la sidérurgie.

Belgique

8. A partir du 15 mai 1964, la durée du travail dans les mines a été réduite au moyen de l'octroi de 8 nouveaux jours de repos par an.

L'un ou l'autre de deux régimes de travail est applicable, au choix, sur décision paritaire régionale, par une ou toutes les entreprises des différents bassins.

L'un de ces régimes prévoit une durée journalière du travail de 8 h 1/4 pour le fond et de 8 h 1/2 pour la surface. La durée hebdomadaire du travail est la suivante :

- 41 h 1/4 pour le fond et 42 h 1/2 pour la surface, en 5 jours, pendant 42 semaines;
- 33 h pour le fond et 34 h pour la surface, en 4 jours, pendant 8 semaines.

Le second régime instaure la semaine de 5 jours pendant toute l'année. La durée du travail est de

- 8 h par jour et 40 h par semaine pour le fond;
- 8 h 1/4 par jour et 41 h 1/4 par semaine pour la surface.

Dans les deux régimes, deux semaines sont consacrées au congé annuel.

---

(1) Pour la situation de la durée du travail au 1er janvier 1965, voir, à la fin du présent chapitre, le tableau 7 (Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A.) et le tableau 8 (Congés payés dans les industries de la C.E.C.A.).

Allemagne (R.F.)

9. La convention collective qui a été conclue le 13 juillet 1964 dans la métallurgie n'a qu'une importance limitée pour la sidérurgie. Cependant, quelques usines sidérurgiques ont adopté certaines de ses dispositions. Dans ces entreprises, la réduction à 40 h de la durée hebdomadaire du travail, qui avait été décidée dans toute la sidérurgie allemande pour le 1er juillet 1965 (1), n'entrera en vigueur que le 1er juillet 1966. Quant aux congés payés, selon que le travailleur n'aura pas dépassé 25 ans, aura de 25 à 30 ans ou sera âgé de plus de 30 ans, ils seront de

- 17, 19 ou 22 jours ouvrables en 1965;

- 18, 21 ou 24 jours ouvrables en 1967.

Heures supplémentaires

10. Pour la rémunération des heures supplémentaires, le tableau 72 du "12e Rapport général" reste d'actualité. Il suffit d'y ajouter que, dans la sidérurgie néerlandaise, la rémunération des heures supplémentaires prestées un samedi est désormais majorée de 50 % lorsque ce samedi n'est pas un jour ouvrable normal pour le travailleur considéré.

En ce qui concerne le nombre des heures supplémentaires, la situation n'a guère varié, de 1962 (2) à 1963, dans les charbonnages et dans les mines de fer.

En 1963, la France a été le pays où les travailleurs des charbonnages ont effectué le moins de postes supplémentaires, tant au fond (0,7 % du nombre normal des postes) qu'à la surface (2,9 %). Les pourcentages correspondants ont atteint environ 1,5 et 5,7 % en Belgique et en Italie et 3,5 et 5 % aux Pays-Bas. C'est en Allemagne que les postes supplémentaires ont été, de loin, les plus nombreux : 7,7 % pour le fond et 9,1 % pour la surface. Ces pourcentages varient de 1,9 et 4,5 % en Sarre à 8,5 et 9,4 % dans la Ruhr.

---

(1) 12e Rapport général, n° 448.

(2) Ibid., n° 450.



La proportion des postes supplémentaires est restée moins importante dans les mines de fer, où elle s'échelonne, pour le fond, entre 0,4 % en Italie et environ 2 % en Allemagne et, pour la surface, entre 1,4 % en Italie et au Luxembourg et 7 % en Allemagne. Dans les mines de fer françaises de l'Est, la proportion a été, en 1963, de 1,2 % pour le fond et de 3,9 % pour la surface.

Le tableau 2 permet de comparer la situation dans la sidérurgie des différents pays de la Communauté.

TABLEAU 2

Les heures supplémentaires dans la sidérurgie en 1962 et en 1963 (1)

(en % des heures normales)

Années	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas
1962	5,0	5,3	28,1	2,4	8,0	1,5
1963	5,9	6,1	29,2	4,0	8,9	1,5

(1) Moyenne des mois de mars, juin, septembre et décembre. On a tenu compte des travailleurs auxquels est appliqué le régime général de la durée du travail et du personnel des services continus, qui représente environ le cinquième des effectifs de la sidérurgie de la Communauté.

Sauf aux Pays-Bas, le nombre des heures supplémentaires a augmenté, de 1962 à 1963, dans tous les pays.

Le fait que le pourcentage des heures supplémentaires soit très élevé en France s'explique notamment par la raison suivante : la durée légale du travail ayant été fixée en 1936 à 40 heures par semaine pour l'ensemble des travailleurs (1), toutes les heures prestées au-delà de la quarantième sont comptées comme heures supplémentaires et rémunérées en tant que telles.

(1) Sauf pour les mineurs du fond, en faveur desquels la durée légale du travail a été fixée à 38 heures 40 par semaine.

TABLEAU 3

Les coûts salariaux horaires totaux en 1963 (1)

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Charbonnages</u>						
(fond et jour)	91,20 (2)	76,17	94,27	67,85 (3)		85,04
<u>Mines de fer</u>						
(fond et jour)	73,81 (2)		115,44 (4)	69,13	98,83	
<u>Sidérurgie</u>						
	79,31	72,47	65,05	71,69	80,96	78,95

(1) Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'oeuvre; c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération des journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle. Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre les différents pays, il faut exprimer les coûts salariaux horaires totaux dans une monnaie commune.

(2) Compte tenu de la prime de poste.

(3) Sulois.

(4) Est.

TABLEAU 4

Les revenus réels en 1963 (1)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
<u>Charbonnages (2)</u>						
Fond	88,4	100	89,7	71,4	} (3)	97,5
Jour	77,3	100	90,4	76,2		85,6
<u>Mines de Fer (2)</u>						
Fond	56,5		81,7	56,3	100	
Jour	62,6		} (4)	82,7	65,3	
<u>Sidérurgie (2)</u>						
	71,2	91,2	80,1	65,5	100	77

(1) Il s'agit des revenus réels des ouvriers inscrits, mariés et ayant deux enfants à charge. Il s'agit aussi, pour les charbonnages, des ouvriers qui sont logés par l'entreprise et, pour les mines de fer et la sidérurgie, de ceux qui ne le sont pas. On a obtenu le revenu réel en déduisant du salaire brut les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts qu'ils paient et en ajoutant ensuite le montant des allocations familiales qu'ils touchent pour deux enfants - ainsi que, en ce qui concerne les mineurs de charbon, la valeur du logement gratuit ou à loyer réduit et celle d'autres avantages en nature. Enfin, on a tenu compte des disparités, fort importantes d'un pays à l'autre, du coût des biens et des services. Les revenus réels se confondent donc avec le pouvoir d'achat.

(2) Pour chaque secteur, les revenus réels sont exprimés en pourcentage du revenu réel des travailleurs du pays où, dans ce secteur et pendant l'année considérée, le revenu réel était le plus élevé de la Communauté.

(3) Sulcis.

(4) Basse-Saxe.

(5) Est.

(6) Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

TABLEAU 5

Les revenus annuels moyens en 1963 (1)

(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise,  
mariés et ayant deux enfants à charge)

(en monnaies nationales)

Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie LIT	Luxembourg FIUX	Pays-Bas FL
Ch f 9319	Ch f 126878	F f (4) 13948	F f 1.390943	FF 158872	Ch f 7761
S (2) 8871	S 125810	Ch f 12412	S 1.340740	S 136961	S 7180
F f (3) 7968	Ch j 98216	S (4) 11287	F j 1.115740	Fj 126074	Ch j 5708
F j 6996		F j (4) 10963	Ch f(5)1.109552		
Ch j 6977		Ch j 10277	Ch j(5) 908640		

Ch f : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour;

S : travailleur de la sidérurgie.

(1) Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places où les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient, les uns par rapport aux autres, en 1963.

(2) Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

(3) Basse-Saxe.

(4) Est.

(5) Sulcois.

TABLEAU 6

Evolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté (1)

(Indice des prix à la consommation - indice général)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (6)
Allemagne (R.F.) (2)	100	101	102	105	109	112	114
Belgique (3)	100	101	102	103	104	106	112
France (4)	100	106	110	114	119	125	130
Italie	100	100	102	104	109	117	125
Luxembourg (3)	100	100	101	101	102	105	109
Pays-Bas (5)	100	102	103	105	108	113	120

(1) Source : Bulletin général de statistique de l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus.

(3) Loyer non compris.

(4) Paris inclus jusqu'en 1962; nouvel indice, France entière, à partir de janvier 1963.

(5) Nouvel indice à partir du 1er janvier 1963

(6) Octobre.

Tableau 7

Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A.

(au 1er janvier 1965)

- a) Durée journalière  
b) Durée hebdomadaire

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Charbonnages</u>						
Fond						
a)	8 h	<u>Régime A</u> 8 h 1/4	7 h 3/4 ) (2)	8 h		8 h
b)	40 h (5 jours) (1)	41 h 1/4 (5 jours) pendant 42 semaines 33 h (4 jours) pendant 8 semaines	38 h 40 ) (2)	40 h (5 jours)		40 h (5 jours)
		<u>Régime B</u> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 50 semaines	<u>Horaire normal</u> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 26 semaines 48 h (6 jours) pendant 26 semaines			
Jour		<u>Régime A</u> 8 h 1/2 42 h 1/2 (5 jours) pendant 42 semaines 34 h (4 jours) pendant 8 semaines	8 h ) 40 h ) (2)	8 h 44 h (pendant 25 semaines, régime de la semaine de 5 jours)		8 h 3/4 45 h (5 jours)
a)	8 h					
b)	40 h (5 jours) (1)	<u>Régime B</u> a) 8 h 1/4 b) 41 h 1/4 (5 jours) pendant 50 semaines	<u>Horaire normal</u> a) 8 h 1/4 b) 41 h 1/4 (5 jours) pendant 26 semaines 49 h 1/2 (6 jours) pendant 26 semaines			
<u>Mines de fer</u>						
Fond						
a)	8 h			8 h		
b)	40 h (5 jours) pendant 44 semaines 48 h (6 jours) pendant les autres se- maines		40 h	40 h (5 jours)		
Jour						
a)	8 h			8 h	8 h	
b)	40 h (5 jours) pendant 44 semaines 48 h (6 jours) pendant les autres semaines		40 h	44 h (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)	42 h 20	
<u>Sidérurgie</u>	42 h (4)	45 h	40 h (5)	43 h ou 44 h	42 h 20	45 h

- (1) Sarre exclue. En Sarre, la durée journalière du travail est de 7 h 1/2. Quant au régime de la semaine de 5 jours, il n'a pas été adopté dans ce bassin. La durée annuelle du travail a été progressivement réduite par l'octroi de jours de repos rémunérés. En 1964, les jours de repos compensatoire ont atteint leur nombre maximum, qui a été fixé à 25 par an pour les ouvriers du fond et à 16 pour ceux de la surface.
- (2) Il s'agit de la durée légale.
- (3) Pour la sidérurgie, les conventions collectives fixent seulement la durée hebdomadaire du travail. La durée journalière varie d'une entreprise à l'autre.
- (4) Sarre : 41 h 1/4; Bavière : 41 h.
- (5) 42 h pour les services à feu continu. Il s'agit (40 ou 42 h). Il s'agit (40 ou 42 h) de la durée légale. La durée normale est de 48 h.

(tableau B  
Congés payés dans les industries de la C.E.C.A.  
 (au 1er janvier 1965)

a) Nombre de jours de congé ordinaire.

b) Nombre maximum de jours de congé compte tenu de l'ancienneté, de l'âge ou de l'assiduité.

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<u>Charbonnages</u>						
Fond						
a)	15 (1)	15	24	12		14
b)	21 au-delà de 15 ans d'ancienneté (2)	24 selon l'assiduité	30 au-delà de 20 ans d'ancienneté	18 au-delà de 20 ans d'ancienneté		20 au-delà de 20 ans d'ancienneté
Jour						
a)	15 (1)	15	24	12		12
b)	18 au-delà de 15 ans d'ancienneté (2)	à 21 ans	30 au-delà de 30 ans d'ancienneté	18 au-delà de 20 ans d'ancienneté		18 au-delà de 20 ans d'ancienneté
<u>Sidérurgie</u>						
a)	16 (3)	15	24	12	12	15
b)	22 (4) au-delà de 30 ans d'âge	à 21 ans	30 au-delà de 30 ans d'ancienneté	18 au-delà de 19 ans d'ancienneté	20 au-delà de 30 ans d'ancienneté	18 au-delà de 25 ans d'ancienneté
<u>Mines de fer</u>						
Fond						
a)	16		24	12	12	
b)	24 à 38 ans		30 au-delà de 20 ans d'ancienneté	18 au-delà de 20 ans d'ancienneté	21 au-delà de 30 ans d'ancienneté	
Jour						
a)	15		24	12	12	
b)	22 à 38 ans		30 au-delà de 30 ans d'ancienneté	18 au-delà de 20 ans d'ancienneté	20 au-delà de 30 ans d'ancienneté	

(1) Sarre : 18.

(2) Sarre : 24 jours au-delà de 10 ans d'ancienneté.

(3) Sarre : 15.

(4) Sarre : 21.

DONNEES STATISTIQUES SUR LES ACCIDENTS

Tableau 1 (1)

Charbonnages de la Communauté - 1960 à 1963  
Taux de fréquence (2) des accidents au fond ayant entraîné  
la mort ou une incapacité de reprendre le travail au  
fond avant un délai de 8 semaines

	Nombre d'accidents mortels (3) par million d'heures de travail	Nombre de blessés (5) par million d'heures de travail
1960	0,507	12,986
1961	0,548	13,227
1962	0,932 (4)	13,781
1963	0,547	13,761

- (1) Source : Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.  
(2) Nombre par million d'heures de travail.  
(3) Accidents ayant entraîné le décès dans un délai de 8 semaines.  
(4) L'année 1962 a été marquée par les catastrophes de la mine de Luisenthal (299 morts) et de la mine Sachsen (31 morts).  
(5) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines.

Tableau 2

Mines de fer de la Communauté - 1960 à 1963  
Nombre de décès au fond et au jour (1)

	Allemagne (R.F.) (2)	France (4)	Luxembourg (5)
1960	59	21	2
1961	22	24	3
1962	17	16	1
1963	43 (3)	15	1

(1) Sur les effectifs totaux suivants : pour 1960, 19 600 en Allemagne, 27 500 en France et 2 300 au Luxembourg; pour 1961, 18 700 en Allemagne, 26 800 en France et 2 200 au Luxembourg; pour 1962, 14 900 en Allemagne, 25 800 en France et 2 100 au Luxembourg; pour 1963, 11 100 en Allemagne, 23 900 en France et 2 000 au Luxembourg.

(2) Source : Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland (1960, 1961, 1962 et 1963).

(3) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede (29 morts).

(4) Source : Annales des mines (juillet-août 1964).

(5) Source : Comptes rendus des exercices 1960, 1961, 1962 et 1963 de l'Association d'assurances contre les accidents, Section industrielle.



Tableau 3

Taux de fréquence (1) des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1960 à 1963 (2)

	1960	1961	1962	1963
Mines de fer	8,5	10,1	7,2	8,5
Charbonnages	6,7	7,4	6,3	5,9

(1) Nombre par 3 millions de postes.

(2) Source : Annales des mines (juillet-août 1964).

Tableau 4 (1)

Les accidents dans la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963

	1960	1961	1962	1963
Nombre d'accidents mortels	198	168	192	148
Taux de fréquence (2) des accidents mortels	0,19	0,16	0,20	0,16
Nombre d'accidents non mortels (3)	102 686	100 656	88 142	84 496
Taux de fréquence (2) des accidents non mortels (3)	98	96	92	89

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes (Statistiques sociales, 1964, n° 4).

(2) Nombre d'accidents par million d'heures de travail.

(3) Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

Tableau 5

Taux de fréquence (1) des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963

Services	Accidents mortels	Accidents non mortels (2)
Cokeries sidérurgiques	0,19	65
Hauts-fourneaux	0,30	93
Aciéries	0,30	134
Laminoirs, étamages, galvanisation, plombage	0,13	118
Services auxiliaires et annexes autonomes	0,15	68
Ensemble des services	0,18	94

(1) Nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Le calcul a été effectué sur la base du nombre total des accidents et du nombre des heures travaillées au cours des quatre années de la période 1960-1963 -recensés annuellement et publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

L'ACTIVITE SOCIALE  
DE LA HAUTE AUTORITE

LA FORMATION ET LE  
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

---

Les procédés techniques les plus modernes  
et les méthodes pédagogiques les plus nouvelles

1. On sait que la Haute Autorité a entrepris une série d'enquêtes relatives à la structure et à la formation du personnel dans des secteurs de production qui sont parvenus au stade le plus avancé de la technique (1). Le "12e Rapport général" indiquait que l'enquête "hauts fourneaux" était achevée. L'enquête "aciéries" a aussi été terminée (2). Pour les tailles mécanisées, on dispose des résultats des enquêtes menées dans le Limbourg néerlandais, dans la Campine et en Sarre.

Tant pour les aciéries que pour les tailles mécanisées, les enquêtes

- énumèrent et décrivent les métiers qui ont été supprimés, modifiés ou créés à la suite de l'introduction d'installations ou d'engins modernes;
- dégagent les conséquences que les changements intervenus ont sur le recrutement et sur la formation;
- donnent des indications qui permettent de déterminer les critères quantitatifs et qualitatifs des nouveaux métiers.

Les enquêtes fournissent aux services de formation une documentation pratique - précise et à jour - au sujet des besoins qu'il leur appartient de satisfaire.

Comme l'enquête "hauts fourneaux" l'avait montré pour ce secteur, l'enquête "aciéries" met en évidence le relèvement de la qualification requise de la plupart des ouvriers d'entretien et des ouvriers qui occupent les postes les plus importants dans les services de production.

---

(1) 12e Rapport général, n° 384.

(2) Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les aciéries.

La formation des ouvriers d'entretien doit tenir compte de l'augmentation des exigences sur le plan des connaissances techniques et du développement des spécialisations. Une certaine polyvalence des connaissances (électricité et mécanique) est en outre devenue nécessaire pour l'exercice de plusieurs fonctions d'entretien. En ce qui concerne les ouvriers des services de production, on note une tendance très nette à remplacer les méthodes traditionnelles de formation (formation sur le tas) par un enseignement systématique, à la fois théorique et pratique. Quant aux qualifications exigées des agents de maîtrise, elles s'accroissent aussi considérablement. Leur formation s'oriente dans trois directions : la technique proprement dite, l'organisation du travail et le commandement.

On citera aussi quelques-unes des constatations auxquelles ont abouti les enquêtes sur les tailles mécanisées :

- les modifications intervenues dans la structure du personnel résultent notamment de l'extension des services annexes et fonctionnels et elles sont caractérisées par l'augmentation de l'effectif des agents de maîtrise, des techniciens, des ingénieurs et du personnel non directement occupé à la production;
- pour toutes les catégories du personnel, les changements dans la qualification sont marqués par le relèvement du niveau, la diversification et le développement de la polyvalence, reposant sur des compétences à la fois minières et techniques;
- malgré les efforts que les entreprises accomplissent en matière de formation et de perfectionnement, une évolution satisfaisante du personnel et, par conséquent, l'avenir des charbonnages sont lourdement hypothéqués par les difficultés auxquelles se heurte le recrutement et par la fluctuation excessive de la main-d'oeuvre.

L'accélération du progrès technique dans les mines et dans la sidérurgie impose de dispenser aux jeunes, soit dans les centres d'apprentissage soit dans les écoles techniques, une instruction et une formation de base aussi larges que possible, pour leur permettre d'assimiler ensuite les connaissances nouvelles qu'ils devront acquérir

tout au long de leur vie professionnelle. Il convient en outre d'assurer le perfectionnement régulier des travailleurs en place. Ce perfectionnement est devenu indispensable, pour que le personnel puisse non seulement continuer à exercer correctement ses fonctions mais encore bénéficier de chances de promotion.

2. Le besoin d'un manuel pour la formation du personnel appelé à exercer les métiers qui se sont créés dans la sidérurgie ayant été constaté, la Haute Autorité a décidé de faire élaborer, sur les procédés techniques récemment mis en œuvre dans les services de production, un manuel destiné aux ouvriers qualifiés, aux chefs d'équipe, aux techniciens et aux agents de maîtrise, ainsi qu'aux apprentis qui approchent du terme de leur formation. Ce manuel sera communautaire : il pourra être utilisé dans toutes les usines sidérurgiques de la Communauté. Un comité où les six pays sont représentés contrôle la rédaction du texte. Les experts nationaux ne se cantonnent pas dans des préoccupations d'ordre pédagogique, telles que la clarté et la facilité de l'assimilation; ils font en sorte que le fond corresponde aux besoins de chacun des pays et que la forme tienne compte de la terminologie qui y est en usage.

Estimant qu'il serait peut-être intéressant de recourir dans certains cas à l'"instruction programmée" (1) en vue de la formation et du perfectionnement des minours et des travailleurs de la sidérurgie, la Haute Autorité fait également élaborer trois cours selon les principes et les règles de cette forme nouvelle de la pédagogie. Il s'agit de cours-pilotes. Ces cours seront eux aussi communautaires, comme le manuel précité. Avant d'être mis à la disposition de tous les intéressés, ils seront examinés par les représentants des différents pays, dans le cadre d'un colloque sur l'"instruction programmée" considérée dans ses applications possibles aux industries de la C.E.C.A.

---

(1) L'"instruction programmée" repose sur le principe d'une introduction progressive à la connaissance, selon le rythme propre de chaque élève et sous un contrôle permanent de l'assimilation. Elle comporte des programmes adaptés aux disciplines les plus diverses (science pure, sciences appliquées, techniques professionnelles, langues, etc.) et aux différents niveaux.

3. Les participants aux journées d'études des 2 et 3 juin 1964 (1) ont pu préciser et compléter leur information sur de nombreuses mesures qui sont appliquées avec succès dans les charbonnages et dans la sidérurgie, pour la formation des adultes et, notamment, celle des travailleurs étrangers (qui doit comprendre une initiation à la langue du pays d'accueil), ainsi que pour le perfectionnement des cadres.

Au sujet de ce dernier point, l'opinion suivante a été exprimée : si l'évolution scientifique et technologique et celle des conditions économiques obligent à procurer aux cadres les moyens de maintenir et de développer leur compétence technique et leur expérience de l'organisation et de la gestion de l'entreprise (2), le progrès social impose avec tout autant de rigueur de les aider à parfaire les connaissances qui leur sont indispensables pour assumer leurs responsabilités humaines au sein d'une communauté de travail.

A la différence de la technique, l'art de commander ne s'apprend pas (au sens scolaire du terme), mais il peut s'acquérir, d'une part, par le canal de communications diverses - par exemple, celles qu'assurent les "séminaires" ou le "travail de groupe" - et, d'autre part, grâce à l'approfondissement de la culture générale. Le contact direct avec les oeuvres et les idées fournit une base à la réflexion personnelle et, en élargissant le système de références, permet à chacun de dépasser le conformisme intellectuel.

#### Les moyens pédagogiques (3)

4. La Haute Autorité a diffusé le document qu'elle a établi, avec le concours d'experts représentant l'ensemble des charbonnages et des mines de fer de la Communauté, dans le but de rendre plus facile et plus efficace la formation (théorique et pratique) à la conduite et à l'entretien des machines minières (4).

---

(1) Le 12e Rapport général (n° 384) a annoncé que la Haute Autorité se proposait d'organiser cette session d'études et il en a indiqué l'objet et la portée.

(2) 11e Rapport général, nos 469 -471.

(3) Films (films animés, films fixes, microfilms, diapositives); tableaux muraux, maquettes, modèles, illustrations, graphiques, schémas; plans, dessins, cartes; enregistrements sonores, etc.

(4) 12e Rapport général, n° 388; Propositions aux constructeurs de matériel minier relatives à l'élaboration et à la publication de leur documentation technique - Services des publications des Communautés européennes, 10.701/2/64/1.

Les constructeurs et les utilisateurs de matériel minier seront prochainement invités à un échange d'expériences qui accentuera les progrès auxquels leur collaboration a déjà abouti.

5. Sous le titre de "Documentation pédagogique", la Haute Autorité a lancé une publication trimestrielle où sont analysés et évalués les moyens pédagogiques utilisables dans les industries de la C.E.C.A. et les textes divers (livres, articles, rapports, comptes rendus de recherche, etc.) qui paraissent susceptibles d'intéresser les formateurs et les responsables de la formation et du perfectionnement.

6. A l'issue du premier festival cinématographique "Charbon européen", que la Haute Autorité a organisé à Paris en mai 1964, le jury a décidé de ne pas attribuer de prix pour la catégorie "Formation professionnelle".

Malgré les réussites déjà enregistrées, un effort doit encore être accompli en vue de la production de films d'enseignement.

#### Le concours financier à la création de centres de formation

7. Le "12<sup>e</sup> Rapport général" (1) annonçait que, pour la première fois, une demande de crédit d'investissement destiné à faciliter le financement de la construction d'un centre de formation avait été présentée à la Haute Autorité et que celle-ci avait pris la décision de principe d'y répondre favorablement. Cette demande ayant été soumise au Conseil de ministres au titre de l'article 54, alinéa 2, du traité, l'avis conforme est intervenu le 21 avril 1964.

En 1964, la Haute Autorité a donné un accord définitif - au titre de l'article 54, alinéa 1 - pour une deuxième demande de crédit, d'un montant de 3 millions de DM, introduite par une entreprise sidérurgique qui construit un centre de formation dans la région de Salzgitter.

---

(1) N° 390.



La Haute Autorité s'est donc engagée dans une voie nouvelle en ce qui concerne le financement des investissements : dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, elle aide financièrement des entreprises qui décident de construire des centres de formation répondant aux exigences actuelles. Les décisions de ces entreprises résultent en effet d'une attitude positive et concrète devant l'évolution provoquée par le progrès technique. Etant donné les difficultés de recrutement qu'elles rencontrent, il est de plus en plus nécessaire que, quand elles établissent un programme de modernisation, les entreprises se préoccupent de la sélection, de la formation et du perfectionnement du personnel hautement qualifié ou ayant déjà acquis certaines qualifications nouvelles que réclament les installations modernes. Avec les crédits d'investissement accordés pour la construction de centres de formation, la Haute Autorité contribue à ce que des "investissements intellectuels" viennent compléter les investissements techniques au financement desquels elle concourt depuis le début de son activité.

#### La coopération des Communautés

8. La Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. ont préparé ensemble les dispositions qui ont été inscrites dans la recommandation du 29 juin 1964 (1) que la Commission a adressée aux gouvernements, en vertu de l'article 155 du traité de Rome, en vue de l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênaient les échanges de moyens pédagogiques.

Aux termes de cette recommandation, sont exonérés de tous droits et taxes et dispensés du versement de toute garantie les moyens pédagogiques importés à titre temporaire pour être utilisés à des fins d'enseignement ou de formation professionnelle.

La coopération des Communautés a permis d'obtenir un résultat qui était recherché depuis plusieurs années.

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes - 7e année n° 112  
14 juillet 1964.

A cause des retards et des frais qu'elles entraînaient, les différentes formalités conduisaient souvent les établissements et organismes intéressés à renoncer à leur projet de faire appel aux moyens pédagogiques disponibles dans un autre pays de la Communauté; en libérant la circulation des moyens pédagogiques, la solution qui a été retenue intensifiera des échanges qui présentent un intérêt manifeste pour le développement de la formation.

9. La coopération des Communautés s'est également manifestée à l'occasion du colloque sur la formation professionnelle qui a eu lieu à Bruxelles, du 16 au 20 novembre 1964, sous les auspices de la Commission.

En présentant deux rapports, la Haute Autorité a soumis à la réflexion des participants les résultats de l'expérience qu'elle a acquise, pour les mines et pour la sidérurgie, en ce qui concerne la formation des formateurs et, plus généralement, l'adaptation de la formation professionnelle au progrès technique.

10. La Haute Autorité et la Commission s'informent d'une façon quasi permanente sur leurs réalisations respectives.

La Haute Autorité participe en outre aux travaux du Comité consultatif pour la formation professionnelle qui a été institué auprès de la Commission.

Les activités de la Haute Autorité concordent parfaitement avec les "Principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle" (1) qui sont à la base de l'action de la Commission de la C.E.E.

---

(1) 120 Rapport général, n° 392.

## LA READAPTATION DES TRAVAILLEURS

### MODALITES DES AIDES DE READAPTATION (1)

1. Dans les trois pays où des actions de réadaptation sont en cours, des modalités nouvelles ont été introduites ou des modifications ont été apportées à certaines des modalités en vigueur.

Les accords conclus par la Haute Autorité avec le gouvernement fédéral, avec le gouvernement belge et avec le gouvernement français ont perfectionné les aides de réadaptation et les ont rendues plus favorables pour les travailleurs.

2. Les plafonds mensuels de rémunération d'après lesquels sont calculées les allocations (2) ont été relevés :

- de 750 à 1 000 DM, pour l'allocation d'attente et pour l'allocation différentielle;
- de 10 000 à 12 500 FB, pour l'allocation d'attente (3);
- de 1 000 à 1 200 FF, pour l'allocation d'attente que perçoivent les travailleurs qui suivent des cours de rééducation professionnelle et pour l'allocation différentielle (4).

---

(1) Voir également les nos 403 - 406 du 12e Rapport général.

(2) On rappellera que l'allocation d'attente et l'allocation différentielle sont respectivement versées

- aux travailleurs qui cherchent un nouvel emploi correspondant à leur qualification ou qui suivent des cours de rééducation professionnelle, soit pour se perfectionner par la spécialisation soit pour apprendre un autre métier auquel s'offrent des débouchés;
- aux travailleurs qui ont accepté un poste de travail qui, pendant une période d'adaptation, est moins bien rémunéré que l'ancien.

L'allocation différentielle couvre la différence qui est constatée entre tout ou partie du salaire antérieur et la totalité du salaire actuel.

(3) Pour l'allocation différentielle, le salaire de référence n'est pas plafonné en Belgique.

(4) Le relèvement du plafond constituait l'une des revendications des mineurs de fer, lors des conflits sociaux qui se sont produits en 1963 en Lorraine.

Ces relèvements, qui tiennent compte de la progression des salaires, permettent d'assurer une compensation salariale réelle à un plus grand nombre de travailleurs et ils réduisent ainsi les difficultés auxquelles se heurtait le reclassement de ceux dont la rémunération avait dépassé le plafond précédent.

Dans ses négociations avec les gouvernements, la Haute Autorité s'est attachée à atteindre l'un des objectifs essentiels de sa politique de réadaptation : que les allocations procurent au travailleur licencié un revenu aussi voisin que possible de celui dont il disposait quand il occupait son ancien poste de travail.

3. Dans la République fédérale, l'indemnité de réinstallation (1) a été modifiée.

Au lieu d'un montant égal à leur salaire d'un mois majoré de 25 % pour chaque personne à charge, tous les travailleurs perçoivent désormais une somme de 750 DM majorée de 250 DM par personne à charge, jusqu'à un maximum de 1 500 DM.

Cette formule aide plus efficacement les travailleurs qui supportent - proportionnellement - la plus lourde charge lors d'une réinstallation, c'est-à-dire ceux dont le salaire est bas ou moyen.

De plus, l'indemnité de réinstallation se trouve harmonisée, quant au caractère forfaitaire, avec les indemnités correspondantes qui sont pratiquées dans les autres pays.

4. C'est également vers l'harmonisation de la réadaptation que conduit l'introduction en France de deux formes d'aide qui n'existaient auparavant que dans la République fédérale.

---

(1) On rappellera que cette indemnité est versée aux travailleurs qui, pour prendre un nouvel emploi, sont obligés de transférer leur domicile. Elle s'ajoute au remboursement des frais de voyage de la famille et du coût du déménagement du mobilier.

Ces aides contribuent à la solution de problèmes posés par des situations locales particulières :

- dans le Sud-Ouest, une indemnité journalière de double résidence (identique, pour son objet et dans son principe, à l'indemnité allemande de séparation) est attribuée aux ouvriers de l'usine sidérurgique en cours de reconversion du Boucau qui fréquentent un centre de rééducation professionnelle à Pau;
  - en Lorraine, les frais de transport quotidien sont remboursés aux mineurs de fer qui, tout en conservant leur ancien logement, ont pris un emploi dans la sidérurgie.
5. Dans la République fédérale et en France, des mesures nouvelles ont été prises en faveur des travailleurs licenciés qui suivent des cours de rééducation professionnelle.

Les mesures prises en Allemagne se résument de la façon suivante :

- pour chaque jour de cours ou pour chaque jour calendaire quand il s'agit d'un internat, les travailleurs peuvent recevoir, en plus de l'allocation d'attente, 2 DM d'argent de poche;
- la Haute Autorité et le gouvernement peuvent verser les allocations d'attente aux travailleurs en formation et assumer la moitié des frais de fonctionnement des centres pendant deux mois, au lieu de six auparavant.

Quant aux nouvelles mesures françaises, elles répondent à des exigences sociologiques et psychologiques que l'expérience a révélées.

La Haute Autorité et le gouvernement ont mis au point un ensemble de dispositions grâce auxquelles les travailleurs qui seront ultérieurement licenciés peuvent être maintenus, pendant qu'ils suivent des cours de rééducation professionnelle, sous le contrôle de l'entreprise qui a décidé leur licenciement. Considérés comme normalement occupés, ces travailleurs continuent à bénéficier d'un régime de sécurité sociale plus favorable, surtout quand il s'agit de mineurs, que celui qui est appliqué aux élèves d'un centre de formation. De plus, ils n'éprouvent

pas le sentiment d'insécurité qui les aurait peut-être incités à accepter tout de suite n'importe quel emploi, au lieu d'attendre que la rééducation professionnelle leur assure pour plus tard de meilleures conditions de vie.

6. Parmi les modifications récemment décidées, il convient de citer enfin :

- en Allemagne, l'amélioration du remboursement des frais de transport quotidien;
- en Belgique, l'augmentation de 375 à 400 FB de l'indemnité mensuelle que perçoivent les anciens mineurs en compensation de la perte de la fourniture gratuite de charbon.

#### REEMPLOI DES TRAVAILLEURS AGES

7. D'une façon générale, le réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation s'effectue rapidement. Néanmoins, des difficultés se présentent encore dans les régions peu industrialisées - où la création d'activités nouvelles s'impose (1) - et pour les travailleurs âgés ou physiquement handicapés.

Bien que les difficultés de reclassement de ces travailleurs se soient progressivement atténuées au fur et à mesure que le marché du travail s'est tendu, elles restent préoccupantes.

On notera que les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs âgés ou physiquement handicapés n'affectent pas uniquement le personnel des mines et de la sidérurgie; elles sont communes à la main-d'oeuvre de tous les secteurs industriels.

---

(1) Voir le chapitre suivant : LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET DES REGIONS.

8. La Haute Autorité a entrepris de mettre au point avec le gouvernement belge un système d'aides destiné à faciliter la réadaptation des travailleurs âgés ou physiquement handicapés. Pendant une période déterminée, la Haute Autorité et le gouvernement prendraient à leur charge une partie du salaire et des charges sociales incombant aux employeurs pour chacun des travailleurs âgés ou physiquement handicapés qu'ils auraient embauchés. Cette contribution devrait inciter des entreprises à recruter et, ensuite, à garder dans leur personnel des travailleurs considérés comme difficiles à placer.

9. La Haute Autorité fait effectuer dans les pays de la Communauté une enquête qui a pour objet

- de dresser l'inventaire des dispositions qui sont de nature à freiner le maintien au travail ou le réemploi des travailleurs âgés ou physiquement handicapés;
- de décrire et d'évaluer (avantages et inconvénients, résultats) les mesures prises par les gouvernements pour stimuler l'emploi de ces travailleurs, ainsi que les initiatives des pouvoirs publics, des entreprises et de différents organismes en vue de la création d'emplois leur convenant.

Quand la situation sera bien connue, la Haute Autorité préparera des mesures complémentaires, susceptibles de se greffer sur celles qui existent déjà et elle proposera aux gouvernements des modalités particulières pour les aides de réadaptation applicables aux travailleurs âgés ou physiquement handicapés.

#### ACTIONS DE READAPTATION

10. En vertu des décisions qui ont été prises entre le 1er février 1964 (1) et le 31 janvier 1965, 1,719 million d'unités de compte ont été affectés à la réadaptation de 9 437 travailleurs.

---

(1) Pour les données statistiques sur la réadaptation, le 12e Rapport général a été clôturé le 31 janvier 1964.

Le tableau 1 présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

TABLEAU 1

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56 (1er février 1964 - 31 janvier 1965)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)
Allemagne (R.F.)	5 708	860	499	56	710	111	6 917	1 027
Belgique	1 908	374	-	-	306	150	2 214	524
France	-	-	260	157	46	11	306	168
Communauté	7 616	1 234	759	213	1 062	272	9 437	1 719

(1) En milliers d'unités de compte.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 74 % en Allemagne, 24 % en Belgique et 2 % en France.

Sur le total de 9 437 travailleurs prévus, 81 % sont des mineurs de charbon, 8 % des mineurs de fer et 11 % des sidérurgistes.

On ajoutera que la Haute Autorité a en outre pris la décision de principe de contribuer à la réadaptation d'environ 900 travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de 4 mines de fer italiennes. La décision définitive interviendra quand la Haute Autorité et le gouvernement auront pu arrêter les modalités des aides de réadaptation dont bénéficieront ces travailleurs.



11. Le tableau 2 dresse le bilan de l'application de l'article 56, depuis l'entrée en vigueur du chiffre 2 de cet article et jusqu'au 31 janvier 1965.

TABLEAU 2

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56  
(29 mars 1960 - 31 janvier 1965)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)
Allemagne (R.F.)	41 119	8 280	6 289	1 022	3 742	464	51 150	9 766
Belgique	13 851	2 685	37	5	441	235	14 329	2 925
France	4 527	2 878	2 164	996	1 688	496	8 379	4 370
Communauté	59 497	13 843	8 490	2 023	5 871	1 195	73 858	17 061

(1) En milliers d'unités de compte.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 69 % en Allemagne, 20 % en Belgique et 11 % en France.

Sur le total de 73 858 travailleurs prévus, 81 % sont des mineurs de charbon, 11 % des mineurs de fer et 8 % des sidérurgistes.

12. On trouvera ci-dessous (tableau 3) la récapitulation, au 31 janvier 1965, de l'activité que la Haute Autorité a déployée en matière de réadaptation, tant au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires qu'au titre de l'article 56 du traité.

La première action de réadaptation à laquelle la Haute Autorité a contribué au titre du paragraphe 23 ayant débuté en 1954, cette activité s'étend maintenant sur plus de dix années.

TABLÉAU 3

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles  
la Haute Autorité a décidé de contribuer  
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56  
 (18 mars 1954 - 31 janvier 1965)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)	Tra- vail- leurs	Cré- dits (1)
Allomagne (R.F.)	95 319	24 461	6 539	1 083	4 392	698	106 250	26 242
Belgique	42 751	13 245	37	5	441	235	43 229	13 485
France	11 182	4 428	2 414	1 043	6 688	1 410	20 284	6 881
Italie	5 530	2 364	-	-	13 650	7 390	19 180	9 754
Communauté	154 782	44 498	8 990	2 131	25 171	9 733	188 943	56 362

(1) En milliers d'unités de compte.

Par pays, les pourcentages des travailleurs prévus sont les suivants : 56 % en Allomagne, 23 % en Belgique, 11 % en France et 10 % en Italie.

Sur le total de 188 943 travailleurs prévus, 82 % sont des mineurs de charbon, 5 % des mineurs de fer et 13 % des sidérurgistes.

LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET DES REGIONS

---

LES ETUDES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

ET LES OPERATIONS DE RECONVERSION

1. Au cours de la période que couvre le présent document, la Haute Autorité a recouru à l'article 46, chiffre 4, du traité pour participer à des études de développement régional et aux articles 54 et 56 pour financer des investissements et des opérations de reconversion : elle a décidé de participer à 3 études et de financer 5 opérations; elle a affecté 17,9 millions d'unités de compte au financement de ces 5 opérations nouvelles.

Le nombre des interventions a ainsi été porté à 19 dans le domaine des études et à 13 dans celui des opérations.

Quant au montant des prêts décidés, il est passé à 27 millions d'unités de compte - tandis que celui des garanties restait égal à 1 040 000 unités de compte.

2. On donnera quelques informations sur l'état d'avancement des études et des opérations menées dans les différents pays et on caractérisera brièvement les décisions prises en 1964.

Allemagne (R.F.)

Les études

3. La Haute Autorité participe à deux études qui s'ajoutent à l'étude sur la Sarre (1), dont l'achèvement est prévu pour la fin de 1965.

---

(1) 12e Rapport général, n° 419.

L'une de ces études a pour objet de préciser les solutions que le développement industriel pourrait apporter aux problèmes sociaux qui se posent dans la région de Sieg - Lahn - Dill, où des mines de fer et des usines sidérurgiques ont soit arrêté soit réduit leur production et où de nouvelles fermetures interviendront prochainement.

L'autre étude se rapporte à la région d'Amberg, en Bavière, où deux entreprises sidérurgiques (dont l'une se voit obligée de procéder à une reconversion partielle) occupent 80 % de la main-d'oeuvre industrielle. Il s'agit de reconnaître les risques qui menacent l'emploi des travailleurs de la sidérurgie et des mines et de déterminer les moyens de prévenir les difficultés. L'étude est destinée à éclairer les initiatives privées et les interventions des pouvoirs publics.

#### Les opérations

4. Le gouvernement fédéral, qui n'avait encore jamais recouru aux possibilités offertes par le traité pour le financement des opérations de reconversion, a saisi la Haute Autorité de deux demandes de prêts.

Ne disposant pas à Altona de l'espace nécessaire à son extension, la firme Ernst Bierbach, qui fabrique des aiguilles et des articles de fil métallique, a décidé de se transférer dans une autre localité de Westphalie, Unna. Le transfert aboutira en deux étapes à la création de quelque 150 emplois dans une région où l'industrie charbonnière est dominante et où les conséquences économiques et sociales des fermetures se font durement sentir.

La deuxième opération se situe dans le Siegerland, qui fait partie de la région de Sieg-Lahn-Dill sur laquelle porte l'une des études dont il vient d'être question (1).

---

(1) Voir ci-dessus, n° 3.

Avec le concours financier du Land de Rhénanie-Palatinat, les Kautex-Werke Reinhold Hagen implantent à Wissen une nouvelle unité de production (bouteilles et tubes en matière plastique) où elles occuperont d'abord 300 personnes, dont un nombre assez élevé d'anciens travailleurs des industries de la C.F.C.A.

La Haute Autorité a décidé l'octroi de prêts qui s'élèvent à 200 000 DM pour la firme Ernst Bierbach et à la contrevaletur de 2,5 millions de DM pour les Kautex-Werke Reinhold Hagen.

### Belgique

#### Les études

5. La Haute Autorité a accepté de participer à une étude qui permettra
- de prévoir dans les meilleurs délais les incidences économiques et sociales que la construction de l'aciérie maritime de la société SIDEMAR aura sur la zone du canal Gand-Zelzate et la région environnante au nord de l'agglomération gantoise;
  - d'indiquer, d'une façon aussi précise que possible, les mesures que les pouvoirs publics et l'entreprise elle-même devront prendre dans les domaines de l'infrastructure, du logement, de l'enseignement et de la formation, ainsi que des services sociaux et culturels.

Si l'investissement projeté ouvre des perspectives favorables à la région, l'adaptation des différentes structures pose des problèmes complexes. En particulier, les besoins en ouvriers et en cadres de la SIDEMAR seront tels (environ 4 000 personnes) que les ressources locales seront loin d'y suffire et qu'il faudra faire appel à la population des localités et régions voisines.

#### Les opérations (1)

6. Dans la région de Liège, la Société provinciale d'industrialisation a traité avec plusieurs entreprises qui se sont installées ou qui

---

(1) 12e Rapport général, n° 421.

s'installeront prochainement sur le territoire des communes dont elle anime le développement et, en particulier, sur le zoning des Hauts-Sarts, qui est maintenant complètement aménagé.

Dans le Borinage, l'usine de la société Aleurope a été inaugurée le 2 juin 1964 et celle de la société Pirelli-Sacic commencera à produire au début de 1965.

### France

#### Les études (1)

7. Tandis que se poursuivent les études relatives à la reconversion de la région de Decazeville, à la diversification des activités dans le bassin ferrifère lorrain et au développement du triangle Montceau-Le Crouset-Chalon, celles qui portaient sur les possibilités de réemploi des travailleurs de l'usine sidérurgique du Boucau sont terminées.

Au Boucau, la reconversion s'effectue d'une façon très favorable. A la fin de 1964, 9 contrats avaient été signés avec des entreprises qui créeront environ 1 600 emplois. Sept usines fonctionneront en 1965.

#### Les opérations

8. Depuis l'achèvement des trois opérations qui ont déjà bénéficié de son concours financier (2), la Haute Autorité a décidé de faciliter la réalisation de deux autres opérations : une à Lorient-Hennebont et une dans les environs immédiats de Decazeville (3). De son côté, le gouvernement a attribué à ces opérations l'ensemble des aides prévues

---

(1) 12e rapport général, n° 422.

(2) Ibid., n° 423.

(3) On rappellera que Decazeville est le centre du Groupe Aveyron du bassin d'Aquitaine et que de nombreux mineurs de ce groupe ont leur domicile à Aubin.

au titre de la politique d'expansion régionale et, notamment, sur les crédits du Fonds d'équipement économique et social, la prime spéciale d'équipement, à son taux maximum de 20 %. Enfin, les Houillères du bassin d'Aquitaine contribuent à l'opération de Decazeville.

Dans une région peu industrielle, des problèmes graves se trouvent posés par les difficultés que connaissent les Forges d'Hennebont. Ces difficultés contraignent l'usine à aménager ses productions et à se préoccuper du reclassement du personnel que toucheront les mesures de reconversion. Quant à la région de Decazeville, où il reste difficile d'attirer des entreprises nouvelles, elle souffre d'un décalage entre le nombre des emplois offerts et les dégagements d'effectifs miniers déjà opérés ou décidés en application du programme de réduction de l'activité des charbonnages, qui a été arrêté par le gouvernement.

La Haute Autorité a décidé d'accorder les prêts suivants :

- 9,8 millions de francs français à la Société bretonne de mécanique et de fonderie;
- la contrevaletur d'un million de francs français à la Société de chaudronnerie et de tôlerie de l'Aveyron (C.T.A.).

La Société bretonne de mécanique et de fonderie installe à Hennebont une unité de production de fonte et d'acier liquide. La société est une filiale de la Régie nationale des usines Renault et celle-ci absorbera environ 80 % de sa production. La nouvelle usine créera 800 emplois directs, dont au moins 200 seront réservés à des travailleurs licenciés par les Forges. Cette implantation revêt une importance particulière : elle amorce la solution qu'appellent les problèmes sociaux qui résultent du fait que l'activité des Forges d'Hennebont n'est maintenue que d'une façon partielle.

La C.T.A. a été fondée à la suite de la décentralisation de la Société de chaudronnerie et de tôlerie de Normandie. Cette société a transféré son usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) à

Aubin, où elle s'est installée sur un terrain et dans des bâtiments cédés par les Houillères. Elle s'est engagée à embaucher 170 anciens mineurs, ainsi que 20 fils de mineurs.

### Italie

#### Les études (1)

9. L'année 1964 a été marquée par
- l'adoption et le démarrage d'un nouveau programme de travail du Comité régional de développement de la zone de Piombino;
  - la publication de l'étude sur l'Ombrie (2) et la présentation de ses résultats à Perugia, le 2 octobre 1964; au cours d'une réunion analogue à celle qui avait été organisée en 1963 à Punta Ala, pour Piombino;
  - l'achèvement de l'enquête sociale sur le bassin de Carbonia qui devait précéder les deux études qui sont en cours sur la reconversion de la Sardaigne.

La première de ces études porte sur des questions techniques et sur des problèmes de marché qui se poseront aux industries de deuxième transformation qu'attirera la prochaine création de deux usines qui produiront, respectivement, des ferro-alliages et de l'aluminium (3).

Avec l'autre étude en cours, la Haute Autorité participe, sur la demande du Comité des ministres pour le Midi, à des travaux tendant à l'insertion cohérente de l'action menée à Sulcis dans les actions qui intéressent les autres parties de l'île.

---

(1) 12e Rapport général, n° 425.

(2) Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion, V. Etude régionale sur l'Ombrie - Luxembourg, 1964.

(3) Voir ci-dessous, n° 10.



### Les opérations

10. Par l'intermédiaire de la Cassa per il Mezzogiorno (Caisse du Midi), la Haute Autorité a accordé un prêt de la contrevaieur de 9,375 milliards de lires à la Società Carbonifera Sarda (Carbosarda).

La Carbosarda réalise un vaste programme qui comprend notamment la rationalisation et la modernisation du bassin de Sulcis et la construction d'une centrale à Porto-Vesme. L'emploi de la plus grande partie des mineurs actuellement au travail sera assuré par les actions de rationalisation et de modernisation, qui abaisseront sensiblement le prix de revient et par le fonctionnement de la centrale qui brûlera la totalité de la production. De plus, l'énergie abondante que la centrale fournira sera un facteur décisif de l'industrialisation de la Sardaigne, où la création de nouvelles activités procurera un emploi satisfaisant à un certain nombre d'anciens mineurs qui, après avoir bénéficié des aides de réadaptation, sont encore sous-occupés dans l'agriculture ou l'artisanat.

Une usine de ferro-alliages et une usine d'aluminium étant déjà prévues, il reste à promouvoir, en fonction des résultats de l'étude précitée (1), l'implantation d'industries de transformation en aval de ces entreprises.

### LES ACTIVITES DE CARACTERE GENERAL

11. Ses activités de caractère général permettent à la Haute Autorité de dégager et de diffuser des idées, des connaissances et des expériences qui, après les adaptations dont se chargent les instances régionales, peuvent être utilisées pour toutes les études et pour toutes les opérations de reconversion.

---

(1) Voir ci-dessus, n° 9.

Le Comité d'experts gouvernementaux pour la reconversion industrielle (1)

12. Tout en continuant à remplir auprès de la Haute Autorité sa double mission de conseiller et d'agent de liaison avec les administrations nationales et les différentes instances régionales, le Comité a poursuivi et développé son action d'étude.

Le Comité a pratiquement achevé les quatre rapports qui ont déjà été annoncés (2) et il a inscrit un cinquième rapport à son programme de travail.

Afin que la Haute Autorité dispose d'un état permanent de la reconversion en Europe, le nouveau rapport dressera un inventaire descriptif de toutes les opérations de création d'entreprises qui se déroulent dans les bassins miniers et sidérurgiques, qu'elles bénéficient ou non de fonds publics d'origine soit communautaire soit nationale.

L'étude sur les fabrications nouvelles (3)

13. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux gouvernements, pour que chacun d'eux les transmette aux différentes instances régionales de chaque pays.

On notera que la méthode de recherche qui a été mise au point est désormais appliquée d'une façon systématique dans toutes les études de développement régional auxquelles participe la Haute Autorité. Chaque étude comprend une partie où sont énumérées, décrites et évaluées les fabrications nouvelles qui auraient des chances de réussite dans la région considérée, compte tenu de ses ressources diverses (notamment, en ce qui concerne le nombre, la qualification et la "culture industrielle" des travailleurs) et de la capacité d'absorption du marché.

---

(1) 11e Rapport général, n<sup>os</sup> 489 - 491.

(2) 12e Rapport général, n<sup>o</sup> 416.

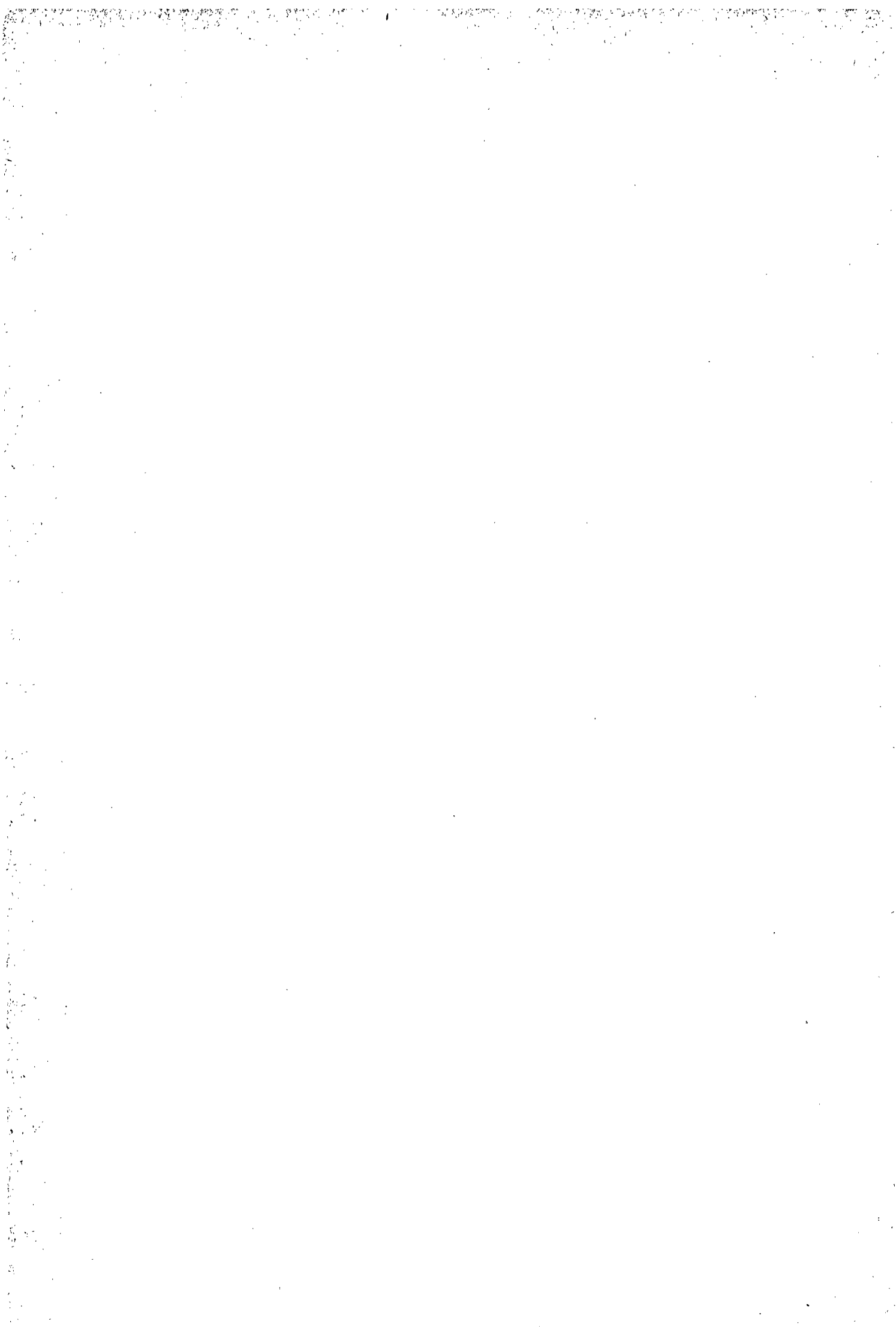
(3) 11e Rapport général, n<sup>os</sup> 502 - 507.

Les "Cahiers de reconversion industrielle"

14. La Haute Autorité a inauguré cette collection en publiant, sous le titre de "Terrains industriels en Belgique", un relevé des sites charbonniers désaffectés dans les bassins du Borinage, du Centre et de Charleroi-Namur. Le relevé énumère 90 terrains industriels qui pourraient être cédés pour l'implantation d'activités nouvelles et il indique leurs principales caractéristiques. Des données analogues, également destinées à l'information des investisseurs éventuels, seront publiées au sujet d'autres régions de la Communauté.

Les deux livraisons suivantes des "Cahiers de reconversion industrielle" seront respectivement consacrées à un "dossier de site" (situation géographique, économique et sociale) qui servira à la prospection d'activités nouvelles pour Montceau-les-Mines et à un rapport sur les bâtiments industriels dans la province de la Frise.

L'expérience réalisée dans la province de la Frise est remarquable en ce qu'elle atténue les hésitations des investisseurs. On sait que ceux-ci s'interrogent souvent, en particulier, sur les possibilités d'adaptation d'une main-d'oeuvre provenant de l'agriculture ou de l'industrie lourde. Or, la Fondation des bâtiments industriels de Leeuwarden met à la disposition des investisseurs, pour une certaine période, des locaux où ils peuvent débiter par une installation expérimentale. Les investisseurs bénéficient donc de la faculté de ne pas s'engager tout de suite et d'attendre les résultats techniques et commerciaux de leur initiative avant de décider s'ils transformeront ou non cette installation expérimentale en une implantation définitive.



LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Statut européen du mineur

1. La Haute Autorité ayant maintes fois exposé sa position à l'égard du statut européen du mineur (en particulier le 4 juillet 1964, à Dortmund, lors de la manifestation de 20 000 mineurs des six pays de la Communauté, affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres), il n'est pas nécessaire de revenir sur cette position. Il suffira d'énumérer les faits qui se sont produits depuis ceux qui ont été relatés dans le "Mémoire sur l'évolution de la question du statut européen du mineur" (1).

2. Le 24 avril 1964, la Haute Autorité a réuni la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière. Elle entendait ainsi se conformer à la suggestion de la Conférence européenne sur la sécurité sociale (2), qui avait préconisé des consultations périodiques entre la Haute Autorité, les gouvernements et les partenaires sociaux au sujet de la situation et des perspectives des régimes miniers. Mais la réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. ont demandé qu'un échange de vues sur la question du statut européen du mineur fût porté à l'ordre du jour;
- les représentants des gouvernements et des employeurs ont rejeté leur demande;
- devant ce refus, les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. se sont retirés;
- les autres membres de la commission mixte ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'engager un débat sur la sécurité sociale en l'absence d'une partie des représentants des travailleurs et la séance a été levée.

---

(1) Services de publications des Communautés européennes, 10041/2/63/1.

(2) 11e Rapport général, nos 514 - 518.

3. Afin de faire avancer la question du statut européen du mineur, la Haute Autorité s'est efforcée de trouver une base de discussion acceptable pour tous les intéressés. Dans ce but, elle a d'abord organisé, le 18 décembre 1964, une réunion séparée des membres travailleurs de la commission mixte.

Au cours de cette réunion, les représentants des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres et ceux des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats chrétiens ont adopté une attitude commune. Après avoir déclaré qu'ils considéraient toujours le statut européen du mineur comme indispensable, tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue social et qu'ils ne renonçaient nullement à en revendiquer l'institution, ils ont fait connaître que, dans un souci de conciliation et compte tenu du fait que les problèmes de main-d'oeuvre de l'industrie charbonnière appellent des solutions rapides, ils étaient disposés à envisager la réalisation par étapes de ce statut. Les représentants des travailleurs ont ensuite précisé que la première étape devrait être constituée par la généralisation, pour tous les pays de la Communauté, de la prime du mineur qui est attribuée dans la République fédérale et par l'instauration d'une prime de fidélité à la profession.

Les travailleurs considèrent qu'une prime du mineur financée par des fonds publics manifesterait que le caractère pénible et dangereux du travail à la mine est officiellement reconnu et qu'elle serait un pas vers l'exonération de l'impôt sur les salaires pour les mineurs de la Communauté. Quant à la prime de fidélité, ils estiment qu'elle inciterait les plus jeunes à ne pas quitter trop tôt les charbonnages et à accomplir une véritable carrière minière. Les travailleurs pensent que la combinaison des deux mesures imprimerait une impulsion nouvelle à l'harmonisation des conditions de vie et de travail et qu'elle permettrait de revaloriser sensiblement le métier de mineur. Selon les travailleurs, cette revalorisation aiderait l'industrie charbonnière à surmonter les difficultés que créent la désaffection pour la mine et la fluctuation de la main-d'oeuvre

et qui se traduisent par de lourdes charges (coût du recrutement, de la formation et de l'adaptation de nombreux travailleurs, souvent originaires des pays tiers) et par des inconvénients graves en matière de sécurité et dans le domaine de la rentabilité, à court et à long terme. Les travailleurs sont d'avis que, si le métier de mineur était suffisamment revalorisé, les charbonnages pourraient attirer et conserver un personnel capable de répondre aux exigences de la technique moderne.

4. La Haute Autorité a décidé de soumettre aux gouvernements et aux organisations des employeurs les propositions des travailleurs. En janvier 1965, elle leur a fait parvenir le texte que les syndicats avaient établi à la suite de la réunion du 18 décembre 1964 et elle a invité les membres gouvernementaux et les membres patronaux de la commission mixte à procéder avec elle à un premier examen de ce texte, dans des réunions séparées qui ont été respectivement fixées au 19 février 1965 pour les représentants des employeurs et au 23 février pour ceux des gouvernements.

5. Au moment où le présent document est clôturé, la Haute Autorité ne saurait prévoir si une discussion sur le principe et les modalités (1) des mesures proposées pourra ou ne pourra pas s'ouvrir en séance plénière de la commission mixte. Cependant, elle est persuadée que l'adoption du projet de décision relatif aux subventions et la définition d'une politique énergétique lèveront certains obstacles à la revalorisation du métier de mineur et à la réalisation en faveur des travailleurs des charbonnages d'une politique sociale conçue et appliquée au niveau de la Communauté.

---

(1) Pour la prime du mineur : conditions d'ouverture du droit, taux, etc.; pour la prime de fidélité à la profession : versement en une seule fois après un certain nombre d'années d'activité dans les charbonnages ou plusieurs paiements échelonnés, montant forfaitaire ou proportionnel au revenu de chaque travailleur, etc.

### Salaires

6. Une centaine de représentants des employeurs et des travailleurs et un certain nombre d'experts indépendants (spécialistes de la rémunération au rendement et sociologues) ont examiné à Luxembourg, du 24 au 26 juin 1964, différents aspects théoriques et pratiques de la rémunération au rendement dans la sidérurgie.

Les recherches déjà effectuées par la Haute Autorité (1) montrent qu'il existe des différences considérables entre les principes de la rémunération au rendement et leur application dans la pratique. On constate une tendance vers des formes de salaire plus forfaitaires que la rémunération au rendement. C'est ainsi que la variation des salaires - qui, suivant le système de liaison, devrait résulter uniquement des changements du rendement et de la production - est souvent atténuée par des mesures diverses : garanties de salaire, primes, suppléments attribués quand surviennent des difficultés qui empêchent les travailleurs d'atteindre le rendement normal, etc. Il convient également de citer :

- l'introduction dans les formules de rémunération de facteurs autres que la quantité produite, tels que la qualité des produits et le temps de marche des installations (prévention des arrêts);
- la diminution de la partie variable du salaire;
- dans certaines usines modernes, la suppression de la rémunération au rendement, qui est remplacée par un salaire fixe.

Il semble que la "crise de la rémunération au rendement" soit une évolution qui résulte, à la fois, du progrès technique (le recours aux techniques modernes de production réduit l'influence de l'effort physique des travailleurs sur le rythme et parfois même sur la qualité de la production) et du progrès social, qui va dans le sens de la stabilité du revenu.

---

(1) Niveau de mécanisation et modes de rémunération - Luxembourg 1960; Systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité dans les industries de la Communauté - Luxembourg, mars 1962.



7. Le nouveau programme de travail dont les objectifs ont été exposés dans le "12e Rapport général" (1) est entré dans la phase active de son exécution.

Les experts ont arrêté les modalités d'une première enquête intitulée "Niveau de mécanisation et modes de rémunération dans les mines de houille". L'enquête se situe dans les chantiers de creusement des galeries au rocher. Elle concerne les changements que leur mécanisation provoque dans le travail et les répercussions de ces changements sur les modes de rémunération.

Pour la sidérurgie, il s'agit de mettre à jour les informations précédemment recueillies au sujet de la qualification du travail (job evaluation). On suivra l'évolution de cette méthode de fixation des salaires et, en particulier, celle de son application dans la pratique.

8. La Haute Autorité fait élaborer une brochure destinée aux partenaires sociaux, qui s'intéressent à la qualification du travail (job evaluation) pour établir une classification des emplois plus satisfaisante que celle qui repose presque exclusivement sur la formation professionnelle.

Cette brochure n'exposera pas de façon exhaustive les procédés appliqués et les problèmes multiples qui se posent. Elle sera accessible à des non spécialistes et se bornera à présenter, le plus brièvement et le plus clairement possible, les bases de l'analyse des tâches et de la qualification du travail dans les mines et dans la sidérurgie. La brochure sera un guide pour les représentants des employeurs et des travailleurs; elle leur fournira les renseignements essentiels dont ils peuvent avoir besoin dans l'action quotidienne.

---

(1) N° 435.

Sécurité sociale

9. La Haute Autorité s'associe aux travaux que la Commission de la C.E.E. effectue au sujet des régimes généraux, dont relève le personnel de la sidérurgie : elle est représentée dans les groupes de travail "Maladies professionnelles", "Notion d'invalidité" et "Dictionnaire de la sécurité sociale"; elle collabore à l'étude sur les répercussions économiques de la sécurité sociale. Cependant, en application de la répartition des tâches qui préside à la coopération des Exécutifs européens dans le domaine de la sécurité sociale, la Haute Autorité se consacre surtout aux questions qui concernent les régimes miniers. C'est notamment en accordant une attention particulière aux mineurs qu'elle participe à l'activité de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

10. On sait que l'examen des conclusions du groupe de travail "Mines" de la conférence européenne sur la sécurité sociale n'a pas pu débuter le 24 avril 1964 (1). D'ailleurs, les représentants des gouvernements des deux pays qui sont les plus importants producteurs de charbon de la Communauté n'y auraient pas participé. Le gouvernement fédéral et le gouvernement français avaient en effet indiqué à la Haute Autorité qu'ils considéraient que le traité ne l'habilitait pas à prendre une initiative tendant à l'harmonisation de la sécurité sociale et que, par conséquent, ils ne se feraient pas représenter au sein de la Commission mixte.

A propos de l'étude comparative sur les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries (2), on signalera que la Haute Autorité s'en est servie lors de la préparation des propositions qu'elle a formulées en exécution du protocole d'accord du 21 avril 1964. L'étude a en outre été retenue comme document de travail pour l'examen de ces propositions au sein du Conseil de ministres.

---

(1) Voir ci-dessus, n° 2.

(2) 9e Rapport général, n° 455.

Dans le cadre du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne, le groupe de travail "sécurité sociale" du comité du charbon a été chargé de l'étude du "Rapport sur la comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté" (1). Le groupe de travail a entrepris l'élaboration d'une seconde version de ce rapport, mise à jour au 1er juillet 1964. Afin de disposer d'une base pour l'examen des questions spécifiques de la sécurité sociale dans les mines, il a également établi une analyse historique et critique du développement des régimes considérés.

11. La Haute Autorité prépare trois nouveaux documents.

En mettant l'accent sur les régimes miniers, un rapport analysera les aspects sociaux, économiques et politiques de l'évolution et des tendances actuelles de la sécurité sociale. Ce rapport devrait éclairer les discussions qu'il convient d'engager sur les différents problèmes de la sécurité sociale dans les mines.

Une étude relative aux régimes complémentaires en vigueur dans les industries de la C.E.C.A. permettra à la Haute Autorité de répondre à un vœu des organisations professionnelles et d'apprécier plus exactement le niveau de vie de la main-d'œuvre des mines et de la sidérurgie.

Enfin, pour compléter l'enquête qui est en cours sur les conditions de recrutement des travailleurs migrants dans les industries de la C.E.C.A. (2), on étudiera, d'après les accords bilatéraux et multilatéraux, la situation de ces travailleurs en ce qui concerne la sécurité sociale.

---

(1) 12<sup>e</sup> Rapport général, n° 437.

(2) Voir ci-dessus : L'EMPLOI, n° 12.

12. La Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (1) a pris deux décisions - dont l'une se rapporte au calcul des durées d'assurance pour un emploi déterminé dans les mines - qui avaient été préparées par son groupe de travail "mines". Ainsi que l'avait proposé ce groupe de travail, elle a en outre supprimé, dans les annexes des règlements n<sup>os</sup> 3 et 4, des articles provenant d'accords bilatéraux applicables aux mineurs et qui, selon les cas, faisaient double emploi avec les règlements ou étaient socialement moins favorables que certaines de leurs dispositions.

Différentes suggestions du groupe de travail "mines" pourraient servir de base à une révision générale des règlements n<sup>os</sup> 3 et 4. Les travaux préparatoires seraient effectués par un groupe d'experts indépendants qui s'appuierait sur des projets de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité. La Haute Autorité s'est notamment préoccupée de trouver une solution aux problèmes que posent les prestations en nature (logement, chauffage, etc.) des mineurs retraités. Il arrive en effet que les travailleurs migrants se heurtent à des difficultés pour ces prestations, qui sont le plus souvent prévues par les conventions collectives.

---

(1) La convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée le 9 décembre 1957 par les ministres du travail des pays de la Communauté, en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en oeuvre du traité de Rome permit ensuite de transformer cette convention en règlements (règlements n<sup>os</sup> 3 et 4) du Conseil de la C.E.E. La Commission administrative - où siège un représentant de la Haute Autorité, avec un représentant de la Commission de la C.E.E., à côté des délégués des gouvernements et qui bénéficie de l'assistance technique du B.I.T. - doit accomplir une oeuvre de longue haleine : elle est compétente pour toute question administrative découlant des dispositions des règlements n<sup>os</sup> 3 et 4 et elle s'acquitte des nombreuses tâches qu'énumère l'article 43 du règlement n<sup>o</sup> 3. Adoptant une suggestion de la Haute Autorité, la Commission administrative a créé un groupe de travail "mines". La Commission de la C.E.E. invite périodiquement les membres de la Commission administrative et les représentants des quatre secrétariats européens des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs à tenir des réunions communes.

Conditions de travail

13. Pour chacune des industries de sa compétence, la Haute Autorité a décidé de créer une commission, composée d'experts désignés par les organisations professionnelles, qu'elle chargera de réunir et de comparer des informations relatives aux conditions de travail des non manuels.

Les changements que le progrès technique provoque dans la structure du personnel (1) confèrent un intérêt particulier à l'étude de la situation sociale d'une catégorie professionnelle dont l'effectif s'accroît et se différencie régulièrement. L'évolution de la situation sociale des employés doit désormais être suivie avec la même attention que celle des ouvriers.

14. Dans la ligne de la position qu'ils avaient prise le 24 avril 1964 à la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière (2), les représentants des mineurs affiliés à la C.I.S.L. ont fait connaître qu'ils n'accepteraient pas de participer à des réunions au cours desquelles la question du statut européen du mineur ne serait pas abordée. Dans ces conditions, il n'a pas été possible à la Haute Autorité de convoquer à nouveau cette commission mixte en séance plénière. Cependant, elle a continué à réunir ses groupes de travail, qui ont ainsi pu poursuivre leur activité. L'un d'eux a étudié l'évolution de la durée du travail dans les mines de houille depuis janvier 1962, tandis qu'un autre examinait des tableaux comparatifs consacrés aux réglementations des différents pays pour les relations de travail (3).

---

(1) 12e Rapport général, n<sup>os</sup> 375-380.

(2) Voir ci-dessus, n<sup>o</sup> 2.

(3) 10e Rapport général, n<sup>o</sup> 570

La partie statistique de l'enquête sociologique sur la fluctuation de la main-d'oeuvre des charbonnages (1) sera terminée prochainement. La commission mixte a été saisie d'un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux.

10. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique s'est réunie le 2 juillet 1964. •

L'examen des modifications intervenues au cours des dernières années en ce qui concerne la durée du travail et l'emploi lui a permis d'apprécier l'évolution de deux problèmes dont elle s'occupe activement depuis son institution.

La commission mixte a également été informée de l'état d'avancement des deuxième et troisième phases de l'enquête relative aux répercussions sociales de l'évolution technique (2).

Enfin, elle a suggéré l'élaboration de plusieurs études :

- la fluctuation de la main-d'oeuvre de la sidérurgie;
- l'importance des contrats d' "ouvriers prêtés" (3);
- les conventions collectives et leurs modes de négociation;
- la nature et l'ampleur de l'absentéisme.

Les travaux préparatoires des deux premières de ces études sont déjà commencés. Un inventaire des dispositions juridiques qui se rapportent à l'emploi des "ouvriers prêtés" est en cours d'élaboration. Après examen de cet inventaire, la commission mixte se prononcera sur l'opportunité d'entreprendre une enquête plus approfondie.

---

(1) 11e Rapport général, n° 519.

(2) 12e Rapport général, n° 440.

(3) L'expression d' "ouvriers prêtés" désigne des travailleurs qu'une entreprise extérieure à la sidérurgie met à la disposition d'une usine sidérurgique, qui ne les intègre pas dans son effectif et qui traite seulement avec l'entreprise, dont ces travailleurs continuent à relever pour la rémunération et les conditions de travail.

On signalera qu'un groupe de travail de la commission mixte a pris connaissance d'un projet de rapport de synthèse sur les services continus et semi-continus (1) et décidé de poursuivre l'étude de cette question, en tenant compte de ses développements les plus récents.

11. L'activité du groupe de travail "Spécialistes du droit du travail" (2) s'est poursuivie par la préparation d'un nouvel ouvrage intitulé "La juridiction du travail et la juridiction de la sécurité sociale dans le droit des pays membres de la C.E.C.A."

Tandis que les ouvrages précédents (3) traitaient exclusivement de problèmes de fond du droit du travail, celui qui est en cours d'élaboration portera sur le droit de la procédure. Il sera le complément logique de la série de sujets déjà étudiés et il répondra à un réel besoin d'informations sur un secteur important du droit social des pays de la Communauté.

---

(1) 12e Rapport général, n° 440.

(2) 10e Rapport général, n° 572.

(3) Les sources du droit du travail; La stabilité de l'emploi; La représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise; Grève et lock-out; La protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi; La participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale en France; Le contrat de travail; Le régime juridique des organisations professionnelles.





## LE LOGEMENT

1. La période que couvre le présent document a été marquée par
  - la conclusion de presque toutes les opérations financières du cinquième programme (1) et la poursuite de la réalisation de ce programme;
  - la participation de la Haute Autorité au financement de logements dont la construction s'intègre dans une action de réadaptation;
  - l'inauguration du 60 000<sup>e</sup> des logements construits avec l'aide financière de la Haute Autorité;
  - la session d'information sur l'utilisation de l'acier dans le bâtiment.

### Le cinquième programme

#### Les opérations financières

2. On trouvera à la fin du présent chapitre (2) des renseignements détaillés sur les 9 opérations financières - dont 6 concernent la tranche spéciale (3) - qui ont été conclues entre mars et novembre 1964.

Avec ces opérations (qui faisaient partie des dernières qu'il restait à négocier), le financement du cinquième programme a été assuré à 90 %, plus d'un an avant la date limite du 30 juin 1965.

#### La réalisation

3. Profitant de l'expérience acquise avec les programmes précédents, la réalisation des chantiers ordinaires ne présente aucune difficulté qui mérite d'être signalée.

---

(1) 11<sup>e</sup> Rapport général, n<sup>os</sup> 345 et 546.

(2) Tableau 3.

(3) Programme spécial de construction dans le cadre du cinquième programme d'aide financière de la C.E.C.A., Directives générales - Services des publications des Communautés européennes, 8823/2/62/1 - Juillet 1962, 11<sup>e</sup> Rapport général, n<sup>o</sup> 548.

La réalisation de la tranche spéciale s'avère plus complexe, en raison de la nouveauté de l'entreprise et des objectifs qui lui ont été assignés : amélioration de la qualité des logements; construction des autres bâtiments nécessaires dans le domaine économique, social, éducatif et culturel; synchronisation de l'achèvement des logements individuels et des équipements collectifs. Au début de 1965, la préparation technique était inégalement avancée, selon les chantiers; cependant, partout, les plans de construction étaient pratiquement approuvés.

#### Logements de réadaptation

4. Les Houillères du bassin des Cévennes ne pouvant pas mettre un nombre suffisant de logements à la disposition des mineurs de Decazeville qu'elles sont en mesure d'embaucher parmi ceux (environ 650) qui perdront leur emploi dans l'Aveyron avant le 30 juin 1965, le gouvernement français a demandé à la Haute Autorité de contribuer au financement des 100 logements dont la construction est indispensable pour recevoir la totalité des quelque 150 mineurs prévus.

La Haute Autorité a estimé que, bien que les crédits du cinquième programme fussent épuisés, elle devait répondre favorablement à cette demande. En effet, si le déficit en logements du bassin des Cévennes n'était pas comblé dans les plus courts délais, l'action de réadaptation envisagée ne serait pas réalisée et des mineurs risqueraient de rester pendant un certain temps en chômage à Decazeville, au lieu d'être tout de suite replacés dans un autre charbonnage du Centre-Midi. Afin de rendre possible la réadaptation de ces mineurs, la Haute Autorité a décidé de prélever des fonds sur la provision qui est destinée à couvrir les aides versées au titre de l'article 56 du traité.

Le prêt que la Haute Autorité a décidé d'accorder, au taux de 1 % et pour 20 ans, à la société des H.L.M. (1) des Cévennes s'élève à 1 400 000 francs français. De son côté, le Crédit foncier a consenti un prêt de 2 380 000 F. Quant aux Houillères du bassin des Cévennes, elles ont fourni les terrains, qui sont évalués à 220 000 F.

---

(1) Habitations à loyer modéré.

Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité

5. C'est le 7 juin 1964 qu'a été inauguré le 60 000<sup>e</sup> des logements construits avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Ce logement est situé à Gênes Pra, dans la zone ouest du Grand Gênes, où il fait partie d'un ensemble de 135 logements destinés aux ouvriers de l'Italsider et de la Società Bruzzo.

6. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1965, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des cinq grands programmes, à la construction de 87 310 logements - dont 55 404 sont destinés à la location et 31 906 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1965, 64 179 de ces logements étaient achevés; 17 482 étaient en construction et 5 649 "en préparation de construction".

A la même date, les fonds - en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative (1) - affectés à la construction de 100 391 logements représentaient la contrevaletur de 230 millions d'unités de compte.

Le graphique qui se trouve à la fin du présent chapitre donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements ouvriers.

En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

---

(1) 12<sup>e</sup> Rapport général, n<sup>os</sup> 453 et 454.

TABLEAU 1

Etat des travaux pour les deux programmes expérimentaux  
et pour les cinq grands programmes

(au 31 janvier 1965)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles (1)	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	8 556	63 770 (2)	4 519	10 671	48 580
Belgique	1 687	4 880 (3)	71	1 930	2 879
France	502	11 274	454	2 849	7 971
Italie	1 754	4 184 (4)	132	1 045	3 007
Luxembourg	182	462	12	6	444
Pays-Bas	400	2 740	461	981	1 298
Communauté	13 081	87 310	5 649	17 482	64 179

(1) Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits; mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1965.

(2) + 19 foyers pour célibataires.

(3) + 4 foyers pour célibataires.

(4) + 3 foyers pour célibataires.

TABIEAU 2

Financement des deux programmes expérimentaux  
et des cinq grands programmes

(au 31 janvier 1965)

(en millions d'unités de compte)

Pays	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'oeuvre, etc.)	Coût total de la construction
	sur ses ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	37,99	13,24	85,13	136,36	440,83	577,19
Belgique	3,96	16,90	6,90	27,76	20,08	47,84
France	16,36	-	14,67	31,03	59,37	90,40
Italie	6,54	8,04	4,31	18,89	19,92	38,81
Luxembourg	1,75	1,70	-	3,45	4,18	7,63
Pays-Bas	4,40	2,14	5,97	12,51	7,86	20,37
COMMUNAUTE	71,00	42,02	116,98	230,00	552,24	782,24

L'utilisation de l'acier dans le bâtiment

7. A l'intention de 150 spécialistes de la construction et de l'utilisation de l'acier dans le bâtiment (architectes, sidérurgistes et fabricants d'éléments; représentants des pouvoirs publics, des instituts scientifiques et techniques, des entreprises du bâtiment, des organisations commerciales et des sociétés de construction), la Haute Autorité a organisé à Luxembourg, les 9 et 10 juin 1964, une session d'information sur les résultats de son second programme expérimental (1).

(1) Ces résultats ont été analysées dans le 12e Rapport général (n<sup>os</sup> 461 - 464).

Les participants devaient en outre examiner l'évolution la plus récente, la situation actuelle et les tendances en ce qui concerne l'emploi de l'acier dans le bâtiment.

L'examen de ces questions a été repris par le congrès international que la Haute Autorité a invité à étudier, du 28 au 30 octobre 1964, le problème général de l'utilisation de l'acier.

La Haute Autorité avait remis aux congressistes un document où sont résumés les exposés qui ont été présentés aux journées d'information, ainsi que les discussions auxquelles ces exposés ont donné lieu (1).

8. Les travaux de la session d'information et ceux du congrès ont abouti à la conclusion que, dans l'état actuel de la technique, un recours accru à des éléments en acier (ossatures, toitures, fenêtres, huisseries, escaliers, parois extérieures et intérieures, planchers, canalisations, blocs sanitaires, etc.) se répercuterait favorablement sur le coût de la construction :

- s'ils sont fabriqués en grandes séries, ces éléments ont un prix de revient moins élevé que les éléments traditionnels;
- grâce à la facilité de pose sur le chantier, ils permettent le développement de l'industrialisation du secteur du bâtiment et, par conséquent, l'amélioration de sa productivité.

Dans les pays où la pénurie de la main-d'oeuvre du bâtiment retarde la couverture des besoins en logements, les éléments en acier seront préférés parce qu'on peut les produire selon une très forte cadence et, ensuite, les assembler rapidement.

9. Tant au cours de la session d'information qu'au cours du congrès, les participants se sont occupés des moyens qui leur semblent susceptibles d'assurer le plein rendement de l'utilisation de l'acier dans le bâtiment.

---

(1) Journées d'information, Deuxième programme de constructions expérimentales, Utilisation de l'acier dans le bâtiment - Services des publications des Communautés européennes, 3569/2/64/1.

Il convient d'abord que la sidérurgie et les industries de transformation poursuivent leurs efforts pour diminuer encore le coût des éléments et pour en pousser la finition - afin que, sur le chantier, l'intervention des différents corps de métiers soit réduite au minimum. Les éléments en acier doivent en outre répondre toujours mieux aux problèmes des utilisateurs : résistance, sécurité, protection contre le bruit et contre la chaleur, esthétique, etc. Enfin, il faut qu'ils s'adaptent autant que possible aux besoins nouveaux.





TABLEAU 3

Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième  
grand programme de construction de logements ouvriers  
(1er février 1964 - 31 janvier 1965)

Pays	Indus-tries	Dates des déci-sions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité				Fonds prove-nant du marché des capitaux	Taux	Montant total	Taux final	Nombre de lo-gements prévus	
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux						Bénéficiaires des prêts
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	22. 7.1964	DM 10.000.000	1 %	-	-	Bank für Gemein-wirtschaft AG Düsseldorf	DM 30.000.000	± 5,2 %	DM 40.000.000	4,75 %	3.700
Italie	Sidérurgie	13.11.1964	Lit.625.000.000	1 %	-	-	Banca Nazionale del Lavoro, Rome	LIT625.000.000	-	(1) Lit.1.250.000.000	4,1 %	500
	Sidérurgie	13.11.1964	Lit.262.500.000	1 %	Lit.600.000.000	6 %	Istituto Case per Lavoratori dell'Industria Siderurgica (I.C.L.I.S.), Rome	-	-	Lit. 862.500.000	4,5 %	300
<b>TRANCHE SPECIALE (2)</b>												
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	18. 3.1964	DM 4.000.000	1 %	-	-	Wohnungs AG Salzgitter Salz-gitter-Lebenstedt	-	-	DM 4.000.000	1 %	400
	Charbon-nages	18. 3.1964	DM 2.000.000	1 %	-	-	Entwicklungs-gesellschaft, Wulfen mbH., Essen	-	-	DM 2.000.000	1 %	300
Belgique	Charbon-nages	18. 3.1964	FB 20.000.000 FB 15.000.000	1 %	FB 55.000.000	6 %	Société natio-nale du logement, Bruxelles	-	-	FB 75.000.000 FB 15.000.000	4,75 % 1 %	400
France	Sidérurgie	18. 3.1964	FF 7.000.000	1 %	-	-	Office Public des H.L.M.(3) de Saône-et-Loire, Mâcon	-	-	FF 7.000.000	1 %	400
Italie	Sidérurgie	13.11.1964	Lit.812.500.000	1 %	Lit.600.000.000	6 %	Istituto Case per Lavoratori dell'Industria Siderurgica (I.C.L.I.S.), Rome	-	-	Lit.1.412.500.000	3,125%	400
Pays-Bas	Sidérurgie	18. 3.1964	Fl. 3.982.000	1 %	-	-	NV Huizenbezit "Breesaap", IJmuiden	-	-	Fl. 3.982.000	1 %	400

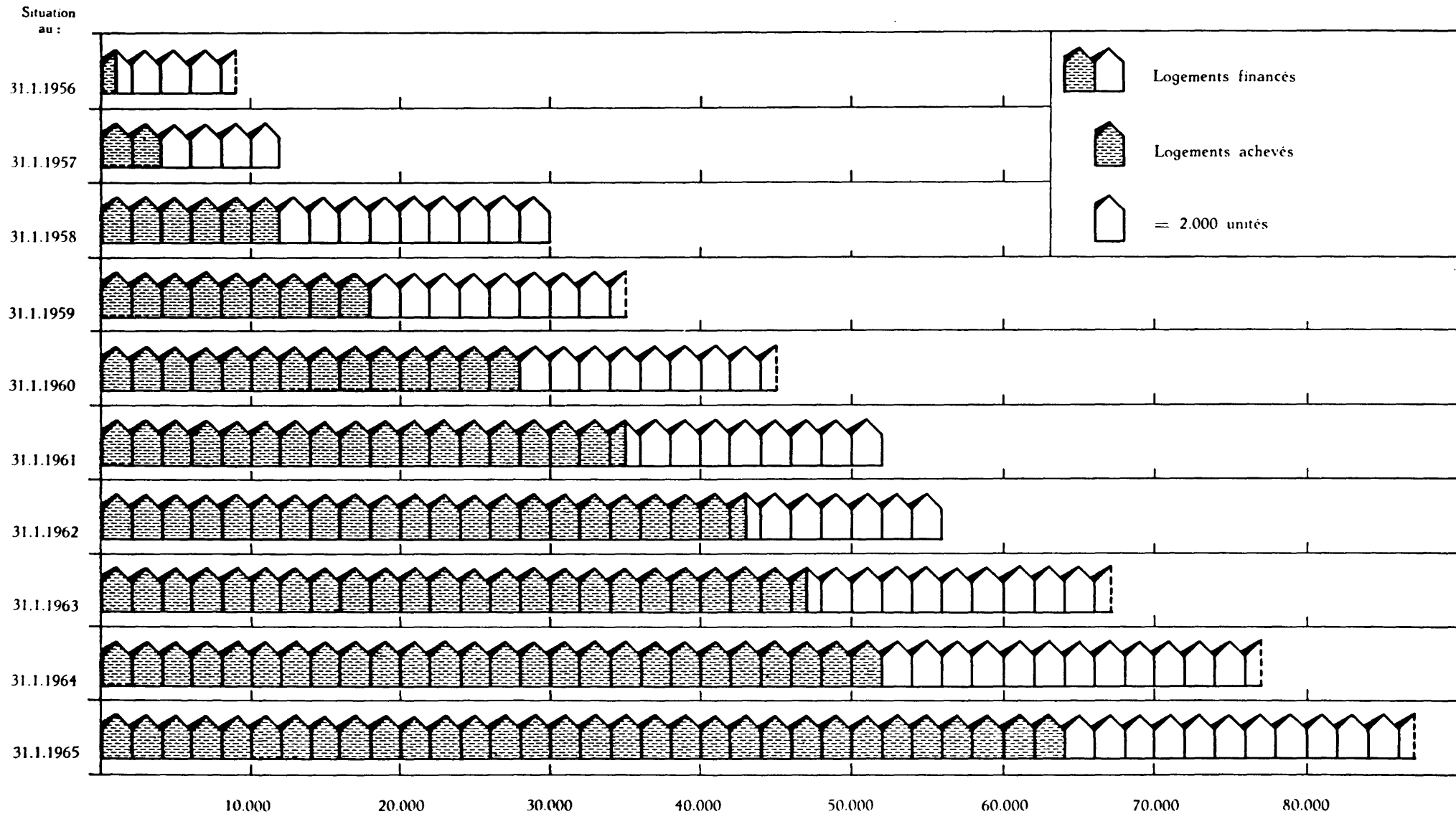
(1) Sur ce montant, 600.000.000 Lit. sont prévues pour le financement de logements destinés au personnel d'entreprises faisant partie de l'ASSIDER et de l'ISA.

(2) 1<sup>le</sup> Rapport général, no 548.

(3) Habitations à loyer modéré.



## Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers





## LA SECURITE, L'HYGIENE ET LA MEDECINE DU TRAVAIL

---

1. Le tableau qu'on trouvera à la fin du présent chapitre récapitule l'activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement des recherches relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail.

En un peu moins de dix ans, la Haute Autorité a affecté à ces recherches des crédits qui s'élèvent à 23,8 millions d'unités de compte.

2. Avec 15,8 millions d'unités de compte, les crédits affectés au cours du second semestre de 1964 correspondent pratiquement au double de ceux qui l'ont été pendant les neuf années précédentes (8 millions d'unités de compte). Après avoir chaque fois entendu le Comité consultatif et obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité a pris, de juin à décembre 1964, des décisions définitives quant au financement de trois recherches relatives aux fumées rousses (19 juin 1964, 1,8 million d'unités de compte) (1) et de cinq programmes dont l'exécution s'étendra sur des périodes d'environ cinq années :

- "Physiologie et clinique" (19 juin 1964, 3 millions d'unités de compte);
- "Traumatologie du travail et réadaptation des victimes d'accidents du travail" (19 juin 1964, 1,8 million d'unités de compte);
- "Facteurs humains et sécurité" (4 novembre 1964, 1,2 million d'unités de compte);
- "Physiologie et psychologie du travail et aménagement du travail" (4 novembre 1964, 2 millions d'unités de compte);
- "Lutte technique contre les poussières dans les mines" (21 décembre 1964, 6 millions d'unités de compte);

---

(1) Ces recherches concernent le dépoussiérage des gaz de convertisseurs : dépoussiérage à réaliser sur un espace plus réduit et avec des frais moins élevés.

Les objectifs et le contenu de ces programmes ont été exposés, au fur et à mesure que leur préparation avançait, dans les Rapports généraux (1). Deux d'entre eux appellent néanmoins quelques éclaircissements complémentaires.

3. Avec le programme "Physiologie et psychologie du travail - aménagement du travail", la Haute Autorité développe sensiblement son action dans le domaine de l'ergonomie (2).

Ce programme est orienté en fonction de l'évolution technologique et, aussi, en fonction du progrès des applications des sciences humaines dans l'industrie. On étudiera notamment les rapports humains qui conditionnent l'efficacité de la direction et du contrôle et qui revêtent par conséquent une importance primordiale pour la sécurité. Certaines des divergences enregistrées dans les attitudes des groupes sociaux qui composent l'entreprise paraissant résulter d'une différence dans les informations dont ces groupes disposent, les investigations et les interventions sociopsychologiques semblent susceptibles de conduire à une meilleure compréhension réciproque.

Les possibilités offertes par le programme ont déjà suscité, dans plusieurs des industries nationales, la création d'équipes permanentes de chercheurs qui réunissent des ingénieurs, des

---

(1) "Physiologie et clinique" : 12e Rapport général, n° 487; "Traumatologie du travail et réadaptation des victimes d'accidents du travail" ibid., n° 408; "Facteurs humains et sécurité" : ibid., n° 477; "Physiologie et psychologie du travail - aménagement du travail" : 11e Rapport général, n° 565 et 12e Rapport général, n° 477; "Lutte technique contre les poussières dans les mines" : ibid., n° 472.

(2) L'ergonomie étudie le travail dans tous ceux de ses aspects (intensité, rythme, machines, environnement, contraintes thermiques, bruit, vibrations, signalisation, etc.) qui sont en rapport avec l'homme et elle met au point les aménagements les mieux adaptés à ses possibilités physiques et psychiques. A partir des études fondamentales de la physiologie et de la psychologie du travail, de l'expérience et des observations de la médecine du travail et des techniques de l'ingénieur, l'ergonomie s'attache à améliorer le poste de travail, les méthodes et les processus, ainsi que l'ambiance, afin de créer les conditions les plus favorables à la sécurité et à la santé du travailleur.

physiologistes et des psychologues. Des équipes de ce genre ont été formées en Allemagne (sidérurgie, mines de fer), en Belgique (sidérurgie) et en France (charbonnages). D'autres industries se préparent à constituer leurs propres équipes de recherches ergonomiques.

La présence de psychologues dans les équipes résulte d'une évolution qui se poursuit depuis quelques années. Alors que les psychologues étaient souvent à peu près confinés dans les examens psycho-techniques, leur activité s'est diversifiée et approfondie; elle porte maintenant sur les aspects divers des relations entre l'homme et son travail et elle est de plus en plus fréquemment appliquée à la prévention.

4. Aucun programme n'avait encore bénéficié de crédits aussi importants que ceux qui ont été affectés au deuxième programme "Lutte technique contre les poussières dans les mines" (1).

Il s'agit d'un ensemble homogène et coordonné de sujets de recherches qui englobe tous les aspects de la lutte contre les poussières dans les chantiers. D'après l'expérience acquise au cours de plusieurs années de promotion des recherches, la Haute Autorité a divisé le programme en quatre chapitres :

- lutte technique contre les poussières dans l'abattage;
- lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage;
- mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques;
- recherches ayant pour but d'apprécier la mesure dans laquelle les moyens de lutte utilisés préservent la santé des travailleurs et d'aider à mieux concevoir la protection du personnel.

Les recherches des deux premiers chapitres portent sur les techniques propres à combattre l'émission de poussières au cours des phases de la production et des opérations subséquentes. Quant à celles du troisième chapitre, elles s'efforcent de déterminer l'efficacité

---

(1) On rappellera que ce programme concerne les poussières silicogènes et qu'il intéresse, à la fois, les mines de charbon et les mines de fer.

technique des moyens de lutte contre les poussières, compte tenu des quantités des poussières et de leur granulométrie et, aussi, de leurs composants minéralogiques et de leurs propriétés physiques. Enfin, les recherches du quatrième chapitre constituent le pendant - et le complément - dans les pays de la Communauté de la recherche menée au Royaume-Uni sous le nom de "Plan des vingt-cinq mines".

Le programme comprend déjà des projets de recherches, émanant de plusieurs instituts, qui assureront la plus grande partie de sa réalisation.

5. On ajoutera que la préparation interne de deux nouveaux programmes - "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie" (1) et "Brûlures" (2) - touche à sa fin.

#### SECURITE

#### Echange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille

##### Problèmes techniques

6. Au cours des deux sessions plénières qu'il a tenues en 1964, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a approuvé un certain nombre de textes qui avaient été élaborés par ses groupes de travail :

- un rapport, accompagné de recommandations, sur la sécurité des réseaux électriques du fond contre les risques d'incendie et d'explosion;
- un rapport sur les essais de barrages d'incendie résistant aux explosions;
- un avis sur l'édification des avant-barrages en plâtre;

---

(1) 12e Rapport général, n° 475.

(2) Voir ci-dessous, n° 23.



- des directives sur la réouverture des quartiers incendiés;
- un rapport sur l'appareillage électrique de sécurité à l'égard du grisou pour tensions nominales supérieures à 1 100 volts;
- la seconde version du rapport relatif à la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer (1);
- un rapport sur la situation quant à l'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne pendant l'année 1962.

Un groupe de travail s'est engagé dans la première phase du programme que l'Organe permanent a adopté en 1963 au sujet de la lutte contre le grisou, les poussières inflammables et les explosions (2); il a entrepris l'étude de l'amélioration des procédés classiques de protection contre les coups de poussières.

Les groupes de travail et leurs sous-commissions ont également étudié les problèmes que posent

- les barrages en matières synthétiques;
- la formation pratique du personnel qui est chargé de la construction des barrages en plâtre;
- le perfectionnement des appareils téléphoniques utilisés par la liaison entre la base d'opération et l'équipe de sauvetage;
- la mise au point des appareils auto-sauveteurs à filtre contre l'oxyde de carbone.

Les groupes de travail compétents ont été saisis pour examen des résultats des essais pratiques qui ont été financés, sur proposition de l'Organe permanent, par la Haute Autorité et qui se rapportent

---

(1) 12e Rapport général, n° 476.

(2) Ibid., n° 473.

aux câbles d'extraction (1), aux répercussions que les feux de mine peuvent exercer sur l'aérage (2) et aux explosions.

Pour approfondir l'étude de ces deux dernières questions, ainsi que de la détection des feux de mine, un groupe d'experts s'est rendu en Pologne, où il a visité l'Institut central des mines de Katowice, la Faculté des mines de l'université de Cracovie, la mine expérimentale Barbara et différentes installations minières.

### Facteurs humains

7. Les groupes de travail ont préparé des textes qui seront soumis à l'Organe permanent. Ces textes concernent :

- les incidences des systèmes de rémunération à la tâche sur la sécurité;
- les problèmes de la rémunération à la tâche dans les chantiers chauds;
- les facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité.

Le document préparé au sujet du dernier point contient un certain nombre de recommandations, notamment sur les mesures à prendre pour mettre les travailleurs à même de reconnaître les dangers et de les éviter dans l'exécution de leur travail et sur la formation en matière de sécurité des cadres et du personnel de maîtrise et de surveillance.

### Appareils avertisseurs de la teneur limite d'oxygène (3)

8. Le secrétariat de l'Organe permanent a reçu 19 prototypes, présentés par 13 constructeurs. Le jury a chargé des instituts de la Communauté de procéder à l'examen de ces prototypes, qui seront ensuite soumis à une vérification dans les conditions réelles de l'exploitation.

---

(1) 9e Rapport général, n° 522.

(2) 11e Rapport général, n° 583.

(3) 10e Rapport général, n° 608.

Echange d'expériences pratiques en matière de sécurité  
dans la sidérurgie

9. En 1964, la Haute Autorité a créé la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie, qui procédera régulièrement à cet échange d'expériences.

En organisant un échange d'expériences sur la sécurité dans la sidérurgie, la Haute Autorité entend compléter la contribution qu'elle apporte déjà par ailleurs à la prévention des accidents dans cette industrie, tant au titre de l'article 55 du traité (financement de recherches) qu'en vertu de sa mission générale d'information (réalisation d'études, notamment dans le domaine des statistiques). Un échange d'expériences pratiques analogues à celui qui s'effectue pour les mines de houille est d'autant plus nécessaire que le nombre des accidents reste élevé dans la sidérurgie et que, dans les mêmes secteurs d'activité sidérurgique, des écarts considérables apparaissent, selon les pays et selon les entreprises, en ce qui concerne la situation de la sécurité. L'échange d'expériences devrait conduire à la généralisation de l'utilisation des connaissances disponibles et des solutions qui sont déjà au point dans l'un ou l'autre des bassins de la Communauté. Il devrait aussi dégager des solutions nouvelles susceptibles d'une application effective dans la pratique quotidienne et permettre de rassembler des informations sur les mesures prises.

10. La Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie doit réunir des personnalités qui, en raison de la position qu'elles occupent au sein de l'industrie sidérurgique de leur pays, disposent du prestige et de l'influence nécessaires pour que les résultats de leurs travaux soient assurés d'être connus et pris en considération dans toutes les régions de la Communauté. Pour la sidérurgie de chaque pays, ces personnalités sont :

- le président de l'organisation professionnelle des employeurs;
- un membre de la direction générale d'une grande entreprise;
- deux représentants (présidents ou secrétaires généraux) de l'organisation ou des organisations professionnelles des travailleurs.

La Commission - qui, ses membres ayant une vue d'ensemble de la sidérurgie de leur pays, est une commission de directives - déterminera, en fonction de leur urgence et de l'intérêt qu'ils présentent, les sujets sur lesquels porteront les échanges d'expériences. Elle prendra ensuite connaissance des conclusions que dégageront ses groupes de travail qui, formés de praticiens ayant l'expérience des problèmes à étudier, seront essentiellement techniques. La Commission indiquera également les moyens de mettre ces conclusions en oeuvre. Enfin, elle s'informerera des suites qui leur auront été données dans le cadre national.

Recherches sur les facteurs humains de la sécurité  
dans les industries de la C.E.C.A.

11. La recherche d'ensemble, connue sous le nom de "Recherche communautaire" (1), qui a été entreprise en 1962 dans quatre charbonnages, dans deux mines de fer et dans cinq usines sidérurgiques, est pratiquement terminée; comme prévu, elle sera tout à fait achevée en 1965. On se bornera à donner deux exemples des effets que cette recherche a déjà eus sur le plan pratique :

- grâce aux mesures diverses (notamment, modifications des installations, des processus et des consignes) que, mettant à profit les observations et les conseils des chercheurs, les techniciens ont prises dans le charbonnage néerlandais où a été effectuée une recherche sur les convoyeurs blindés, le taux de fréquence des accidents provoqués par ces convoyeurs a diminué de 22 %;
- une réduction sensible du nombre des accidents a également résulté de la normalisation et de l'amélioration dont les moyens d'accès aux machines de traction et aux wagons ont bénéficié à la suite de la recherche qui a été menée dans la sidérurgie française.

---

(1) 9e Rapport général, n° 495; 10e Rapport général, n° 588.

HYGIENE

Charbonnages et mines de fer

12. On résumera brièvement quelques-uns des résultats des 37 recherches qui ont été consacrées aux poussières silicogènes.

Lutte technique contre les poussières dans l'abattage

13. Grâce à une meilleure connaissance du procédé et à l'amélioration du matériel, les praticiens de la mine et les chercheurs ont pu, d'une façon générale, perfectionner l'infusion d'eau et étendre son champ d'application. Les recherches subsidiées par la Haute Autorité ont plus spécialement permis

- de préciser les conditions dans lesquelles des couches de caractères très divers et des charbons de textures variées sont susceptibles d'être traités par l'infusion d'eau;
- d'étudier l'infusion d'eau dans les cas particuliers que constituent les tailles en dressant, les couches irrégulières et colles où se produisent des dégagements instantanés de grisou;
- d'aborder l'expérimentation pratique de deux techniques qui libèrent le front d'abattage, l'infusion d'eau n'étant plus opérée jour après jour mais pour une longue période.

Les recherches ont également permis

- de perfectionner la technique du tir sous pression d'eau, ainsi que l'utilisation des bourrages hydrauliques;
- de mettre au point une technique de prévention des poussières émises lors de l'emploi des rabots d'abattage;
- d'approfondir l'étude de l'action des produits retardateurs d'évaporation qui, en réduisant le volume d'eau nécessaire, contribuent à éviter la détérioration du climat.

### Lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage

14. Des essais ont mis en évidence les paramètres qui influent sur le dégagement des poussières au cours du remblayage pneumatique.

Le dépouillement d'une série de mesures a fourni des indications préliminaires sur l'intensité et sur la nature des poussières émises lors du foudroyage.

Plusieurs recherches ont attiré l'attention sur le recours à l'aspiration des poussières et à leur fixation au moyen de pâtes salines.

Une recherche a montré les avantages que la pulvérisation d'eau pouvait présenter, dans certaines conditions, pour la lutte contre les poussières.

### Mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques

15. On voulait perfectionner des appareils de mesure ou de prélèvement bien adaptés au service des mines et, en même temps, améliorer les procédés d'examen des échantillons de poussières prélevés.

La commodité, la robustesse, la précision et la rapidité des appareils ont été accrues. Plusieurs appareils mis au point grâce aux recherches subsidiées par la Haute Autorité ont subi avec succès l'épreuve de la pratique industrielle; des mines de la Communauté les emploient dans les travaux du fond.

En ce qui concerne l'examen des prélèvements, les recherches ont montré que l'observation au microscope optique ou au microscope électronique, par rayons X et par spectroscopie dans l'infrarouge était capable de révéler en un temps abrégé - et à partir d'échantillons de poids réduit - la granulométrie et la composition minéralogique des constituants des poussières.

### Conditions d'ambiance et pneumoconioses

16. Deux recherches ont fourni des indications sur les relations qui peuvent exister entre les conditions d'ambiance du travail au fond et le développement des pneumoconioses. Bien qu'il convienne d'attendre des confirmations statistiques à long terme, les résultats de ces recherches permettent déjà de dégager certains principes fondamentaux en vue d'une action plus poussée de protection du personnel.

### Sidérurgie

17. Parmi les recherches subsidiées par la Haute Autorité, les unes sont orientées vers la protection des travailleurs des usines sidérurgiques (poussières silicogènes dégagées lors des travaux de démolition des fours, gaz nitreux produits dans les travaux de soudage, poussières provenant des installations d'agglomération, etc.) et les autres vers la protection de la population des centres industriels. Dans le second cas, il s'agit de la pollution atmosphérique qui est nocive pour les personnes, les animaux et les plantes ou gênante pour les personnes. Les recherches visent alors surtout à la mise au point de procédés et d'installations capables de limiter, dans des conditions économiques, la pollution provoquée par les poussières, fumées, vapeurs et gaz qui sont produits ou libérés par les usines sidérurgiques.

18. Sur les 27 recherches subsidiées, 17 ont pris fin et 10 s'achèveront vers le milieu de 1965. Quand l'exécution de la totalité du programme sera terminée, la Haute Autorité publiera une relation détaillée, qui en fera la synthèse. En attendant, on citera, à titre d'exemples, l'un des résultats obtenus dans chacun des deux ordres de recherches :

- des perspectives ont été ouvertes en ce qui concerne le nettoyage des métaux (notamment, lors de la préparation avant peinture des grues, des conduites de gaz de gueulard, etc.) pour lequel on disposera bientôt, à la place du sable de quartz qui est silicogène, d'autres produits de décapage au jet inoffensifs, tout en étant aussi efficaces et aussi économiques;

- une recherche a prouvé que, contrairement à l'opinion courante, il était possible d'obtenir, de façon économique, dans certains cas, un excellent dépoussiérage contre les fumées rousses au moyen de filtres en toile.

Le succès de la recherche a incité des entreprises à construire des installations du même type pour le dépoussiérage des gaz de convertisseurs LD.

## MEDECINE

### Physiologie et pathologie du travail

19. L'exploration des acquisitions dues aux recherches de la période 1960-1963 ayant sensiblement progressé, il est possible de faire état de résultats autres que ceux qui ont été signalés dans le "12e Rapport général" (1). On citera les quelques exemples suivants :

- la découverte d'une série de substances qui ont une action scientifiquement démontrée dans la prévention de la silicose expérimentale;
- la mise au point de tests permettant de déceler les manifestations discrètes de l'insuffisance respiratoire consécutive à la bronchite ou à l'emphysème;
- le perfectionnement des méthodes de détection et de mesure des gaz toxiques;
- la collecte d'indications physiologiques sur les réactions de l'homme au travail (qui étaient moins connues que celles de l'homme au repos) dans des ambiances bruyantes;
- l'amélioration des critères pour les hautes températures susceptibles d'être tolérées par les travailleurs, compte tenu des différences considérables qui ont été constatées entre eux.

---

(1) N° 485.



20. En 1964, l'activité d'un groupe de chercheurs réunis par la Haute Autorité a amené les laboratoires de pneumologie à adopter, dans l'ensemble des pays de la Communauté, des méthodes et des critères identiques, ainsi qu'une terminologie unifiée, pour l'exploration fonctionnelle par les épreuves d'effort.

La normalisation qui vient d'être réalisée permettra de faire progresser la physiopathologie respiratoire. C'est en effet avec plus de précision qu'on peut désormais comparer les résultats des examens auxquels la médecine du travail soumet les travailleurs en bonne santé et les résultats des expertises que subissent les travailleurs malades.

21. Une enquête menée à l'initiative de la Haute Autorité a confirmé que la prophylaxie antigrippale pratiquée dans le cadre de l'entreprise n'avait pas encore surmonté certains obstacles, qui tiennent essentiellement à la pluralité des virus grippaux et à leur variabilité d'une épidémie à l'autre.

En confrontant différentes méthodes de lutte contre les affections saisonnières (1), on cherchera les moyens qui paraîtront susceptibles de renforcer l'efficacité de la prophylaxie collective.

22. Un groupe de travail a entrepris l'étude des incidences de l'état sanitaire des travailleurs migrants sur celui des collectivités industrielles. L'attention est centrée sur les maladies et les parasitoses transmissibles et, en particulier, sur l'ankylostomiase qui, au début du siècle, avait atteint - souvent mortellement - un certain nombre de mineurs.

Au cours des deux dernières années, quelques travailleurs originaires de pays extra-européens ont été reconnus porteurs des vers intestinaux qui sont les agents de l'ankylostomiase mais, des mesures thérapeutiques ayant tout de suite été prises, on n'a pas constaté d'essaimage de ces agents. Il convient de continuer à veiller à ce que la maladie ne connaisse pas de recrudescence.

---

(1) Notamment, à la lumière des recherches sur la prophylaxie de la bronchite.

Traumatologie et réadaptation

23. Le nouveau programme en cours de préparation sera entièrement consacré aux brûlures, qui continuent de poser de sérieux problèmes au médecin :

- même quand elles sont superficielles, les brûlures résultant de l'inflammation du griso sont étendues et elles provoquent par conséquent une atteinte rapide et grave des conditions générales du blessé;
- il est particulièrement difficile de réaliser la réparation chirurgicale des brûlures, généralement localisées mais profondes, qui se produisent dans les usines sidérurgiques.

Le nouveau programme comprendra des recherches fondamentales et des recherches appliquées.

Les recherches fondamentales s'efforceront d'améliorer les méthodes de reconstruction de la surface cutanée par les greffes de peau provenant soit du blessé lui-même soit d'un donneur volontaire. Les problèmes posés par le choix du donneur le plus compatible avec le receveur et par la tolérance du receveur seront abordés avec l'espoir de parvenir enfin à des solutions cliniquement praticables.

Quant aux recherches qui porteront sur la thérapeutique et la réadaptation des brûlés, elles devraient notamment conduire à une coopération plus étroite entre les services médicaux d'entreprise, les services hospitaliers spécialisés et les instituts à vocation biologique et pathologique. Pour les premiers soins aux brûlés (dont les recherches déjà subsidiées par la Haute Autorité ont confirmé l'extrême importance), il est indispensable que l'action des secouristes et des médecins du travail soit orientée selon un plan qui tienne compte, à la fois, des ressources hospitalières et des derniers perfectionnements de la thérapeutique.

24. En liaison avec le nouveau programme et afin d'imprimer une nouvelle impulsion à l'étude des problèmes que pose - surtout en cas d'accident collectif - le secours médico-chirurgical aux brûlés, la

Haute Autorité rassemble une documentation sur les méthodes de secours et les traitements d'urgence dont l'application est prévue dans les charbonnages de la Communauté. Cette documentation réserve une large place aux consignes d'urgence et aux mesures de prévention qui ont été récemment introduites en Allemagne.

Un travail analogue sera prochainement effectué pour la sidérurgie.

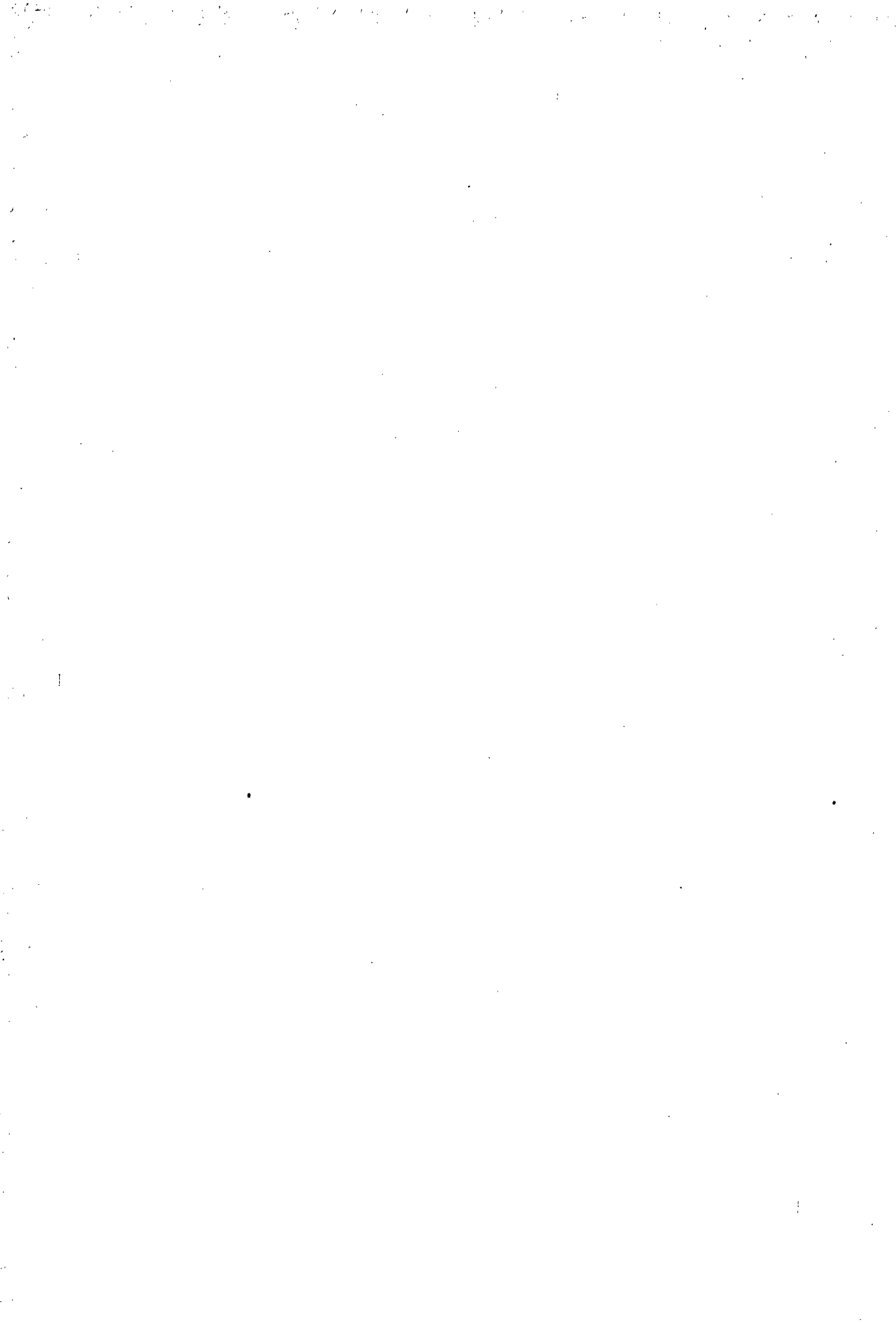
25. Un groupe de travail a commencé à recueillir des informations sur les modalités du reclassement des travailleurs après une absence pour longue maladie. Il existe un grand nombre de modalités différentes : elles varient selon la maladie qui a motivé l'absence et selon les conditions spécifiques du poste de travail.

Les moyens matériels de la recherche médicale  
et de la prévention des maladies professionnelles

26. La Haute Autorité fait étudier la structure et l'équipement
- des centres de recherches qui ont participé à l'exécution des programmes intéressant les industries de la C.E.C.A. ;
  - des centres de médecine du travail spécialisés dans le traitement des maladies professionnelles des travailleurs de ces industries.

On prépare la publication d'un répertoire des centres de recherches et celle d'une série de monographies dont chacune décrira les aspects originaux d'un service médical d'entreprise (ou interentreprises). Ces monographies présenteront les meilleures solutions déjà éprouvées et dégageront les lignes générales qui pourront être suivies soit pour la création de nouveaux centres de médecine du travail soit pour l'agrandissement ou la rénovation, selon une conception moderne, de centres existants.

Les exigences actuelles de la protection sanitaire des travailleurs entraînant un développement considérable des tâches des services médicaux d'entreprise, les médecins du travail portent de plus en plus d'intérêt à l'organisation rationnelle de ces services.



Récapitulation de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des recherches relatives

à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail

(31 janvier 1965)

	Dates des décisions de la Haute Autorité	Crédits affectés (en U.C., montants arrondis)	Echelonnement														
			1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	
1er programme "Médecine du travail"	5.10.1955	1.200.000	████████████████████														
1er programme "Réadaptation"	5.12.1957	500.000				████████████████████											
1er programme "Facteurs humains et sécurité"	5.12.1957	1.000.000				████████████████████											
1er programme "Lutte technique contre les poussières dans les mines"	5.12.1957	900.000				████████████████████											
1er programme "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie"	5.12.1957	600.000				████████████████████											
2e programme "Médecine du travail"	7. 4.1960	2.800.000					████████████████████										
Recherches "Fumées rousses des convertisseurs"	18. 7.1961	1.000.000						████████████████████									
3e programme "Médecine du travail" ("Physiopathologie et clinique")	19. 6.1964	3.000.000									████████████████████						
2e programme "Réadaptation" ("Traumatologie et réadaptation")	19. 6.1964	1.800.000										████████████████████					
Recherches "Fumées rousses des convertisseurs"	19. 6.1964	1.825.000										████████████████████					
2e programme "Facteurs humains et sécurité"	4.11.1964	1.200.000										████████████████████					
1er programme "Ergonomie" ("Physiologie, psychologie et aménagement du travail")	4.11.1964	2.000.000										████████████████████					
2e programme "Lutte technique contre les poussières dans les mines"	21.12.1964	6.000.000										████████████████████					
<u>En préparation interne</u>																	
2e programme "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie" (1)												████████████████████					
3e programme "Réadaptation" ("Brûlures") (1)												████████████████████					
		23.825.000	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	

(1) Pour ce programme, la période d'échelonnement ne saurait être indiquée que d'une façon approximative - comme une simple prévision.



PUBLICATIONS RECENTES DE LA HAUTE AUTORITE  
DANS LE DOMAINE SOCIAL

---

Formation professionnelle

Informations sur le développement de la formation dans les industries de la C.E.C.A. en 1962 et en 1963. - Services des publications des Communautés européennes, 11088/2/64/1

Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les aciéries.

Propositions aux constructeurs de matériel minier relatives à l'élaboration et à la publication de leur documentation technique - Services des publications des Communautés européennes, 10701/2/64

"Documentation pédagogique" (publication trimestrielle)

Reconversion

Des études sur les problèmes de reconversion que pose la fermeture de l'usine sidérurgique du Boucau

Collection d'économie et politique régionale, 2. Programme de développement et de conversion. V. Etude régionale sur l'Ombrie

"Cahiers de reconversion industrielle" - Terrains industriels en Belgique

Plusieurs études sur des fabrications nouvelles

Salaires

Evolution des salaires, de la sécurité sociale et de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A. (février 1953 - février 1963)  
Doc. no 2930/63

Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1963 - Doc. no 1817/64





Sécurité sociale

Etude comparative sur les charges de sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries

Rapport sur la comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté

Durée du travail

Tableaux comparatifs concernant différents aspects de la durée du travail dans l'industrie sidérurgique de la Communauté (Régime général, Situation au 1er janvier 1964)

Droit du travail

Le contrat de travail

Le régime juridique des organisations professionnelles

Logement

Programme spécial de construction dans le cadre du cinquième programme d'aide financière de la C.E.C.A., Directives générales - Services des Publications des Communautés européennes, 8823/2/62/1

Journées d'information, Deuxième programme de constructions expérimentales. Utilisation de l'acier dans le bâtiment - Services des publications des Communautés européennes, 3569/2/64/1

Sécurité du travail

Rapport relatif à la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer (seconde version)

---



PROCHAINES PUBLICATIONS DE LA HAUTE AUTORITE  
DANS LE DOMAINE SOCIAL

---

Formation professionnelle

"Documentation pédagogique" (publication trimestrielle)

Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les tailles mécanisées

Un manuel sur les procédés techniques récemment mis en oeuvre dans les services de production de la sidérurgie (manuel destiné à la formation et au perfectionnement des ouvriers qualifiés, des chefs d'équipe, des techniciens et des agents de maîtrise, ainsi que des apprentis qui approchent du terme de leur formation)

Trois cours-pilotes élaborés, pour la formation et le perfectionnement des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie, selon les principes et les règles de la méthode pédagogique dite "instruction programmée".

Reconversion

Une étude sur les problèmes de la structure économique et sociale de la Saarre.

Une étude sur la région de Sieg-Lahn-Dill

Une étude sur la région d'Amberg

Une étude sur la zone du canal Gand-Zelzate et la région environnante au nord de l'agglomération gantoise (en relation avec la construction de l'aciérie maritime de la société SIDEMAR)

Une étude sur la reconversion de la région de Decazeville.

Une étude sur la diversification des activités dans le bassin ferrifère lorrain

Une étude sur le développement du triangle Montceau-Le Creusot-Châlon

Une enquête sociale sur le bassin de Carbonia

Une étude sur des questions techniques et sur des problèmes de marché qui se poseront aux industries de deuxième transformation qu'attirera la prochaine création en Sardaigne de deux usines qui produiront, respectivement, des ferro-alliages et de l'aluminium

Une étude sur les conditions qui doivent être remplies pour que l'action menée à Sulcis s'insère dans les actions qui intéressent les autres parties de la Sardaigne

Une étude sur la promotion d'un pôle industriel de développement en Italie méridionale

Structure socio-économique des régions minières et sidérurgiques

Les organismes d'action régionale

Le zoning industriel

Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional

Inventaire descriptif de toutes les opérations de création d'entreprises qui se déroulent dans les bassins miniers et sidérurgiques, qu'elles bénéficient ou non de fonds publics d'origine soit communautaire soit nationale

"Cahiers de reconversion industrielle" - un "dossier de site" (situation géographique, économique et sociale) qui servira à la prospection d'activités nouvelles pour Montereau-les-Mines

"Cahiers de reconversion industrielle" - Les bâtiments industriels dans la province de la Frise

#### Salaires

Niveau de mécanisation et modes de rémunérations dans les mines de houille

Une brochure sur l'analyse des tâches et la qualification du travail (job evaluation) dans les mines et dans la sidérurgie

#### Sécurité sociale

Un rapport qui analysera, en mettant l'accent sur les régimes miniers, les aspects sociaux, économiques et politiques de l'évolution et des tendances actuelles de la sécurité sociale

Une étude sur les régimes complémentaires en vigueur dans les industries de la C...C.A.

Une étude sur la situation des travailleurs migrants en ce qui concerne la sécurité sociale

### Conditions de travail

Les répercussions sociales de l'évolution technique dans la sidérurgie

La fluctuation de la main-d'oeuvre de la sidérurgie

L'importance des contrats d'"ouvriers prêtés" dans la sidérurgie

Les conventions collectives et leurs modes de négociation dans la sidérurgie

La nature et l'ampleur de l'absentéisme dans la sidérurgie

Les services continus et semi-continus de la sidérurgie

### Droit du travail

La juridiction du travail et la juridiction de la sécurité sociale dans le droit des pays membres de la C.E.C.A.

### Sécurité du travail

Facteurs humains et sécurité (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)

### Hygiène du travail

Lutte technique contre les poussières dans les mines (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)

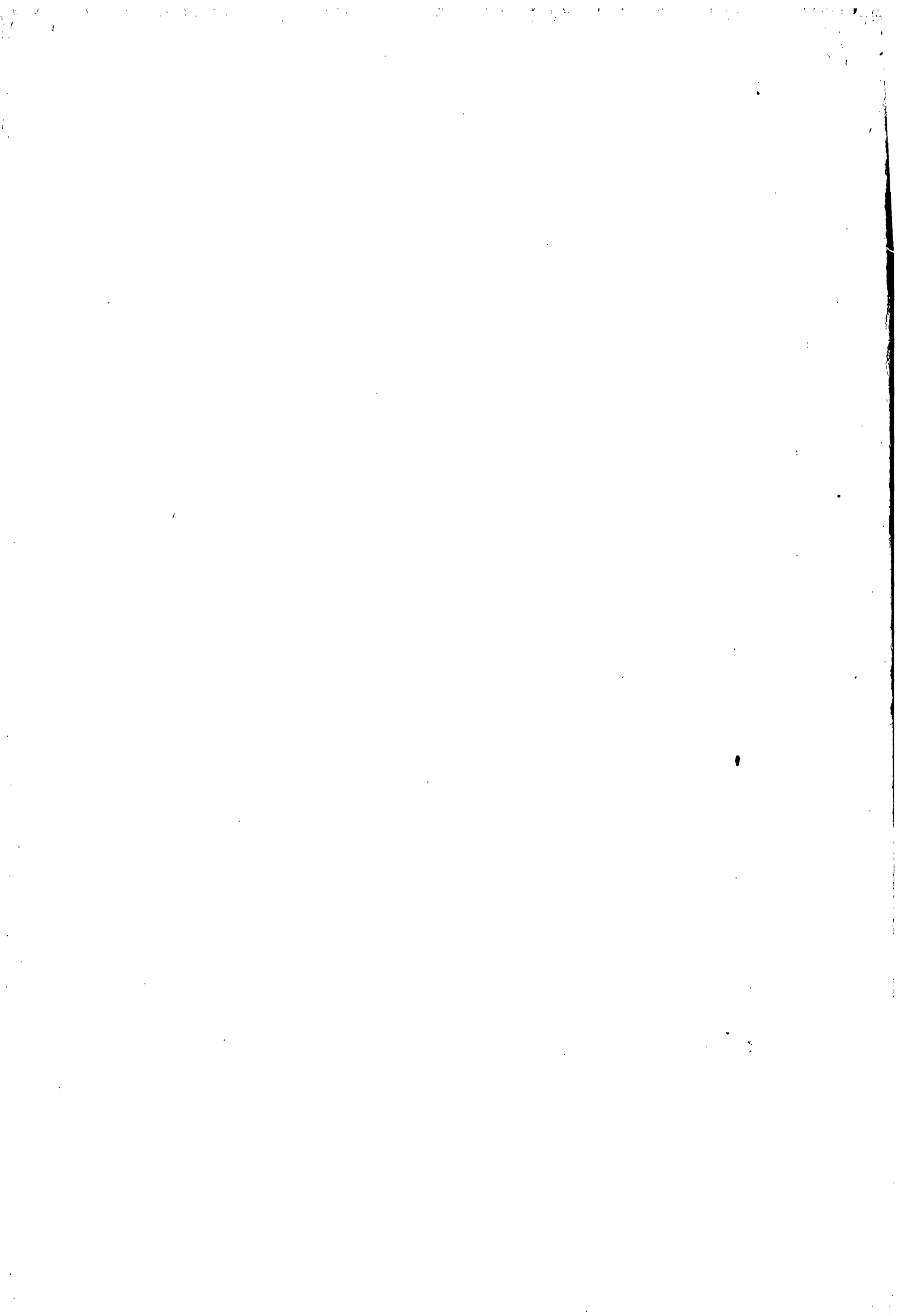
Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)

Lutte contre le bruit (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)

### Médecine du travail

L'épuration pulmonaire (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)

La réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (synthèse des résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité)



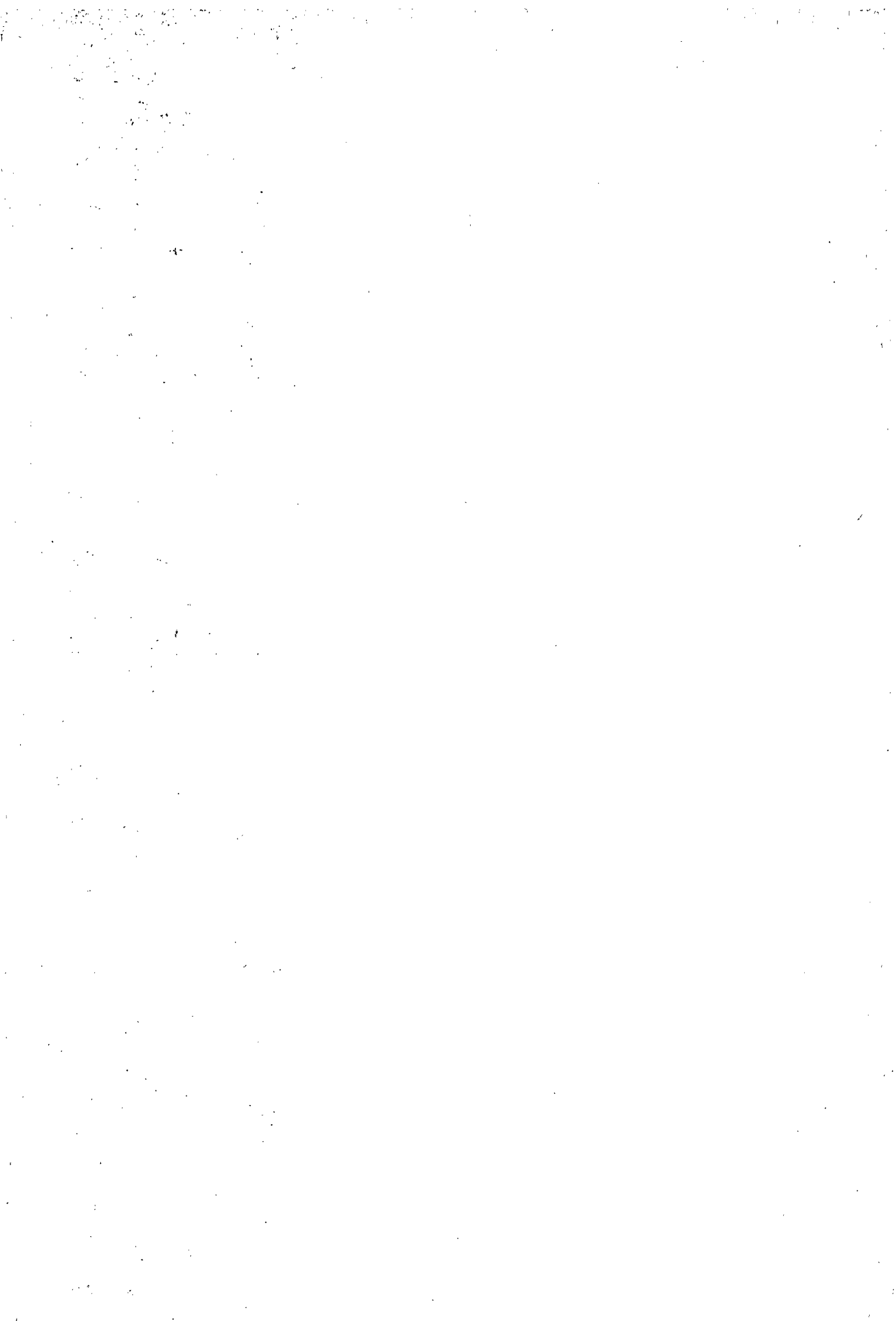
Une série de monographies dont chacune décrira les aspects originaux d'un service médical d'entreprise (ou interentreprises)

Répertoire des centres de recherches qui ont participé à l'exécution des programmes intéressant les industries de la C.B.C.A.

Sécurité, hygiène et médecine du travail

Plusieurs brochures de vulgarisation sur les résultats des recherches subsidiées par la Haute Autorité

---





LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES  
CONTENUS DANS LA PRESENTE LIVRAISON  
DE LA NOTE D'INFORMATION

Pages

Emploi

Indices d'évolution des entrées d'ouvriers du fond.....	5
Entrées d'ouvriers dans la sidérurgie .....	7
Evolution du nombre des Italiens occupés dans les mines (charbon et fer) et dans la sidérurgie d'un pays de la Commau- nauté autre que l'Italie .....	12
Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A. .	16
Ouvriers du fond ayant quitté, volontairement ou non, soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière .....	17
Départs volontaires des ouvriers du fond au cours des neuf premiers mois de 1964 .....	18
Ouvriers ayant quitté, volontairement ou non, la sidérurgie ...	20
Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A. ....	21
Evolution des effectifs inscrits dans les charbonnages .....	22
Evolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie .....	23
Evolution des effectifs inscrits dans les mines de fer .....	24
Evolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A. ....	25
Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 septembre 1964 dans les industries de la C.E.C.A. ....	26
Répartition par nationalité, au 30 septembre 1964, du person- nel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A. ....	27
La participation des travailleurs non nationaux aux industries de la C.E.C.A. ....	28
Départs volontaires des ouvriers des industries de la C.E.C.A.	29

Formation professionnelle

Evolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport à l'effectif total des industries de la C.E.C.A..... 33

Salaires

L'évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A. .... 40

Les coûts salariaux horaires totaux en 1963..... 46

Les revenus réels en 1963..... 46

Les revenus annuels moyens en 1963 ..... 47

Evolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ..... 47

Durée du travail

Les heures supplémentaires dans la sidérurgie en 1962 et en 1963 ..... 45

Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A. .... 48

Congés payés dans les industries de la C.E.C.A. .... 49

Accidents

Charbonnages de la Communauté - 1960 à 1963 - Taux de fréquence des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines .....50

Mines de fer de la Communauté - 1960 à 1963 - Nombre de décès au fond et au jour..... 51

Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1960 à 1963 ..... 52

Les accidents dans la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963 ..... 52

Taux de fréquence des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1963 ..... 53

Réadaptation

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56 (1er février 1964 - 31 janvier 1965).....	67
Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56 (29 mars 1960 - 31 janvier 1965).....	68
Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23 et de l'article 56 (18 mars 1954 - 31 janvier 1965).....	69

Logement

Etat des travaux pour les deux programmes expérimentaux et pour les cinq grands programmes (au 31 janvier 1965).....	93
Financement des deux programmes expérimentaux et des cinq grands programmes (au 31 janvier 1965) .....	94
Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième grand programme de construction de logements ouvriers (1er février 1964 - 31 janvier 1965) .....	97
Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de logements ouvriers .....	98

Sécurité, hygiène et médecine du travail

Récapitulation de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des recherches relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail (31 janvier 1965).....	114
--	-----

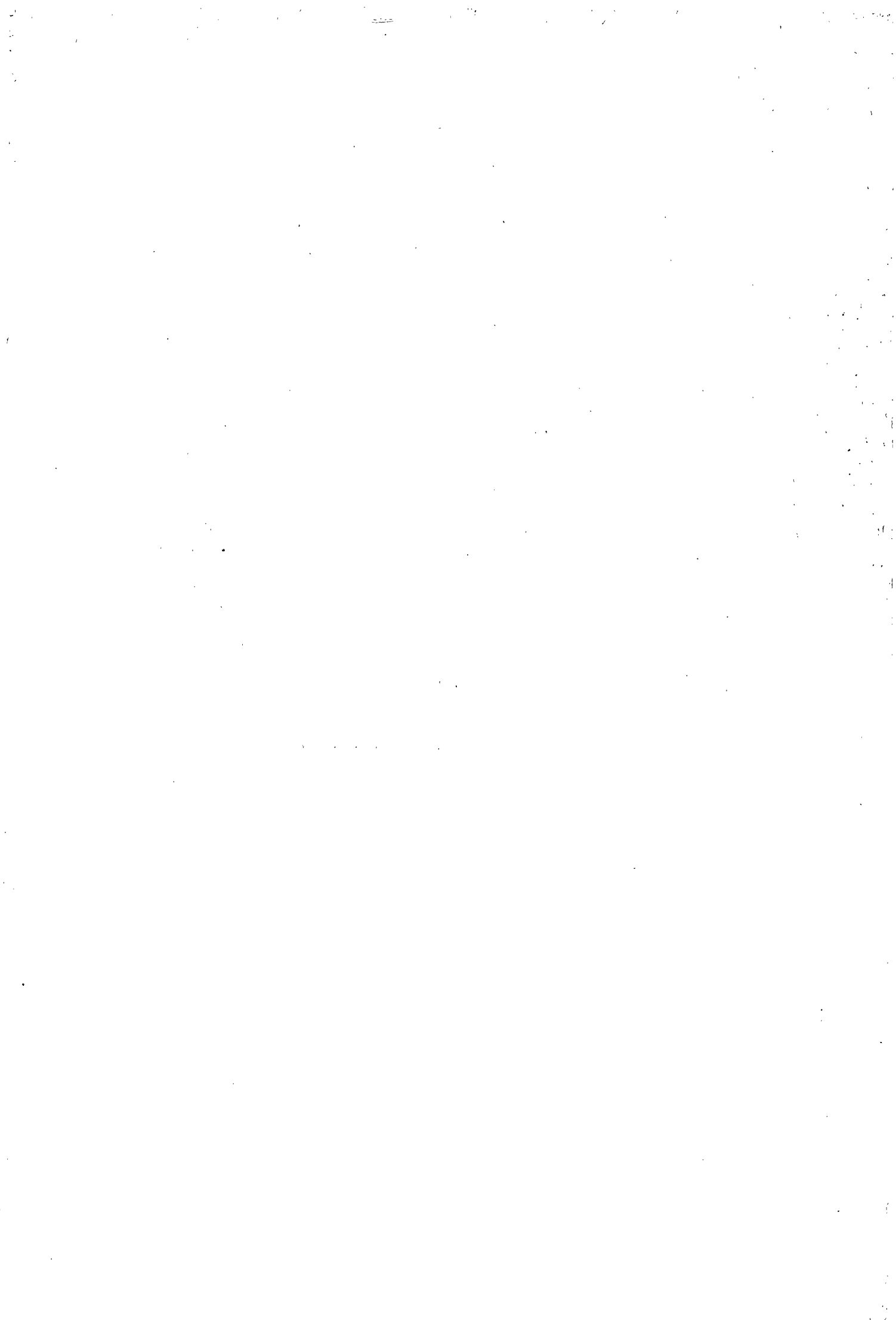


TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>AVERTISSEMENT</u> .....	1
<u>LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.</u> .....	2
L'EMPLOI .....	3
<u>Evolution d'ensemble</u> : charbonnages (tendance générale, ouvriers du fond, besoins de main-d'oeuvre du fond); sidérurgie; mines de fer	
<u>Travailleurs non nationaux</u> : tendance générale; charbonnages; sidé- rurgie; mines de fer; travailleurs italiens; recrutement et condi- tions d'emploi des travailleurs étrangers; cartes de travail de la C.E.C.A.	
<u>Fluctuation de la main-d'oeuvre</u> : tendance générale; charbonnages; sidérurgie	
LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS .....	30
<u>Données statistiques sur les apprentis</u> : tendance générale; charbonnages; sidérurgie; mines de fer	
<u>Evolution de la formation et du perfectionnement</u> : charbonnages et mines de fer (formation des jeunes, autres formations); sidé- rurgie (formation des jeunes ouvriers, formation et perfectionne- ment des ouvriers adultes, formation et perfectionnement de la maîtrise, perfectionnement des cadres)	
LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LA DUREE DE TRAVAIL .....	39
<u>Salaires</u>	
<u>Sécurité sociale</u> : régimes généraux; régimes miniers	
<u>Durée du travail</u> : Belgique (charbonnages); Allemagne (sidérurgie); heures supplémentaires	

DONNEES STATISTIQUES SUR LES ACCIDENTS ..... 50  
Charbonnages; mines de fer; sidérurgie

L'ACTIVITE SOCIALE DE LA HAUTE AUTORITE ..... 54

LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS ..... 55

Les procédés techniques les plus modernes et les méthodes pédagogiques les plus nouvelles : enquêtes sur la structure et sur la formation du personnel dans les aciéries; enquête sur la structure et sur la formation du personnel dans les tailles mécanisées; manuel pour le personnel appelé à exercer de nouveaux métiers dans la sidérurgie; "instruction programmée"; formation des adultes (notamment, des travailleurs étrangers) et perfectionnement des cadres

Les moyens pédagogiques : formation (théorique et pratique) à la conduite et à l'entretien des machines minières; documentation pédagogique; films d'enseignement

Le concours financier à la création de centres de formation

La coopération des Communautés : élimination des formalités administratives et douanières qui gênaient les échanges de moyens pédagogiques; un colloque sur la formation professionnelle; information réciproque de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E.; participation de la Haute Autorité aux travaux du Comité consultatif pour la formation professionnelle qui a été institué auprès de la Commission de la C.E.E.

LA REEDUCATION DES TRAVAILLEURS..... 62

Modalités des aides de réadaptation

Réemploi des travailleurs âgés : système d'aides appliqué en Belgique; enquête sur le réemploi des travailleurs âgés ou physiquement handicapés

Actions de réadaptation : montant des crédits affectés et nombre des travailleurs prévus du 1er février 1964 au 31 janvier 1965, du 29 mars 1960 au 31 janvier 1965, du 18 mars 1954 au 31 janvier 1965

LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET DES REGIONS ..... 70

Les études de développement régional et les opérations de reconversion : récapitulation, au 31 janvier 1965, de l'activité de la Haute Autorité; Allemagne (R.F.), Belgique, France, Italie

Les activités de caractère général : le Comité d'experts gouvernementaux pour la reconversion industrielle; l'étude sur les fabrications nouvelles; les "Cahiers de reconversion industrielle"

LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL ..... 79

Statut européen du mineur

Salaires : rémunération au rendement; enquête "Niveau de mécanisation et modes de rémunération dans les mines de houille"; "job evaluation" dans les mines et dans la sidérurgie

Sécurité sociale : coopération de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E.; suites aux travaux de la conférence européenne sur la sécurité sociale; les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries; activité de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

Conditions de travail : conditions de travail des non manuels; commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière; commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique; groupe de travail "Spécialistes du droit du travail"

LE LOGEMENT ..... 90

Le cinquième programme : les opérations financières; la réalisation

Logements de réadaptation

Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité

L'utilisation de l'acier dans le bâtiment : travaux de la session d'information sur les résultats du second programme expérimental; travaux du congrès sur l'utilisation de l'acier

LA SECURITE, L'HYGIENE ET LA MEDECINE DU TRAVAIL..... 99

Récapitulation de l'activité de la Haute Autorité  
dans le domaine du financement des recherches

Les nouveaux programmes

Sécurité : échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille (Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille); échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans la sidérurgie (création de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie); recherches sur les facteurs humains de la sécurité dans les industries de la C.E.C.A.

Hygiène : charbonnages et mines de fer (lutte technique contre les poussières dans l'abattage, lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage, mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques, conditions d'ambiance et pneumoconioses); sidérurgie (lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie)

Médecine : physiologie et pathologie du travail (résultats des recherches de la période 1960 - 1963); traumatologie et réadaptation (le nouveau programme, consacré aux brûlures); les moyens matériels de la recherche médicale et de la prévention des maladies professionnelles (répertoire des centres de recherches, monographies sur les services médicaux des entreprises)

PUBLICATIONS RECENTES DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE  
DOMAINE SOCIAL ..... 115

PROCHAINES PUBLICATIONS DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE  
DOMAINE SOCIAL ..... 117

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES ..... 121

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES ..... 124



---

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

11 398/2/65/1